Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 2 avril 2014

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Direction du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE *Direction générale , Direction du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 février 2014

10.003 Procès-verbal

CE *Direction générale , Direction du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 février 2014

10.004 Procès-verbal

CE *Direction générale , Direction du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 19 février 2014

10.005 Procès-verbal

CE *Direction générale , Direction du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 24 février 2014

10.006 Procès-verbal

CE *Direction générale , Direction du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 26 février 2014

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement* - 1145281001

Autoriser la prolongation, pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires, de l'entente cadre conclue avec Équipements Incendie CMP Mayer Inc. (CE10 1898), pour la fourniture de casques protecteurs pour le Service de sécurité incendie de Montréal (montant estimé pour la prolongation : 169 300,69 $, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification* - 1133838002

Accorder un contrat à P.E.S. Canada inc., pour la fourniture et l'installation de 10 ensembles de feux d'urgence, de composantes connexes et d'équipements liés à la gestion de l'intervention, pour 10 nouveaux véhicules de marque Ford, modèle Explorer Police Pack (Interceptor), année 2014, pour une somme maximale de 114 974,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13353 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Technologies de l'information , Direction* - 1145260001

Conclure une entente-cadre avec Biblio RPL Ltée, d'une durée de douze mois, pour la fourniture de lecteurs RFID USB, pour une somme maximale de 65 915,17 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 14-13512 (un soumissionnaire)

20.004 Contrat de construction

CM *Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics* - 1143903001

Accorder un contrat à Groupe Mécano inc. pour la réfection de la station de pompage Belvédère dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 585 985,31 $, taxes incluses (contrat 575 985,31 $ + incidences 10 000 $) - Appel d'offres public ST-13-07 (6 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.005 Contrat de construction

CE *Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures* - 1144822002

Accorder un contrat à Les Entreprises de Construction Ventec Inc., pour la reconstruction de la fondation et du revêtement bitumineux, construction de bordures de béton, installation d'une glissière de sécurité, là où requis, dans la piste cyclable de la Vérendrye, du pont pour piéton Crawford au pont pour piéton Claude-Brunet, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 246 619,49 $ (contrat: 209 419,49 $ + incidences: 37 200,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 286601 (12 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.007 Contrat de construction

CE *Qualité de vie , Espace pour la vie* - 1140185001

Accorder un contrat à Gestion Pachar Inc. pour la préparation et finition de planchers en béton dans les entrepôts du Planétarium Rio Tinto Alcan, pour une somme maximale de 156 527,98 $ (taxes et contingences incluses) - Appel d'offres public #PLA-2013-01-1 (8 soumissionnaires)

20.008 Contrat de construction

CE *Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures* - 1144822018

Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc., pour la fourniture et l'installation de mobilier d'éclairage de rue et la mise aux normes d'un feu de circulation sur la rue Wellington, entre la rue Butler et la rue de la Congrégation, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 256 624,17 $ (contrat: 227 624,17 $ + incidences: 29 000 $), taxes incluses - Appel d'offres public 223404 (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.009 Contrat de construction

CE *Eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1143334007

Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour les travaux de mise à niveau en électricité, automatisation et mécanique du bâtiment de la station de pompage Saint-Paul pour une somme maximale de 353 055,57 $, taxes incluses - Dépense totale de 411 949,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 3274-AE (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.010 Contrat de services professionnels

CE *Lachine , Direction des travaux publics* - 1131415034

Accorder un contrat à la firme Beaudoin Hurens pour les services professionnels des travaux de réfection de la station de pompage Camille dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 88 530,75 $, taxes incluses (Contrat: 88 530,75 $ + incidences: 0$) - Appel d'offres public 13-12986 (2 soumissionnaires)

20.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.012 Entente

CG *Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports* - 1130870006

Approuvez le projet d'entente entre la Ville et le ministère des Transports du Québec relatif aux travaux de prolongement du boulevard De La Vérendrye, dans le cadre du projet Turcot / Autoriser une dépense de 1 060 300 $

Compétence d'agglomération : Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération

20.013 Immeuble - Aliénation

CM *Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation* - 1130634005

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à « Coopérative d'habitation Lachapelle de Cartierville », pour les fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague localisé sur le côté sud de la rue Dulongpré, à l'est du boulevard Laurentien (dans l'axe de la rue Lachapelle), constitué du lot 4 244 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 396 000 $, plus les taxes

20.014 Immeuble - Location

CG *Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières* - 1144565004

Approuver l'amendement de bail par lequel la Ville loue, de Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, des espaces situés sur le toit de l'Hôpital Sainte-Anne situé au 305, boulevard des Anciens Combattants, Sainte-Anne-de-Bellevue, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville. Le terme de l'amendement est de cinq ans, soit du 1er décembre 2012 au novembre 2017 - Dépense totale pour le terme 214 902,07 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.015 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences* - 1144217001

Accorder un soutien financier de 48 000 $ au Regroupement des éco-quartiers pour coordonner et mettre en place la cinquième édition de la Patrouille bleue destinée à la sensibilisation aux enjeux de l'eau / Approuver le projet de convention de partenariat à cette fin

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.016 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Technologies de l'information , Direction* - 1146075004

(AJOUT) Autoriser un virement budgétaire de 286 720,68 $ pour 2014, en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service des technologies de l'information / Accorder un contrat à Microsoft afin de prolonger le support du système d'exploitation Windows XP pour les douze prochains mois pour une somme maximale de 317 862,18 $, taxes incluses (fournisseur unique - contrat de gré à gré)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite* - 1135885004

Consentir aux modifications prévues par les règlements PC-2658-3 et PC-2806 au Régime de retraite des employés de la Ville de Pointe-Claire

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics* - 1144820002

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2 en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial desservant le futur quai d'accès au train pour le compte de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) - Projet Gare d'Anjou située dans le district Rivière-des-Prairies

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Qualité de vie , Direction de la diversité sociale* - 1140706001

Appuyer six projets répartis dans deux arrondissements, Saint-Léonard et Le Sud-Ouest, pour lesquels une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) réservé aux municipalités engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)

30.004 Administration - Occupation du domaine public

CE *Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine* - 1141005001

Autoriser, à la demande de Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Un Tour la Nuit » le 30 mai 2014, de 19 h 30 à 24 h / Autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal, de Ville-Marie et Le Sud-Ouest

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Tour de l'Île

30.005 Administration - Occupation du domaine public

CE *Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine* - 1140577003

Approuver la 3e partie de la programmation d'événements publics 2014 / Autoriser l'occupation du domaine public du 19 avril au 13 juin 2014

30.006 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1141082001

Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un montant de 27 816 $, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une contribution financière provenant de l'organisme Avenir d'enfants

30.007 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine* - 1143673001

Autoriser la réception d'une contribution financière de 2 046,75 $, provenant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour les activités «Jeunes citoyens engagés» (1 625 $) et «Angélique - Qui a mis le feu à Montréal en 1734?» (421,75 $) du programme Une école Montréalaise pour tous / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents pour les prestations de services du Centre d'histoire de Montréal dans le cadre d'activités éducatives

30.008 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1131587001

Édicter une ordonnance relative au Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) afin d'inclure l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles à l'annexe A dudit règlement

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE *Qualité de vie , Espace pour la vie* - 1143426002

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 48 du Règlement 14-006 sur les tarifs (exercice financier 2014) permettant l'accès gratuit au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan le dimanche 25 mai 2014, dans le cadre de la Journée des musées montréalais. Accorder un soutien financier, non récurrent, de 3 587,22 $ (taxes incluses) à la Société des directeurs des musées montréalais

40.003 Règlement - Avis de motion

CM *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1146347019

Abroger le règlement intitulé Règlement autorisant la démolition et la construction d'un bâtiment sur les lots portant les numéros 2 160 638, 2 160 650, 2 160 653, 2 160 654, 2 160 655, 2 160 657, 2 160 659, 2 160 660, 2 160 662, 2 160 664, 2 160 666, 2 339 917 du cadastre du Québec situés au sud-ouest de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent (09-028)

40.004 Règlement - Adoption

CE *Direction générale , Direction du greffe* - 1141322001

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) » afin de permettre à des fonctionnaires de niveau A d'autoriser des virements de crédits aux arrondissements à partir des enveloppes budgétaires des programmes et plans en appui à l'exercice des compétences des arrondissements adoptés par le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération

40.005 Règlement - Domaine public

CM *Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières* - 1134386007

Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 56e Avenue entre la 1re Rue et le boulevard Gouin Est, aux fins de transfert aux propriétaires riverains dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles »

50 – Ressources humaines

50.001 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE *Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens* - 1144870001

Prendre acte du dépôt du rapport annuel 2013 des dépenses du Parc du Mont-Royal

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Direction du greffe*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 28
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 6
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 5

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 5 février 2014 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Maire
M. Pierre D. Desrochers, Président du comité exécutif
Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif
M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif
Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif
M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
M^{e} Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances et réglementation
M^{e} Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Marcoux, Directeur général
Mme Karine Boivin-Roy, conseillère associée
Mme Mary Deros, conseillère associée
Mme Chantal Rossi, conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE14 0142

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 5 février 2014 en y retirant les articles 12.001 à 12.003 ainsi que l'article 20.004.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE14 0143

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser le lancement de deux appels d'offres publics visant la conclusion de quatre ententes-cadres pour des services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et pour de l'accompagnement en gestion de projet de construction dans le cadre de différents grands projets à la Ville de Montréal;

2- d'approuver les critères de sélection et leur pondération à être utilisés pour l'évaluation des soumissions.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1133484002

CE14 0144

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Pompaction inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de pompes et broyeurs de marque Seepex ainsi que leurs composantes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 756 107,83 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1537-AE;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1133438013

CE14 0145

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à MGB Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un démarreur électrique pour le groupe motopompe de 5500 hp incluant la livraison, l'assistance technique à l'installation, la mise en service des équipements et autres services requis pour l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 255 179,83 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13118;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1136281003

CE14 0146

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver un projet de convention par lequel Dionne + Gagnon services conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'une étude de positionnement économique du secteur Namur–de la Savane, pour une somme maximale de 70 037,02 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 13-13154 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1134009001

CE14 0147

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de consentir à la cession par 9227-7797 Québec inc. à Société en commandite 30 Saint-Jacques, de tous ses droits, titres et intérêts dans la proposition acceptée suivant l'appel public de propositions autorisé par la résolution CE12 0278 du 9 mars 2012;

2 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Société en commandite 30 Saint-Jacques un immeuble situé entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques, à l'est de la Place d'Armes, d'une superficie totale de 2 023,8 mètres carrés, constitué du lot 1 180 954 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 5 425 000 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1131368011

CE14 0148

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 90 000 $, soit, un montant de 40 000 $ à Carrefour socioculturel du Centre Afrika pour la réalisation du projet « Accompagnement du monde africain vers une intégration durable » et de 50 000 $ à Carrefour des femmes de Saint-Léonard pour le projet « Femmes Relais-Saint-Léonard », pour l'année 2014, dans le cadre de l'Entente triennale entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et la Ville de Montréal – Entente MICC – Ville (2011 – 2014);

2- d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1134251004

CE14 0149

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'accorder un contrat à La compagnie 3M Canada, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour la fourniture des services requis pour la conversion rétrospective de la collection des bibliothèques de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 034 775 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12943 ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

3 - de mandater la Direction générale à procéder à une reddition de comptes après un an d'opération sur les économies réelles engendrées par l'utilisation de la technologie RFID, en particulier au chapitre de la réduction du personnel qui en découle.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1135260003

CE14 0150

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le déplacement de la traverse d'écoliers située à l'intersection des rues Laurier et Rivard dans le secteur PDQ 37, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal vers l'intersection du boulevard St-Joseph et de la rue des Érables dans les mêmes secteur et arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1133666001

CE14 0151

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la création temporaire d'une traverse scolaire à l'intersection des rues Mistral et Christophe-Colomb, dans le secteur du PDQ 31, dans l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension, qui sera en fonction jusqu'à la réouverture de l'École primaire St-Gérard.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1144336001

CE14 0152

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver la programmation d'événements publics 2014 - 1re partie;

2 - d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1130577017

CE14 0153

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un budget additionnel de dépense de 138 943,10 $ équivalent au revenu additionnel correspondant, suite à la réception d'aides financières pour les projets d'efficacité énergétique, et autoriser le Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles à affecter ce montant au budget de fonctionnement de la Section énergie et environnement de la Direction des stratégies et transactions immobilières pour le financement du plan d'économie d'énergie, pour l'année 2014, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1136640001

CE14 0154

Vu la résolution CA14 22 0026 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 14 janvier 2014;

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser un virement de crédit de 49 872,31 $ pour l'installation de mobilier urbain sur l'emprise du collecteur Saint-Pierre (Dossier MADA);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1130811004

CE14 0155

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d’autoriser le versement d’une somme de 1 009 588,80 $ majorée d'un intérêt quotidien de 163,09 $, à partir du 8 novembre 2013 à l'ordre de Robinson Sheppard Shapiro en fidéicommis, en règlement partiel de la réclamation dans le dossier de Zurich compagnie d'assurance et al;

2- d’imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1136189005

CE14 0156

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à Me Paule Biron, de la Direction des affaires civiles un chèque au montant de 500 000 $ en capital, intérêts et frais, libellé à l'ordre de la Ville de Westmount;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1143302001

Levée de la séance à 12 h 15.

70.001

Les résolutions CE14 0142 à CE14 0156 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Pierre D Desrochers Président du comité exécutif	Yves Saindon Greffier de la Ville

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 12 février 2014 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Pierre D. Desrochers, Président du comité exécutif
Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif
M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif
Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif
M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

M. Denis Coderre, Maire

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
M^{e} Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances et réglementation
M^{e} Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Francesco Miele, leader de la majorité
Mme Karine Boivin-Roy, conseillère associée
Mme Suzanne Décarie, conseillère associée
Mme Mary Deros, conseillère associée
M. Richard Guay, conseiller associé
Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée
M. Jean-François Parenteau, conseiller associé
Mme Chantal Rossi, conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE14 0157

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 12 février 2014 en y retirant les articles 20.002, 20.009, 20.010, 20.016, 20.018, 20.020 et 60.004.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE14 0158

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 17 février 2014.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE14 0159

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 20 février 2014.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE14 0160

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 24 février 2014.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE14 0161

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 27 février 2014.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE14 0162

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services professionnels d'un économiste de la construction dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, situé au 999, rue Dupuis, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1132961005

CE14 0163

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans, avec une option de renouvellement pour une période supplémentaire de deux ans, pour la fourniture sur demande d'automobiles sous-compactes de modèle berline ou à hayon;

2- d'accorder à 7228821 Canada inc. (Cité Nissan), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-11943 et aux tableaux de prix reçus joints au rapport du directeur;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1133447008

CE14 0164

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 12 mois, pour la fourniture et la livraison sur demande de peinture pour le marquage routier;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Ennis Paint Canada, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux pris de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12490 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur, le tout conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1135331006

CE14 0165

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Tennant vente et service, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de quatre laveuses de plancher de type industrielle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 206 945,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13277 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1144922001

CE14 0166

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois, avec option de deux prolongations de douze mois chacune à compter de leur émission, pour la fourniture de pièces authentiques de marques Freightliner et Sterling dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville;

2- d'accorder au seul soumissionnaire Globocam (Anjou) inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12844 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1145983001

CE14 0167

Il est

RÉSOLU :

1 - de conclure une entente-cadre de mars à novembre 2014, avec une option de prolongation d'une année, pour la fourniture sur demande d'un service de déchiquetage et de collecte de branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants;

2 - d'accorder à Coupes Forexpert inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaire de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13252 et au tableau de prix reçus joint au tableau du directeur;

3 - d'imputer cette dépense de consommation, après avoir opéré le virement budgétaire requis en provenance des dépenses générales d'administration, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1144631001

CE14 0168

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, V SPEC Techno inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'aménagement de deux fourgons utilitaires allongés Ford E-350 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 66 667,10 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 13-13320 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1144472001

CE14 0169

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'autoriser une dépense de 702 215,94 $, taxes incluses, pour le planage, revêtement bitumineux et reconstruction de trottoirs, là ou requis, aux arrêts d'autobus et dans différentes rues de la Ville - (P.R.R. 2014 - Réseau artériel), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Les Constructions et Pavage Jeskar inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 647 915,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 264002;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1134822066

CE14 0170

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec pour la fourniture et l'installation de trois nouveaux circuits à 25 kV afin d'alimenter l'usine de production d'eau potable Atwater de manière à faire passer sa puissance électrique de 26 à 36 MVA, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 161 370,59 $, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés à l'entente de contribution;

2- d'autoriser le directeur de la Direction de l'eau potable à signer pour et au nom de la Ville la convention prévue à cette fin;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1130598001

CE14 0171

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'autoriser une dépense de 2 832 701,03 $, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de mails centraux, de planage et de revêtement bitumineux, là où requis, dans le boulevard de l'Acadie, de la rue Victor-Doré à la rue De Salaberry (P.R.R. 2013 - Réseau artériel), dans l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 609 201,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 279602;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1134822071

CE14 0172

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un contrat à Les Services Électriques Blanchette inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de raccordements électriques et d'installation de caméras sur le site de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 246 939,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1528-1;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1133334023

CE14 0173

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1- d'autoriser une dépense de 2 041 280,20 $, taxes incluses, pour le planage et le revêtement bitumineux, là où requis, sur différentes rues de la Ville de Montréal (P.R.R. - Réseau artériel et centre-ville), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2- d'accorder à Les Constructions et Pavage Jeskar inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 893 980,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 288001 ;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1134822077

CE14 0174

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Excavation Carroll inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le concassage et le tamisage de la pierre au Complexe Environnemental de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 438 859,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-6559;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1131246016

CE14 0175

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Guard-X inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de trois ans pour les travaux d'inspection des systèmes d'alarme et de protection incendie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 441 090,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1862-AE;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1143334002

CE14 0176

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1- d'accorder à Automatisation Grimard, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de dix disjoncteurs 36 kV de remplacement dans un appareillage de commutation existant à la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 286 609,29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1547-AE;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1143334003

CE14 0177

Il est

RÉSOLU :

de résilier le contrat de services professionnels accordé à SDL International (Canada) inc. approuvé par les résolutions CE12 1362 et CE12 1873 relativement à la traduction de textes (du français vers l'anglais) de divers événements et activités d'Espace pour la vie - Appel d'offres 12-12047.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1133426002

CE14 0178

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver un projet de convention par lequel Groupe ALTUS Limitée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels d'un estimateur en construction pour le projet de cours de services de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du projet Bonaventure, pour une somme maximale de 75 820,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public sur invitation 13-12933 et selon les termes et conditions stipulés audit projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1135364001

CE14 0179

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 43 175,61 $, taxes incluses, pour exercer l'option de renouvellement prévue au contrat pour le support de la solution mobile de prise d'inventaire et de saisie des remplissages de bouteilles d'air comprimé respirable du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour la période du 1er juin 2014 au 31 mai 2016 dans le cadre du contrat accordé à Groupe Techna inc. (CG10 0098) ;

2- d'approuver un projet d'addendum no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Groupe Techna inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 210 254,97 $ à 253 430,58 $, taxes incluses ;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1136383001

CE14 0180

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense de 853 030,56 $, taxes incluses, pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance du chantier dans le cadre de travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791) du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'approuver un projet de convention par lequel Girard Coté Bérubé Dion architectes inc., Bouthillette Parizeau, Les services EXP inc. et SDK et associés, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 784 045,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12970 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1135258005

CE14 0181

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Jules Gagné et M. Pierre Provencher, à des fins d'assemblage résidentiel, un terrain vacant situé à l'angle des rues Paul-Pau et Rousseau, constitué du lot 1 712 293 du cadastre du Québec, d'une superficie de 359 mètres carrés, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le prix de 160 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2 - d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1135062003

CE14 0182

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal

d'approuver le projet de contrat par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er décembre 2013, à des fins socioculturelles, les locaux 314, 315 et 317 d'une superficie d'environ 165,35 mètres carrés, situés au 3e étage du 3680, rue Jeanne-Mance, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de contrat de prêt de local.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1134069013

CE14 0183

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier de 8 750 $ à l'organisme Le théâtre de la ligue nationale d'improvisation inc, pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique sommaire;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1130007007

CE14 0184

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser à la demande de l'organisme «United Irish Societies of Montreal inc. la tenue de l'événement Défilé de la Saint-Patrick le 16 mars 2014 ;

2 - d'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue du Défilé de la Saint-Patrick le 16 mars 2014 :

- zone de montage : l'avenue McGill College, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine Ouest de 7 h à 17 h; boulevard René-Lévesque Ouest, côté nord, entre les rues Peel et du Fort de 8 h 30 à 14 h; rue du Fort, entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest de 8 h 30 à 14 h et la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue Atwater et la rue du Fort de 8 h 30 à 14 h;

- parcours du défilé : rue Saint-Catherine Ouest, entre la rue du Fort et la rue du Square-Phillips de 11 h à 16 h 30 ;

- zone de démontage : rue du Square-Phillips, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest; rue Union, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest; rue Cathcart, entre la rue University et la rue du Square-Phillips; rue Aylmer, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve; rue Mayor, entre la rue City Councillors et la rue Aylmer, de 12 h à 17 h ;

3 - d'autoriser l'installation d'estrades d'honneur au coin sud/est de l'avenue McGill College et de la rue Sainte-Catherine Ouest ;

4 - d'autoriser le traçage temporaire d'une ligne verte sur la surface de la chaussée de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue du Fort et la rue du Square Phillips pour cette occasion;

de recommander au conseil municipal :

5 - d'approuver le projet de protocole d'entente avec United Irish Societies of Montreal, accordant un soutien technique d'une valeur estimée à 150 000 $ et un soutien financier de 25 000 $ pour la tenue du défilé de la Saint-Patrick qui aura lieu le 16 mars 2014;

6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1145877001

CE14 0185

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 708 $ à Femmes du monde à Côte-des-Neiges, pour l'année 2014, pour réaliser la promotion et la diffusion du Guide de sensibilisation et d'animation « Mères d'ailleurs, filles d'ici », dans le cadre de l'entente 2008 - 2011 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1133684004

CE14 0186

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier de 200 000 $ annuellement pendant 3 ans (de 2014 à 2016) à C2-MTL, pour l'organisation de l'événement annuel printanier C2-MTL, dans le cadre de l'entente avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1130881002

CE14 0187

Vu la résolution CA13 08 0774 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent en date du 3 décembre 2013;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser l'émission d'une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q-2)* pour les travaux de prolongement de la rue Percival-Reid et de confirmer l'engagement de la Ville à entretenir les pratiques de gestion optimales des eaux pluviales sur le prolongement de cette rue.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1133231028

CE14 0188

Vu la résolution CA14 30 01 0005 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 21 janvier 2014;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser l'émission d'une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)* pour la construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) et de surface (trottoirs, lampadaires, arbres) en bordure du projet résidentiel sur le prolongement de la rue Forsyth, entre la rue Yvette-Brin D'Amour et la 91e Avenue à Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1144642001

CE14 0189

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver, pour l'exercice 2014, les lignes directrices aux fins d'octroyer une aide financière aux OBNL locataires d'immeubles non résidentiels imposables situés sur le territoire de la Ville de Montréal, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs;

2- d'autoriser le virement budgétaire de 167 982 $, du chapitre corporatif à la Direction de la diversité sociale pour la gestion de cette mesure, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1141361001

CE14 0190

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités, pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015;

2- d'autoriser le paiement de la cotisation 2014-2015 à la Fédération canadienne des municipalités, au montant de 225 979,20 $;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1140942001

CE14 0191

Vu la résolution CA13 12295 du conseil d'arrondissement d'Anjou en date du 19 décembre 2013;

Il est

RÉSOLU :

De recommander au conseil municipal :

1- de prolonger le mandat des administrateurs ci-après au conseil d'administration de la Corporation Anjou 80, et ce, à la fonction et pour la période indiquée en regard de chacun d'eux:

- M. le maire d'arrondissement Luis Miranda, à titre de représentant du conseil d'arrondissement et président du conseil d'administration, pour la période du 15 novembre 2013 au 15 janvier 2015;
- Mme la conseillère de ville Andrée Hénault, à titre de représentante du conseil d'arrondissement, pour la période du 15 novembre au 15 janvier 2014;
- M. le conseiller Gilles Beaudry, à titre de membre, pour la période du 15 novembre 2013 au 13 mars 2014;

2- de reconduire le mandat des administrateurs ci-après au conseil d'administration de la Corporation Anjou 80, et ce, à la fonction et pour la période indiquée en regard de chacun d'eux:

- Mme la conseillère de ville Andrée Hénault, à titre de représentante du conseil d'arrondissement, pour une période de 2 ans, soit du 16 janvier 2014 au 15 janvier 2016;
- M. le conseiller Gilles Beaudry, à titre de membre, pour une période de 2 ans, soit du 14 mars 2014 au 13 mars 2016;
- M. Réal Théroux, à titre de membre, pour une période de 2 ans, soit du 14 mars 2014 au 13 mars 2016;
- M. Michel Foisy, à titre de membre, pour une période de 2 ans, soit du 14 mars 2014 au 13 mars 2016.

3- de nommer, Mme Chantal Boisvert, chef de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement, à titre de représentante de la Ville, jusqu'au 15 janvier 2014, en remplacement de Mme Andrée Duquette et de reconduire son mandat pour une période de 2 ans, soit du 16 janvier 2014 au 15 janvier 2016;

4- d'abroger la résolution CM13 1096 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 26 novembre 2013.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1132072016

CE14 0192

Vu la résolution CA14 19 0030 du conseil d'arrondissement de Lachine en date du 20 janvier 2014;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration du centre local de développement Lachine Affaires, agissant à titre de mandataire « Centre local de développement (CLD) » pour le territoire de l'arrondissement de Lachine :

- M. Daniel Racicot, conseiller d'arrondissement (nouveau membre), pour le secteur municipal;

- Mme Nadia Slimani, Collège Sainte-Anne (nouveau membre) et M. Henri-Jean Bonnis, Caisse de dépôt et de placement (nouveau membre), pour le secteur institutionnel ; et

- M. Benoit Sarrazin, Desjardins (nouveau membre), pour le secteur coopératif.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1135856046

CE14 0193

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de procéder au paiement d'une contribution municipale additionnelle maximale de 16 000 000 $ à la Société de transport de Montréal pour l'exercice financier 2013.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1143843007

CE14 0194

Vu la résolution CA14 10 017 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord en date du 13 janvier 2014;

Il est

RÉSOLU :

1- de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2014, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 60 000 $ en provenance du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) relativement à des projets non récurrents de médiation culturelle dans les 6 secteurs d'intervention suivants : patrimoine, arts de la scène incluant le cirque, arts visuels, cinéma, arts publics et lecture et bibliothèque;

2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1131095011

CE14 0195

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal et au conseil d'agglomération :

1- d'appuyer l'initiative « Heure de la Terre» (Earth Hour) » dans un esprit de sensibilisation aux changements climatiques et de solidarité auprès des grandes villes du monde; et

2- de demander à la population, aux commerces, industries et institutions du territoire ainsi qu'aux unités administratives de l'agglomération de Montréal de participer à l'événement et d'éteindre les lumières entre 20h30 et 21h30 le samedi 29 mars 2014, sans toutefois compromettre la sécurité du public et des employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1140273001

CE14 0196

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser le règlement hors cour pour la somme de 200 000 $ en capital, intérêts et frais d'une action en dommage intentée par Hydro-Québec;

2- d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à M^{e} Chantal Bruyère, de la Direction des affaires civiles, le chèque suivant : 200 000 $ à l'ordre de Hydro-Québec en capital, intérêts et frais;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1143219001

CE14 0197

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., c V-1, article 22), l'ordonnance numéro 65 jointe au présent extrait et identifiée par la greffière adjointe modifiant l'ordonnance générale sur les véhicules hippomobiles (Ordonnance no 32 modifiée), afin de reporter au 15 juin la date d'échéance pour le renouvellement des permis**.**

Adopté à l'unanimité.

40.001 1140856002

CE14 0198

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement sur le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1133720002

CE14 0199

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement portant approbation des amendements numéros 3, 4, 5 et 6 au Règlement du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal (Règlement 1978) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1134630001

CE14 0200

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement portant approbation des amendements numéros 1, 2, 3 et 4 aux Dispositions du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal applicables aux policiers membres du Service de police le ou après le 31 décembre 1983 (Règlement 1984) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1134630002

CE14 0201

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement portant approbation des amendements numéros 2, 3, 4 et 5 au Règlement du Régime de rentes des policiers et policières de la Communauté urbaine de Montréal (1992) du 22 juin 1995 (Règlement 1992) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1134630003

CE14 0202

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement portant approbation des amendements numéros 2, 3, et 4 au Règlement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (1997) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1134630004

CE14 0203

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement portant approbation du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (1er janvier 2004) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1134630005

CE14 0204

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame, situé au 3791 chemin Queen-Mary ».

Adopté à l'unanimité.

40.008 1123779006

CE14 0205

Il est

RÉSOLU :

de regrouper au sein du Service du capital humain et des communications la Division des ressources humaines de la Direction de la gestion durable de l'eau et du soutien à l'exploitation du Service de l'eau, à l'exception de la Section soutien général, et la Division des ressources humaines de la Direction espace pour la vie du Service de la qualité de vie.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1141699001

CE14 0206

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur l'immeuble John Lysaght Limited (620, rue Saint-Paul Ouest, arrondissement de Ville-Marie), conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1133751019

CE14 0207

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte de l'énoncé d'intérêt patrimonial portant sur le 1162, rue Saint-Antoine Ouest, arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1143751001

CE14 0208

Il est

RÉSOLU :

1 - de déposer au conseil d'agglomération le rapport final d'information faisant état des dépenses engagées de 366 340,42 $, taxes incluses, pour l'exécution de travaux d'urgence dans la salle des valves des conduites de distribution à l'usine Atwater, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1133954001

Levée de la séance à 14 h 12.

70.001

Les résolutions CE14 0157 à CE14 0208 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Pierre D Desrochers	Yves Saindon
Président du comité exécutif	Greffier de la Ville

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 19 février 2014 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Maire
M. Pierre D. Desrochers, Président du comité exécutif
Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif
M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif
Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif
M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances et réglementation
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Francesco Miele, leader de la majorité
Mme Mary Deros, conseillère associée
Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée
M. Jean-François Parenteau, conseiller associé
Mme Chantal Rossi, conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE14 0209

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 19 février 2014 en y retirant les articles 20.007, 30.017 et 50.002 et en y ajoutant l'article 30.019.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE14 0210

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 24 février 2014, en y retirant l'article 20.05.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE14 0211

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 27 février 2014.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE14 0212

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour réaliser les travaux d'aménagement de l'entrée principale et d'une aire de jeu destinée aux enfants sur le site du TAZ.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1144332001

CE14 0213

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition et l'entretien d'un progiciel relatif à l'enregistrement audionumérique des audiences à la cour municipale de Montréal ainsi que la fourniture de services professionnels pour la paramétrisation, l'implantation du progiciel et la formation du personnel et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1146075001

CE14 0214

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Solutions informatiques Inso, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 24 mois, le contrat pour la fourniture de services techniques d'entretien des ordinateurs en caserne et ses composantes pour le système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 65 196,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 13-13255 ;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1146488001

CE14 0215

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre mois, avec une option de prolongation de douze mois, pour la fourniture de pantalons pour les agents de stationnement du Service de police de la Ville de Montréal et pour les agents de sécurité de la Division de la sécurité de la Ville de Montréal;

2- d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Perfection inc., le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13280 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement des services concernés et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1146135001

CE14 0216

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense de 2 445 803,62 $, taxes incluses, pour la fourniture d'appareillage d'entrée électrique 25 kV et l'assistance technique dans le cadre de la réfection des équipements de l'usine de production d'eau potable Atwater, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à MVA Puissance inc. le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 388 924,47 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12955;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1146019001

CE14 0217

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 4 ans à compter de son émission, pour la fourniture et l'installation de bennes basculantes en aluminium sur des châssis de camions légers fournis par la Ville;

2 - d'accorder à Michel Gohier ltée, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13051 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1133447007

CE14 0218

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense de 839 970,06 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie sur le boulevard Robert, du boulevard Viau au boulevard Lacordaire, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Routek Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 792 820,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 256204;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1134822073

CE14 0219

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense de 885 136,21 $ taxes incluses, pour la reconstruction de chaussée flexible, des trottoirs et de la conduite d'eau secondaire, là où requis, dans la rue Chénier, du boulevard Louis-Hippolyte-Lafontaine à la limite de l'arrondissement d'Anjou, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Les Constructions et Pavage Jeskar inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 788 936,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 255802;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1134822072

CE14 0220

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense de 1 739 542,90 $, taxes incluses, pour la mise en place d'une grave-bitume, pose de revêtement bitumineux, reconstruction des trottoirs, bordures et mails et travaux de mise aux normes des feux de circulation, là où requis, dans le boulevard Saint-Jean, de l'avenue Anselme-Lavigne au boulevard de Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Les Pavages Dorval inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 555 842,90 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 257302;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1134822074

CE14 0221

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense de 1 489 334,42 $, taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Saint-Mathieu, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2- d'accorder à Groupe Hexagone, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 430 334,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-13-009;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1136140006

CE14 0222

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense de 2 258 043,43 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public au pourtour du Centre de recherche de Centre hospitalier universitaire de Montréal (lot 2), dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du Nouveau CHUM, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2- d'accorder à Ceveco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 043 043,43 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 252401;

3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1134002009

CE14 0223

Il est

RÉSOLU :

1- de ratifier l'octroi du contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour des travaux de raccordement électrique dans le cadre du projet de construction de deux conduites d'eau le long de l'autoroute 13, entre l'autoroute 40 et le réservoir Côte-Vertu (CG11 0271) ;

2- d'autoriser une dépense pour une somme maximale de 69 000 $, taxes incluses, conformément à la facture datée du 6 septembre 2013, jointe au dossier décisionnel;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1130543002

CE14 0224

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense de 1 697 872,51 $, taxes incluses, pour le projet de modernisation des systèmes d'automatisation des réservoirs d'eau potable, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Gastier M.P. inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 476 410,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10085;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1136349001

CE14 0225

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense de 2 790 079,93 $, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes partielle de la salle des décanteurs à l'usine de production d'eau potable de Lachine, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Groupe Hexagone, s.e.c., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 682 769,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5668;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1130749001

CE14 0226

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un contrat à Gastier M.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de mise à niveau électrique et mécanique de l'alimentation en boues des 5 pressoirs Fournier 668-M29-021/022/023/024/025 au bâtiment des boues de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 586 733,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1829-AE;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1133334022

CE14 0227

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Gastier M.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux en régie contrôlée sur des équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 129 145 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2065-AE;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1133334024

CE14 0228

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense de 1 567 460,55 $, taxes incluses, pour la réalisation de projets de protection de bâtiments corporatifs, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'approuver un projet de convention par lequel Riopel, Dion et St-Martin inc., architectes, Beaudoin Hurens inc., ingénieurs en électromécanique et ingénieurs en structure et génie civil, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 387 460,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13236 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1140660001

CE14 0229

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'abroger la partie de la résolution CG13 0124 portant sur la cession à la Ville du contrat de services professionnels octroyé par la Société du Havre de Montréal au Consortium AECOM/SNC-Lavalin dans le cadre du Projet Bonaventure ;

2- d'approuver un projet de convention par lequel Les consultants S.M. inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation des plans et devis d'ingénierie pour les travaux devant débuter en 2015 et 2016 dans le cadre du Projet Bonaventure, pour une somme maximale de 3 569 259,54 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13164 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1131009005

CE14 0230

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de fermer et de retirer du registre du domaine public le lot 5 367 883 du cadastre du Québec;

2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Les Terrasses Saint-Sulpice inc., aux fins d'assemblage, une partie d'une ruelle située à l'ouest de la rue Saint-Denis et au nord de la rue Émery, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constituée du lot 5 367 883 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 25,5 mètres carrés, pour le prix de 75 484,39 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1131368016

CE14 0231

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver le projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 4213025 Canada inc., pour une période de 2 ans et 10 mois, à compter du 1er avril 2014, un espace additionnel d'une superficie de 241,55 mètres carrés, situé au 1180, rue Sainte-Élizabeth et utilisé pour les besoins du poste de quartier 21 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer annuel de 71 744,40 $, taxes incluses, aux termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'autoriser à cette fin le coût des travaux d'aménagement payable au locateur en 2014, représentant un montant de 151 767 $ auquel s'ajoutent des contingences et des incidences de 25 800,39 $, pour une dépense maximale de 177 567,39 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1134565009

CE14 0232

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser la réception d'une somme de 260 000 $ en contrepartie d'une garantie bancaire de 400 000 $ remise par le promoteur immobilier Dugua de Mons dans le cadre de l'appel public de propositions visant à mettre en valeur un emplacement sur le site des anciens ateliers municipaux de Rosemont;

2- d'autoriser la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire à déposer cette somme dans le Fonds de contribution de la Stratégie d'inclusion de logements abordables, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1136390001

CE14 0233

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré, au cabinet Gowling, Lafleur, Henderson S.E.N.C.R.L. afin de représenter la Ville de Montréal dans le cadre du dossier à la Cour supérieure, chambre commerciale (Nº : 500-11-045951-148 Nº dossier : 41-1828720) pour une somme maximale de 480 000 $, suite à l'avis donné par la Société de vélo en libre-service de son intention de faire une proposition à ses créanciers ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1144403001

CE14 0234

Il est

RÉSOLU :

1- d'adopter la résolution suivante autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction pour la Ville de Montréal sur le territoire de l'agglomération :

« Attendu que l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.Q. 2004, c. 29), certaines matières et objets intéressent l'ensemble formé par les municipalités liées à compter du 1er janvier 2006;

Attendu qu'en vertu de cette Loi, seule la municipalité centrale, à l'exclusion des autres municipalités liées, peut agir à l'égard de ces matières et objets;

Attendu qu'il y a lieu, pour la Ville de Montréal, d'émettre certaines autorisations à délivrer des constats afin d'assurer le respect de l'ensemble de la réglementation applicable pour le territoire de l'agglomération;

IL EST RÉSOLU :

1° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les agents de la paix ainsi que tous les cadets policiers à l'emploi du Service de police de la Ville de Montréal, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1er janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1er janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

2° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les procureurs, les procureurs-chefs de division et le directeur de la direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1er janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1er janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

3° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les directeurs de chacun des services de chacune des municipalités liées, à délivrer pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1er janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1er janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

4° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les chefs de division et chefs de section de chacun des services de chacune des municipalités liées, à délivrer pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1er janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1er janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

5° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tout inspecteur en prévention, agent de prévention, officier de liaison du Service de sécurité incendie de Montréal ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à prévenir les incendies ou à faire respecter les lois ou les règlements relatifs au bâtiment ou à la prévention des incendies, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1er janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal, pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1er janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi relative à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

6° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, le Directeur et les inspecteurs du Bureau du taxi de Montréal, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction au Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) et au Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) et de tout règlement adopté en remplacement de ces règlements ou pour toute infraction à une loi relative au transport par taxi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

7° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, les employés de la Ville de Montréal dont les tâches consistent à faire respecter la réglementation dans les équipements d'intérêt collectif relevant de l'agglomération, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1er janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1er janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

8° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tout inspecteur en bâtiment, inspecteur en eau et assainissement, agent de travaux publics et ingénierie, agent technique au soutien à la réglementation, ingénieur, contremaitre, préposé à l'exploitation des compteurs ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Service de l'eau dont les tâches consistent à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1er janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1er janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante; »

2- d'adopter la résolution suivante autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction pour la Ville de Montréal sur le territoire de la Ville de Montréal et à certifier conforme, pour la Ville de Montréal, des copies de rapport d'infraction :

« Attendu que l'article 62 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par le poursuivant pour certifier conforme une copie d'un rapport d'infraction.

Attendu que l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction;

Attendu qu'il y a lieu, pour le territoire de la Ville de Montréal, de désigner les personnes aptes à délivrer des constats d'infraction afin d'assurer le respect de l'ensemble de la réglementation applicable pour le territoire.

IL EST RÉSOLU :

1° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tous les agents de la paix ainsi que tous les cadets policiers à l'emploi du Service de police de la Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante ainsi qu'à certifier conforme, pour la Ville de Montréal, toute copie d'un rapport d'infraction relatif à un constat d'infraction émis par un agent de la paix ou un cadet policier;

2° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout inspecteur en prévention, agent de prévention, officier de liaison du Service de sécurité incendie de Montréal ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à prévenir les incendies ou à faire respecter les lois ou les règlements relatifs au bâtiment ou à la prévention des incendies à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

3° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tous les procureurs, les procureurs-chefs de division et le directeur de la direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

4° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, les employés chargés d'assurer sur le territoire de la Ville de Montréal, l'inspection des aliments et la salubrité dans les établissements commerciaux à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante.

5° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout conseiller en urbanisme, chargé de recherche, chef de section planification ou tout autre employé relevant de la Commission des services électriques de Montréal dont les tâches consistent à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante.

6° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout inspecteur en bâtiment, inspecteur en eau et assainissement, agent de travaux publics et ingénierie, agent technique au soutien à la réglementation, ingénieur, contremaitre, préposé à l'exploitation des compteurs ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Service de l'eau dont les tâches consistent à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante; »

Adopté à l'unanimité.

30.001 1130363001

CE14 0235

Vu la résolution CA14 14 0027 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 4 février 2014;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser l'émission d'une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise en vertu de l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)* en vue d'une modification au branchement pluvial sur le réseau municipal, d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification, situé dans une zone industrielle du district de Parc-Extension, pour le compte de la compagnie Ciot Montreal inc.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1146445001

CE14 0236

Vu la résolution CA14 30 02 0028 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 4 février 2014;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser l'émission d'une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)* en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 mètres carrés de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district Pointe-aux-Trembles, pour le compte de la compagnie les Placements Campotoro inc.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1144820001

CE14 0237

Il est

RÉSOLU :

1- de ratifier la dépense de 118,42 $ relative au déplacement de M. Denis Coderre, maire de Montréal, à Rimouski les 16 et 17 janvier 2014, dans le cadre de la tournée des régions du Québec;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1140843001

CE14 0238

Il est

RÉSOLU :

1- de ratifier la dépense de 121,87 $ relative au déplacement de M. Denis Coderre, maire de Montréal, à Trois-Rivières les 19 et 20 janvier 2014, dans le cadre de la tournée des régions du Québec;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1140843002

CE14 0239

Vu la résolution CA13 170421 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en date du 9 décembre 2013;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer monsieur Daniel Lafond, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprise, à titre de représentant de l'arrondissement au conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à compter du 9 décembre 2013, en remplacement de monsieur François Da Sylva.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1130558007

CE14 0240

Vu la résolution CA14 12037 du conseil d'arrondissement d'Anjou en date du 3 février 2014;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de reconduire le mandat de M. Michel Haddad, à titre de membre du conseil d'administration de la Corporation Anjou 80, pour la période du 14 mars 2014 au 13 mars 2016.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1142072004

CE14 0241

Vu la résolution CA14 14 0022 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 4 février 2014;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 134 000 $ du PTI supplémentaire 2013 (CM13 0133) vers le PTI de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre de l'octroi d'un contrat pour le remplacement des chaudières et chauffe-eau domestique à la piscine intérieure René-Goupil, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1134741005

CE14 0242

Vu la résolution CA14 30 02 0016 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 4 février 2014;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 277 000 $ du PTI supplémentaire 2013 (CM13 0133) vers le PTI de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de l'octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une scène mobile, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1143704001

CE14 0243

Vu la résolution CA14 22 0053 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 4 février 2014;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 557 000 $ du PTI supplémentaire 2013 (CM13 0133) et du Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP), Édition 2012 vers le PTI de l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre de l'octroi d'un contrat pour la fourniture et la réfection des entrées électriques au parc Ignace-Bourget, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1136427002

CE14 0244

Vu la résolution CA14 25 0056 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en date du 3 février 2014;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de désigner madame Louise Mainville, conseillère de ville du district De Lorimier, comme représentante des élus de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au conseil d'administration de la CDEC Centre-Sud/Plateau Mont-Royal, en remplacement de madame Josée Duplessis.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1146656003

CE14 0245

Vu la résolution CA14 210063 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 4 février 2014;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer madame la conseillère Marie-Eve Brunet à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun. en remplacement de monsieur Alain Laroche.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1146456002

CE14 0246

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à Me Isabelle Bureau, de la Direction des affaires civiles, un chèque de 128 000 $ à l'ordre de Bélanger Sauvé en fidéicommis, en capital, intérêts et frais en règlement d'une poursuite en dommages intentée par Aviva, compagnie d'assurance du Canada;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1143219002

CE14 0247

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Dazio inc. pour une somme globale de 230 000 $, dont 13 878 $ reste à payer (plus les frais judiciaires et d'expert), représentant l'indemnité finale payable à titre de locataire suite à l'expropriation, à des fins de cour de services municipaux, d'une partie des lots 4 177 733 et 1 573 139 ainsi que du lot 1 573 765 du cadastre du Québec, identifiés par les articles 1 à 3 au plan A-47 Saint-Paul, dans la mise en oeuvre du projet de l'échangeur Turcot;

2- d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à Me Cassandre Louis du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière les chèques suivants :

- au montant de 13 878 $ en capital, auquel des intérêts au taux annuel de 5 % sont payables sur ledit montant à compter du 24 avril 2013 jusqu'à l'émission du chèque, au nom de Godard, Bélisle, St-Jean & Associés en fidéicommis ;

- au montant de 3 000 $ au nom de Godard, Bélisle, St-Jean & Associés représentant les frais judiciaires;

- au montant de 6 775,94 $ en paiement des honoraires de l'évaluateur Pierre Cyr de la firme Raymond, Joyal, Cadieux, Paquette & associés Ltée dont les services ont été retenus par la locataire Dazio inc.;

3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1132463004

CE14 0248

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- sous réserve de l'approbation du tribunal, d'acquérir les actifs de la Société de vélo en libre-service (SVLS) décrits au dossier décisionnel et nécessaires à maintenir l'exploitation de l'activité de vélo en libre-service sur l'île de Montréal et à Longueuil et mandater la Direction des transports afin de faire les recommandations requises pour confier la gestion de ce service à un OBNL à être créé à cet effet;

2- en paiement de cette acquisition, de réduire la dette de SVLS envers la Ville d'un montant équivalent à la valeur des actifs ainsi acquis telle qu'elle a été déterminée par le Service des finances à son intervention.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1144368001

CE14 0249

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

d'autoriser la mise à jour de la licence de données ouvertes de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1133311001

CE14 0250

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - dans le cadre de la formation du Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABR) :

- de reconduire M. Edward Janiszewski, Maire de Dollard-des-Ormeaux, pour un mandat pouvant aller jusqu'à 4 ans;

- de remplacer Mme Andrée Hénault par Mme Manon Barbe, Maire de l'arrondissement de LaSalle, pour un mandat pouvant aller jusqu'à 4 ans;

- de reconduire M. Jocelyn Dion, Administrateur et retraité de la Ville de Montréal, pour un mandat pouvant aller jusqu'à 4 ans;

- de remplacer M. Pierre Mainville par M. Alan DeSousa, Maire de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un mandat pouvant aller jusqu'à 4 ans.

2 - dans le cadre de la formation du Comité des placements de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABR) :

- de reconduire M. Edward Janiszewski, Maire de Dollard-des-Ormeaux, pour un mandat pouvant aller jusqu'à 4 ans.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1143720001

CE14 0251

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d’autoriser une dépense estimée à 217,30 $ relative au déplacement de M. Lionel Perez, membre du comité exécutif, les 25 et 26 février 2014 à Ottawa, afin d'assister au Caucus des maires des grandes villes (CMGV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.019 1141143001

CE14 0252

Vu la résolution CA14 25 0042 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en date du 3 février 2014;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », visant la modification de la liste « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle », pour y inscrire le bâtiment situé au 3984, rue Saint-Denis (Sacristie Saint-Jude) sous la désignation « Les édifices commerciaux ».

Adopté à l'unanimité.

40.001 1130437006

CE14 0253

Vu la résolution CA14 27 0027 du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en date du 4 février 2014;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) », afin de remplacer la désignation « Lieu de culte » rattachée aux bâtiments situés respectivement aux 4560 et 4570, rue Adam, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation ».

Adopté à l'unanimité.

40.002 1130603014

CE14 0254

Vu la résolution CA13 170406 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en date du 9 décembre 2013;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier un secteur établi à la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » à même le secteur 04-07, s'appliquant au terrain situé aux 5505, 5513-5517, 5519-5521, 5525-5527, chemin de la Côte-Saint-Luc et 4615-4617, avenue Clanranald - lots 2 922 731, 2 088 100, 2 088 099, 2 088 098 et 2 922 730 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1130415002

CE14 0255

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

sous réserve de l'approbation par le conseil municipal du Règlement sur les services :

1- d'approuver l'organisation administrative des services corporatifs de la Ville de Montréal, telle que présentée en annexe;

2- de créer et d'abolir les postes découlant de la réorganisation.

3- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement sur les services », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1140395004

CE14 0256

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver les ententes intervenues entre le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal relativement au transfert des employés des usines de production d'eau potable de la Cité de Dorval et de la Ville de Pointe-Claire ;

2- d'autoriser le directeur des relations de travail et soutien-conseil à la gestion du Service du capital humain et des communications à signer les ententes au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1143692001

CE14 0257

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport final des dépenses engagées, au montant de 145 632,20 $, taxes incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, pour l'exécution de travaux de force majeure sur le viaduc Rockland.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1130541008

CE14 0258

Il est

RÉSOLU :

de déposer au conseil d'agglomération le rapport final des dépenses engagées, au montant de 297 281,50 $, taxes incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréa*l, pour l'exécution de travaux d'urgence sur la conduite d'aqueduc principale de 900 mm localisée sous le boulevard Maurice-Duplessis, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et l'avenue Armand-Chaput.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1146257002

CE14 0259

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2013.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1140498001

CE14 0260

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les appels d'offres publiés au Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 1er au 31 janvier 2014.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1141041002

CE14 0261

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE146019001 - Accorder un contrat à MVA Puissance inc. pour la fourniture d'appareillage d'entrée électrique des postes 25 kV et l'assistance technique pendant les travaux à l'usine de production d'eau potable Atwater dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQUP) – Dépense totale de 2 245 803,62 $, taxes incluses – Appel d'offres public 12-12955 – 4 soumissionnaires

Adopté à l'unanimité.

60.005 1143624004

CE14 0262

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE134002009 - Accorder un contrat à Ceveco Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public au pourtour du Centre de recherche du Centre hospitalier universitaire de Montréal (Lot 2), dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du Nouveau CHUM – Arrondissement de Ville-Marie – Dépense totale de 2 258 043,43 $ (contrat : 2 043 043,43 $ + incidences : 215 000 $), taxes incluses - Appel d'offres 252401 – 3 soumissionnaires.

Adopté à l'unanimité.

60.006 1143624003

CE14 0263

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE131009005 - Abroger la partie de la résolution CG13 0124 portant sur la cession à la Ville du contrat de services professionnels octroyé par la Société du Havre de Montréal au Consortium AECOM/SNC-Lavalin dans le cadre du Projet Bonaventure / Accorder un contrat de services professionnels à les consultants S.M. inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus pour débuter en 2015 et 2016 dans le cadre du Projet Bonaventure – Dépense maximale de 3 569 259,54 $, taxes incluses – Appel d'offres public 13-13164 – 8 soumissionnaires dont 3 conformes / Approuver un projet de convention à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

60.007 1143624002

Levée de la séance à 13 h 20.

70.001

Les résolutions CE14 0209 à CE14 0263 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Pierre D Desrochers Président du comité exécutif	Yves Saindon Greffier de la Ville

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le lundi 24 février 2014 à 11 h 45
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Maire
M. Pierre D. Desrochers, Président du comité exécutif
Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif
M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif
Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif
M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances et réglementation
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Francesco Miele, leader de la majorité
Mme Karine Boivin-Roy, conseillère associée
Mme Chantal Rossi, conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE14 0264

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 24 février 2014.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE14 0265

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de nommer, Mme Laurence Lavigne Lalonde et Messieurs Richard Celzi et Francesco Miele, conformément à l'article 107.17 de la *Loi sur les cites et villes* (L.R.Q., c. C-19), au sein du Comité de vérification de l'agglomération ainsi que de nommer Messieurs Edward Janiszewski, maire de la Ville de Dollard-Des-Ormeaux, et Edgar Rouleau, maire de la Cité de Dorval, représentant les municipalités reconstituées à ce comité;

2- de nommer Mme Marie-Josée Marsan membre indépendant du Comité de vérification élargi au poste laissé vacant suite au départ de M. Jean Gérin;

3- de renouveler le mandat de M. André Harel, à titre de membre et président du Comité de vérification élargi.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1141711002

CE14 0266

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé : « Règlement sur la Commission permanente sur l'inspecteur général », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1143430002

CE14 0267

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'inspecteur général » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1143430003

CE14 0268

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de nommer Me Denis Gallant à titre d'inspecteur général de la Ville de Montréal à compter du 25 février 2014;

2 - de fixer son salaire à 260 000 $ et de lui accorder les conditions et avantages des cadres de direction de la Ville de Montréal;

3 - d'autoriser le maire de Montréal à signer le contrat de travail de Me Denis Gallant au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1140395005

Levée de la séance à 11 h 55.

70.001

Les résolutions CE14 0264 à CE14 0268 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Pierre D Desrochers	Yves Saindon
Président du comité exécutif	Greffier de la Ville

Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le mercredi 26 février 2014 à 8 h 30

Salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Pierre D. Desrochers, Président du comité exécutif
Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif
M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif
Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

M. Denis Coderre, Maire
M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances et réglementation
M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Francesco Miele, leader de la majorité
Mme Mary Deros, conseillère associée
Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée
M. Jean-François Parenteau, conseiller associé
Mme Chantal Rossi, conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE14 0269

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 26 février 2014 en y retirant l'article 20.003 et en y ajoutant l'article 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE14 0270

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à MVA Puissance inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un transformateur de puissance à sec 5 / 6,67 MVA pour le fonctionnement du groupe motopompe de 5500 hp à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets incluant la livraison, l'assistance technique à l'installation, la mise en service des équipements et autres services requis, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 157 109,89 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13133;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1136281004

CE14 0271

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Axxys Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de décontamination du plomb avec mise à niveau de la salle de tir et ses locaux annexes situés au Centre opérationnel Ouest du 2805, boulevard Thimens (3686), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 249 905 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5685;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1135015005

CE14 0272

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la dépense relative au déplacement de MM. Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, et Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement de Saint-Laurent, à Thunder Bay (Ontario), du 5 au 8 mars 2014, afin d'assister aux réunions du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

2- d'accorder des avances de fonds de 1 751,90 $ à M. Bissonnet et de 1 751,90 $ à M. Cohen;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1140942002

CE14 0273

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser un virement de crédits de 3 837 300 $, pour l'année 2014, en provenance du budget corporatif des dépenses contingentes vers le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière afin de permettre au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière d'administrer l'enveloppe corporative destinée au paiement des honoraires dus aux cabinets externes ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1133080001

CE14 0274

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser le paiement des honoraires de la firme LeChasseur avocats Ltée au montant de 28 946,80 $ pour représenter monsieur Benoit Labonté dans la requête en dommages au montant de 11 267 000 $ intentée par monsieur Mario Di Palma dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 500-17-038188-077;

2- d'autoriser une réserve de 150 000 $ pour les honoraires et déboursés à venir faisant passer à 208 935,23 $ les montants autorisés à cette firme;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1144403002

CE14 0275

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Direction des affaires civiles à entreprendre le recours en révision judiciaire de la décision rendue le 29 janvier 2014 par M^{e} Denis Provençal, arbitre, dans le dossier du grief no 2009-059.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1144184003

CE14 0276

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à procéder à certaines admissions sur le quantum en lien avec les dossiers de la Cour supérieure liés à la pluie du 2 août 2008.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1146413001

CE14 0277

Il est

RÉSOLU :

1- de résilier le contrat de travail de M. Agop Evereklian, directeur principal - affaires institutionnelles à compter du 25 mars 2014;

2- d'autoriser le directeur général à signer la convention de départ pour mettre en application le présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1140395006

CE14 0278

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des biens usagés disposés à titre gratuit, provenant de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, en faveur de divers organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles d'une valeur approximative de 1 047 $.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1133595001

CE14 0279

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de l'Office de consultation publique (OCPM) portant sur le Plan de développement de Montréal (PDM).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1141079001

Levée de la séance à 9 h 47.

70.001

_____

Les résolutions CE14 0269 à CE14 0279 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____
Pierre D Desrochers
Président du comité exécutif

_____
Yves Saindon
Greffier de la Ville

CE : 12.001

2014/04/02 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2014/04/02
08:30

Dossier # : 1145281001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires, de l'entente cadre conclue avec Équipements Incendie CMP Mayer Inc. (CE10 1898), pour la fourniture de casques protecteurs pour le Service de sécurité incendie de Montréal - (Montant estimé pour la prolongation : 169 300,69 $, taxes incluses).

Il est recommandé:
1. d'autoriser la prolongation, pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires, de l'entente-cadre conclue avec Équipements Incendie CMP Mayer Inc. (CE10 1898), pour la fourniture de casques protecteurs pour le Service de sécurité incendie de Montréal, selon les termes et conditions de l'appel d'offres 10-11380;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Serge OUELLETTE **Le** 2014-02-10 09:24

Signataire : Serge OUELLETTE

Directeur par intérim
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1145281001**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires, de l'entente cadre conclue avec Équipements Incendie CMP Mayer Inc. (CE10 1898), pour la fourniture de casques protecteurs pour le Service de sécurité incendie de Montréal - (Montant estimé pour la prolongation : 169 300,69 $, taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la prolongation d'une entente-cadre, selon les mêmes termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 10-11380.
En 2010, la Direction de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres pour octroyer une entente d'une durée de trente-six (36) mois, avec deux options de renouvellement d'une durée de douze (12) mois, pour la fourniture de casques protecteurs pour le Service de sécurité incendie de Montréal.

Suite à cet appel d'offres, une entente a été conclue. La validité initiale de l'entente couvre la période qui se termine au 3 décembre 2013. Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 10-11380 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes, tels que soumis, le respect des délais de livraison prévus à l'appel d'offres, ainsi que les différents éléments propres à la spécification du produit et son emballage. Le délai entre la fin initiale de l'entente et la présente confirmation de prolongation est dû aux traitements d'autres dossiers majeurs avec le requérant, ainsi qu'au temps requis pour obtenir l'ensemble des interventions auprès du requérant. Des quantités restantes en inventaire ont permis de combler ce délai à ce jour, mais prolonger celui-ci pourrait compromettre la livraison de casques aux nouvelles recrues dans les prochaines semaines.

La firme Équipements Incendie CMP Mayer Inc. a confirmé l'acceptation de prolonger le contrat initial pour les deux périodes supplémentaires de douze (12) mois, pour un total de vingt-quatre (24) mois supplémentaires, soit jusqu'au 2 décembre 2015. La copie de la lettre peut être consultée en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE10 1898 - 2 décembre 2010 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec Équipements Incendies CMP Mayer Inc. pour la fourniture de casques de combat incendie de

marque Bullard, modèle PX et réservée à l'usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal – Appel d'offres public 10-11380 (trois soumissionnaires) – (Montant estimé de l'entente : 223 944 $, taxes incluses)
CE10 1643 – 20 octobre 2010 - D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de casques de combat incendie de marque Bullard, modèle PX pour une période de trois ans plus 2 années en options de prolongation de contrat. Réservé à l'usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal.

Avant l'entrée en vigueur de la norme NFPA 1851 version 2008, les équipements de protection incendie, dont les casques de combat d'incendie, n'avaient aucune durée de vie maximum prévue, ce qui provoquait un très faible taux de remplacement des casques en service. L'essentiel d'acquisition des casques ne se faisait pratiquement que pour fourniture d'équipement lors de l'embauche de pompiers recrues. Ce faible volume d'acquisition permettait l'approvisionnement des casques par bon de commande en gré à gré, et l'approbation se faisait via la délégation de pouvoir.

DESCRIPTION

Cette entente – cadre porte sur la fourniture de casques protecteurs pour le Service de sécurité incendie de Montréal. Ces casques devant répondre à la norme NFPA, applicable pour les équipements de protection incendie, ont une durée de vie maximale de dix (10) ans à compter de la date de fabrication.
À la suite de l'adoption de la résolution, l'entente sera prolongée pour deux périodes de douze (12) mois, soit un total de vingt-quatre (24) mois, selon la clause 7 des clauses particulières de l'appel d'offres no. 10-11380.

JUSTIFICATION

Les articles sont requis afin de pouvoir répondre aux besoins opérationnels du personnel du SIM, conformément aux annexes des conventions collectives et des conditions de travail du personnel du Service de sécurité incendie de Montréal et en respect des normes encadrant les équipements de protection incendie.
Les casques Bullard sont produits aux États-Unis.

Montant initialement estimé	223 944,00$	1280 casques
Consommations	2010 : 33.7% 2011 : 29.9% 2012 : 31.2% 2013 : 5.2%	465 casques 412 casques 430 casques 72 casques
Montant supplémentaire estimé prolongation	169 300,69$	950 casques

L'appel d'offres a permis d'acquérir les unités à un prix compétitif et avantageux, soit 155$ par unité. Le prix catalogue affiché par le fabricant pour ce type d'équipement est actuellement supérieur à 310$. La prolongation de cette entente permettra d'assurer la facilité d'approvisionnement, tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs. Elle permettra également au requérant de réévaluer son besoin suite à l'évolution des normes applicables aux équipements de protection individuelle.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Montant estimé pour la période de prolongation:

147 250,00 $ + 7 362,50 $ TPS (5 %) + 14 688,19 $ TVQ (9.975 %) = 169 300,69 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Respecter la convention collective en vigueur ainsi que la santé et la sécurité du personnel du Service de sécurité incendie de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente jusqu'au 2 décembre 2015, suite à l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Sécurité incendie de Montréal , Direction (Nadine GIRARD)

Avis favorable avec commentaires :
Sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations (Simon LIMOGES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystel DOUCET
AGENTE D'APPROVISIONNEMENT NIVEAU II

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-04

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2014/04/02
08:30

Dossier # : 1133838002

Unité administrative responsable :	Sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à P.E.S. Canada inc., pour la fourniture et l'installation de 10 ensembles de feux d'urgence, de composantes connexes et d'équipements liés à la gestion de l'intervention, pour 10 nouveaux véhicules de marque Ford, modèle Explorer Police Pack (Interceptor), année 2014, pour une somme maximale de 114 974,89 $, taxes incluses – Appel d'offres public 14-13353 – 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à P.E.S. Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de 10 ensembles de feux d'urgence, de composantes connexes et d'équipements liés à la gestion de l'intervention, pour 10 nouveaux véhicules de marque Ford, modèle Explorer Police Pack (Interceptor), année 2014, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 974.89 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13353;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par François SIM MASSÉ **Le** 2014-03-12 15:42

Signataire : François SIM MASSÉ

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1133838002**
Unité administrative responsable :	Sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à P.E.S. Canada inc., pour la fourniture et l'installation de 10 ensembles de feux d'urgence, de composantes connexes et d'équipements liés à la gestion de l'intervention, pour 10 nouveaux véhicules de marque Ford, modèle Explorer Police Pack (Interceptor), année 2014, pour une somme maximale de 114 974,89 $, taxes incluses – Appel d'offres public 14-13353 – 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 janvier 2014, un appel d'offres public a été lancé pour l'acquisition et l'installation de 10 ensembles de feux d'urgence, de composantes connexes et d'équipements liés à la gestion de l'intervention, pour 10 nouveaux véhicules de marque Ford Explorer Police Pack, devant servir aux déplacements des chefs aux opérations du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).
Ceci fait suite à l'octroi de contrat pour l'acquisition de 10 véhicules de marque Ford, modèle Explorer Police Pack 2014, véhicules qui seront utilisés par les chefs aux opérations du SIM.

Ces véhicules serviront aux déplacements des chefs du SIM pour répondre aux appels d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Pour compléter la mise en service de ces véhicules, le SIM doit faire l'acquisition et l'installation de feux d'urgence, de composantes connexes et d'équipements liés à la gestion de l'intervention pour permettre à ces véhicules de devenir opérationnels. Ces options et ces équipements sont standards et conformes aux procédures de travail pour les déplacements en situation d'urgence de façon sécuritaire sur les lieux d'interventions. Aussi, certains de ces équipements serviront aux chefs aux opérations pour gérer les interventions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1542 – 25 septembre 2013
Accorder à LaSalle Ford, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de 10 véhicules Explorer Police Pack (Interceptor) 2014 pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 417 381,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13136.

CE10 1838 – 24 novembre 2010

Accorder à 911 Pro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de 14 ensembles de feux d'urgence, de composantes connexes et d'équipements liés à la gestion de l'intervention, pour 14 nouveaux véhicules de marque Ford, modèle Explorer, au prix de sa soumission, soit au prix approximatif de 171 172,68$, taxes incluses, conformément au document de l'appel d'offres sur invitation # 10-11444.

CE10 1837 – 24 novembre 2010
Accorder à Fortier Auto (Montréal) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de deux véhicules de marque Ford, modèle Explorer XLT 4X4, année 2011, aux prix de sa soumission, soit au prix approximatif de 78 890, 60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 10-11498.

CE10 1303 - 18 août 2010
Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation de 12 ensembles de feux d'urgence, de composantes connexes et d'équipements liés à la gestion de l'intervention pour 12 nouveaux véhicules de marque Ford Explorer devant servir aux déplacements des chefs aux opérations du SIM le tout conformément au devis # 16710A22.

CE10 1169 - 04 août 2010
D'accorder à P.E. Boisvert Auto ltée, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition de 12 véhicules de marque Ford, modèle Explorer XLT 4X4, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 452 552 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10-11395 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur.

DESCRIPTION

Les équipements à acquérir et à installer par véhicule sont :

a. Des gyrophares;
b. Une sirène de véhicule d'urgence;
c. Deux ordinateurs opérationnels reliés au Centre de communications du SIM (un à l'avant près du conducteur et l'autre sur le bureau de travail décrit plus bas au point "e");
d. Un système de communication permanent avec le Centre de communications et les autres intervenants du SIM, installé en permanence dans le véhicule;
e. Un bureau de travail intégré pour permettre au chef aux opérations d'utiliser les outils de travail de la gestion des interventions.

Pour le processus d'appel d'offres public du présent dossier, il y a eu 5 preneurs de cahiers de charges, dont 2 ont déposé une soumission. Suite à l'analyse et à l'étude de conformité administrative et technique des soumissions reçues le 3 février 2014, les deux se sont avérés conformes.

Raisons de non-dépôt de soumissions :

- Zone Technologie Électronique inc. (pas de produits équivalents)
- Les équipements Polytek (prix du distributeur non compétitif)
- Mega-Technical Holdings (n'a pas la capacité de production)

JUSTIFICATION

Permettre la mise en service des 10 véhicules de marque Ford, modèle Explorer Police Pack 2014 qui seront utilisés par les chefs aux opérations du SIM ainsi que par les chefs de division aux opérations du SIM.

Soumissions conformes	Prix (sans tx)	Prix (tx incl.)
P.E.S. Canada inc.	99 999,90 $	114 974,89 $
911 Pro inc.	123 220 $	141 672,20 $
Dernière estimation réalisée ($)		105 000 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		128 323,55 $ 11,61 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		26 697,31 $ 23,22 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		9 974,89 $ 9,50 %

Lors des vérifications des soumissions reçues, la firme P.E.S Canada inc, ne se trouve pas sur le registre des entreprises non admissibles du (RENA), ni sur celle du directeur général des élections (DGEQ), et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant êtres déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle. Ces vérifications ont été effectuées le 3 février 2014. Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.
Les crédits requis, au montant de 103 710,60 $, pour l'acquisition de 10 ensembles de feux d'urgence, de composantes connexes et d'équipements liés à la gestion de l'intervention seront disponibles au PTI 2014 du SIM, à même le Programme de remplacement de véhicules.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le SIM demeure sensible et préoccupé par la question environnementale et plus particulièrement par les émissions de gaz à effet de serre de ses véhicules. Des efforts corporatifs sont mis en œuvre pour répondre à l'objectif « Réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990 » de l'orientation « Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre » du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.
Le renouvellement des véhicules du SIM permet d'augmenter la performance environnementale de son parc de véhicules conventionnels et en substituant les véhicules désuets et polluants par des véhicules de pointe, moins énergivores.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Le rôle du chef aux opérations est de diriger les opérations sur les lieux d’un sinistre.
- L’obligation de supervision de la part de l’employeur en rapport avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Le chef aux opérations étant le premier niveau de cadre au SIM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mi-décembre 2013 : réception des véhicules;

- Mi-avril 2014 : début des installations des gyrophares et composantes connexes;
- Mi-mai 2014 : fin des installations;
- Juin 2014 : mise en service des véhicules.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Hélène CALCI)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Sécurité incendie de Montréal , Direction (Suzanne DAGHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ROBERT
Chef aux operations

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-27

Sylvain MIREAULT
Chef de division

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2014/04/02
08:30

Dossier # : 1145260001

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Biblio RPL Ltée, d'une durée de douze mois, pour la fourniture de lecteurs RFID USB, pour une somme maximale de 65 915,17 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 14-13512 - Un soumissionnaire

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de douze mois, pour la fourniture de lecteurs RFID USB ;
2. d'accorder au seul soumissionnaire Biblio RPL Ltée**,** ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 14-13512 et au tableau de prix reçus joint au présent dossier ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le PTI 2014-2016 au projet 72500 - RFID du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Michel ARCHAMBAULT **Le** 2014-03-18 14:14

Signataire : Michel ARCHAMBAULT

_____

Directeur
Technologies de l'information , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145260001**
Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Biblio RPL Ltée, d'une durée de douze mois, pour la fourniture de lecteurs RFID USB, pour une somme maximale de 65 915,17 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 14-13512 - Un soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

IImplantation de la technologie RFID (Identification par radiofréquence)
La technologie RFID et le libre-service en bibliothèque permettront de transférer certaines tâches de base de l'employé à l'usager. À terme, 90 % des opérations de prêt et de retour des documents pourraient être effectuées par les usagers. Le projet permettra d'améliorer la qualité du service à la clientèle, d'augmenter la productivité et de réduire les pathologies professionnelles en limitant les tâches répétitives.

Avec l'implantation du RFID, nos bibliothèques disposeront d'outils intelligents avec lesquels ils pourront assurer une meilleure gestion des collections. La prise d'inventaire est beaucoup plus rapide, permettant des contrôles plus fréquents. Les documents introuvables ou mal classés sont rapidement repérés. Bref, il sera possible de diminuer les coûts de remplacement des documents et de réduire le temps du personnel consacré au repérage des documents introuvables ou mal classés.

À l'heure actuelle, trois bibliothèques utilisent déjà la technologie RFID et le libre-service. Déjà la mise en oeuvre de cette technologie a permis d'accélérer les processus tant au service de prêts qu'au retour des documents. En effet, après seulement trois mois d'opération à la Bibliothèque du Boisé de l'arrondissement Saint-Laurent, on constate que plus de 60% des transactions sont effectuées par les usagers. À la bibliothèque de Marc-Favreau, c'est 89 % des transactions et Pierrefonds on est rendu à 91 %.

Par ailleurs, la technologie RFID et le libre-service sont devenus incontournables dans les grands réseaux de bibliothèques à travers le monde :

- Pour les usagers, ils signifient autonomie et discrétion dans l'exécution des transactions. Ceci induit aussi la réduction des files d'attente et l'accroissement des interactions entre employés et usagers (accueil, orientation, accompagnement, conseil).
- Pour les gestionnaires, ils représentent le moyen d'exercer un contrôle des coûts sans pour autant sacrifier la qualité des services offerts aux citoyens.

Projet d'implantation du RFID et du libre-service :

	Coût	Date de début	Date de fin
Étapes terminées: • CM14 0157 Accorder un contrat à La compagnie 3M Canada pour la fourniture des services requis pour la conversion rétrospective de la collection des bibliothèques de Montréal	1 034 775 $	novembre 2013	février 2014
Étapes terminées: CM13 0575 • Entente-cadre pour l'achat de chutes de retour, robots de tri • Entente-cadre pour l'achat de portiques antivol	2 721 698,55 $ 568 053,53 $	Avril 2013	Juin 2013
Étapes terminées : • CM13 0424 Entente-cadre pour l'achat des équipements RFID (étiquettes, lecteurs et postes de conversion)	1 348 404 $	Janvier 2013	Juin 2013
Étapes terminées : • CM13 0123 Accorder un contrat à Innovative Interfaces, pour la fourniture des licences d'utilisations et des composantes de la suite Millennium	756 682,24 $	Octobre 2012	Février 2013

	Coût	Date de début prévue	Date de fin estimée
Étapes faisant l'objet du présent dossier(1) : • Conclure avec Biblio RPL Ltée, une entente-cadre d'une durée de douze mois, pour la fourniture de lecteurs RFID USB	65 915,17 $	Avril 2014	mars 2015

(1) Un appel d’offres sur invitation lancé le 21 février 2014 pour l'acquisition de lecteurs RFID USB spécifiés en objet et l’ouverture des soumissions a eu lieu le 3 mars 2014 à 11h. Le numéro de l'appel d'offres est 14-13512.

Le présent dossier demande l'autorisation de conclure une entente-cadre pour la fourniture de lecteurs RFID USB avec Biblio RPL Ltée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0157 - 24 février 2014 -- Accorder un contrat à La compagnie 3M Canada, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour la fourniture des services requis pour la conversion rétrospective de la collection des bibliothèques de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 034 775 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12943;
CM13 0575 - 17 juin 2013 -- Conclure avec Bibliotheca ITG inc. une entente cadre pour la fourniture de portiques antivol RFID et de chutes de retour, de robots de tri RFID, ainsi que tous les logiciels, applications, composantes matérielles et accessoires s'y rattachant pour le réseau des bibliothèques de Montréal, d'une durée de trois ans, avec l'option de prolonger d'une année pour un maximum de deux prolongations - Appel d'offres public no 13-12865 (deux soumissionnaires -) - (Montant estimé de l'entente : 3 289 752 $);

CM13 0424 - 27 mai 2013 -- Conclure avec la Compagnie 3M Canada, une entente-cadre d'une durée de trois ans, avec l'option de prolonger d'une (1) année pour un maximum de deux (2) prolongations, pour la fourniture d'étiquettes RFID, de stations mobiles de conversion, de lecteurs RFID, ainsi que tous les logiciels, applications, composants matériels et accessoires s'y rattachant pour le réseau des bibliothèques de Montréal - Appel d'offres public no 13-12525 - (deux soumissionnaires - deux soumissionnaires conformes) - (Montant estimé : 1 348 404 $);

CM13 0123 - 26 février 2013 -- Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada Inc., pour la fourniture de licences et de composantes et l'entretien annuel de la suite Millennium, pour une durée de trois (3) ans d'entretien, soit pour une somme maximale de 756 682,24 $, taxes incluses, dans le cadre de l'implantation du système de gestion de bibliothèque Millennium / Approuver un projet de convention à cette fin;

CM12 0129 - 21 février 2012 -- Offrir au réseau des Bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte, la gestion d'un programme d'implantation de la technologie RFID ainsi que des équipements de libre-service.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à conclure une entente-cadre pour l'achat de lecteurs RFID USB avec Biblio RPL Ltée. (Le délai de la validité de la soumission est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la soumission).

Description	Quantité	Prix unitaire	Total avant taxe	Total - taxes incluses
Model RFID 210 3M	70	819 $	57 330,00 $	65 915,17 $

L'achat de ces lecteurs permettra d'équiper le personnel des bibliothèques pour le traitement des documents muni d'étiquettes RFID. Comme ces lecteurs sont de type USB, il sera facile pour les employés de les déplacer d'un ordinateur à un autre. Ceci amène une économie sur le nombre de lecteurs à acheter.

L'implantation de la technologie RFID et du libre-service se fera en deux phases :

1. Conversion des documents.
(travaux qui vont débuter en mai 2014 pour une fin prévue en mars 2015).

- Conversion bibliothèque par bibliothèque, arrondissement par arrondissement.
- Pour chaque bibliothèque convertie :
a. Installer des portiques antivols;
b. **Installer des lecteurs RFID pour le personnel** et ajouter des postes de libre-service.
- Installation du libre service dans les nouvelles bibliothèques (chutes automatiques avec robots de tri et postes de prêts)

2. Installation du libre-service après l'aménagement des bibliothèques (programme rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques publiques de Montréal, le RAC).
- Installer des comptoirs de libre-service;
- Installer des chutes à documents intelligentes avec robot de tri;
- Mise en place des nouveaux processus de travail.

JUSTIFICATION

L'achat de ces lecteurs RFID - USB permettra au personnel de traiter (prêts/retours) les documents qui ont une étiquette RFID et de traiter tous les nouveaux documents (pose d'étiquettes). L'acquisition de ce modèle USB va permettre l'utilisation de ces lecteurs sur plus d'un ordinateur.
Soumissions:

	Conversion
Nombre de soumissions déposées et évaluées	1
Nombre de soumissions retenues	1
Adjudicataire recommandé ayant obtenu le plus haut pointage suite à l'ouverture des enveloppes de prix	Biblio RPL Ltée

Il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges dont un a déposé une soumission conforme, ce qui représente 50 %. De plus, l'autre preneur du cahier des charges a déposé son offre le 4 mars 2014, soit un jour après la fermeture.

Analyse des données comparatives entre la dernière estimation détaillée et le soumissionnaire conforme reçu

Soumissions conformes	**Prix de base**	**Autre (préciser)**	**Total**
Biblio RPL Ltée	65 915,17 $		65 915,17 $
Estimation ajustée au devis d'appel d'offres (1)	68 410,13 $		68 410,13 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*			(2 494,96)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			-3,79 %

(1) Nous avions acheté un modèle en 2013 au coût unitaire de 977, 29 $ pour évaluer le produit. Nous avons donc établi notre estimation sur cette base.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale au montant de 65 915,17 $, taxes incluses, est prévue au PTI 2014-2016 au projet 72500 - RFID du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera

entièrement assumée par la Ville centre.
Il n'y a aucune dépense récurrente d'entretien.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet RFID s'inscrit dans une perspective de développement durable, car il permet de réorienter le personnel vers des fonctions d'information, d'animation, de médiation et de formation. Ces services à valeur ajoutée permettent de mieux répondre aux besoins des citoyens et, notamment, à ceux de la population apprenante, et ce, en vue de favoriser l'amélioration de la littératie.
De plus, la technologie RFID constitue également une orientation durable, car elle favorise l'autonomie des citoyens au sein du processus d'accès à l'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de la décision ou la non-approbation du présent dossier empêcherait le personnel des bibliothèques de traiter les documents convertis au RFID.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le CE : avril 2014;
Le déploiement des équipements à partir de mai 2014 jusqu'en mars 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Badre Eddine SAKHI)

Avis favorable :
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Luc JODOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAURIN
C/s informatique

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-03-06

Alain TONTHAT
Chef de division

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2014/04/02
08:30

Dossier # : 1143903001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Mécano inc. pour la réfection de la station de pompage Belvédère dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 585 985,31 $, taxes incluses (Contrat 575 985,31 $ + incidences 10 000 $)- Appel d'offres public ST-13-07 (6 soumissionnaires)

Les membres du Conseil d'arrondissement demande au Conseil municipal:

1. D'autoriser une dépense de **585 985,31 $** taxes, contingences et incidences incluses, pour la réfection de la station de pompage Belvédère;
2. D'accorder à Groupe Mécano inc. le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de soumission soit **575 985,31 $**, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée entièrement par la ville centre.

Signé par Dominique JACOB **Le** 2014-03-11 14:47

Signataire : Dominique JACOB

Directeur d'arrondissement
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143903001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Mécano inc. pour la réfection de la station de pompage Belvédère dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 585 985,31 $, taxes incluses (Contrat 575 985,31 $ + incidences 10 000 $)- Appel d'offres public ST-13-07 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La station de pompage d'égout sanitaire Belvédère dessert un bassin de 34,7 Ha. Elle est située au 10402, boulevard Gouin Ouest à Roxboro. Construite en 1962, la plupart des équipements ont atteint la fin de leur vie utile. Une mise à niveau des équipements réduit considérablement les risques de bris majeurs qui auraient des conséquences néfastes sur la population desservie par cette station, en plus d'avoir un impact important sur l'environnement. Le remplacement des pompes existantes par des pompes à vitesse variable de capacité similaire permettra par la même occasion de servir le secteur de la 1ière Avenue à la 4e Avenue Nord qui autrefois, faisait partie de la ville de Roxboro. Ce secteur est maintenant fusionné avec l'ancienne ville de Pierrefonds pour former l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. La desserte de ce secteur à l'époque n'avait pas été faite en raison de la juridiction différente. Les travaux visés par le présent appel d'offres ont trait à l'installation des composantes mécaniques dans un poste de pompage existant et comprennent donc la fourniture d'un système de pompage temporaire, la fourniture et l'installation des pompes submersibles avec pied d'accouplement, les crochets de levage servant à remonter les pompes, travaux d'électricité et de contrôle, l'installation et la modification des métaux ouvrés, la modification au béton et percement.
Un mandat de services professionnels a été octroyé par le Comité exécutif à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés pour la préparation d'une étude préliminaire, des plans et devis et la surveillance des travaux.

Un premier appel d'offres a été lancé le 17 août 2012 portant le numéro ST-12-12. Suite à l'ouverture des soumissions tenue le 4 septembre 2012, seul l'entrepreneur Socomec Industriel inc. a déposé une soumission. Cette dernière étant 46% plus élevée que l'estimation des professionnels, il a été décrété par le conseil d'arrondissement de rejeter la soumission.

Un nouvel appel d'offres public a été lancé le 21 novembre 2013 et sa séance publique d'ouverture s'est tenue le 14 janvier 2014, laissant ainsi un délai de 55 jours aux soumissionnaires pour préparer leur document de soumission. Un seul addenda a été publié en date du 5 décembre 2013 et portait sur une précision à l'effet que l'entrepreneur général est responsable des installations temporaires. Les annonces ont paru dans le journal Constructo ainsi que sur le site électronique du SÉAO. La validité des soumissions est de 180 jours suivant la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 1429 - 1114467004 - Contrat de services professionnels au montant de 76 227,22$, octroyé à Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés pour la préparation d'une étude préliminaire, des plans et devis et la surveillance des travaux.

- CA12 29 00350 - 1123903043 - Rejet des soumissions de l'appel d'offres ST-12-12 relatif à la réfection de la station de pompage Belvédère.
- Décret 800-2013 publié le 10 juillet 2013 dans la Gazette officielle du Québec.

DESCRIPTION

Le contrat ST-13-07 consiste en des travaux de réfection de la station de pompage Belvédère soient par la fourniture et l'installation de pompes submersibles. Un montant équivalent à 10% du contrat a été prévu pour les contingences. Un montant de 10 000 $ est prévu pour couvrir les incidences (toutes taxes incluses) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels que des analyses de laboratoire, un suivi environnemental, etc.
L'appel d'offres public (soumission ST-13-07) a été réalisé du 21 novembre 2013 au 14 janvier 2014 inclusivement. Douze (12) entrepreneurs se sont procuré le cahier d'appel d'offres et six (6) entrepreneurs ont déposé des soumissions.

JUSTIFICATION

Sur un nombre de douze preneurs de cahier des charges, seuls 6 entrepreneurs ont déposé une soumission et 5 entrepreneurs sont conformes. Le plus bas soumissionnaire Norclair inc. a été déclaré non conforme puisqu'il n'avait pas déposé une demande préliminaire d'autorisation auprès de l'Autorité des marchés financiers à la date limite de dépôt des soumissions. Une recommandation de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés est jointe au sommaire décisionnel.
L'analyse des prix soumis démontre de grand écart entre les soumissionnaires. Par contre, les deux (2) plus basses soumissions sont en dessous de l'estimation des professionnels mandatés. De plus, le prix du plus bas soumissionnaire est 51,5 % moins élevé que le prix obtenu en 2012 pour le même projet et pour lequel les soumissions ont été rejetées pour cause de dépassement de l'estimation des professionnels.

Firmes soumissionnaires conformes	**Prix**	**Contingence**	**Total**
1- **Groupe Mécano inc.**	**523 623,01 $**	**52 362,31 $**	**575 985,31 $**
2- MPECO inc.	537 982,97 $	53 798,30 $	591 781,27 $
3- Filtrum inc.	626 268,83 $	62 626,88 $	688 895,71 $
4- Systèmes Urbains inc.	783 954,49 $	78 305,45 $	861 359,93 $
5- Socomec inc.	804 436,38 $	80 443,64 $	884 880,02 $
Estimation	595 720,25 $	n/a	595 720,25 $
Coûts moyen des soumissionnaires reçues *(total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)*			**720 580,45 $**

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions - la plus basse) / l a plus basse x 100)*	**25,10 %**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute – la plus basse)*	**308 894,71 $**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)*	**53,63 %**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation des professionnels)*	**(19 734,94) $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation des professionnels) / estimation x 100)*	**(3,31) %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	**15 795,96 $**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse x 100)*	**2,74 %**

Les validations requises à l'effet qu'aucun des soumissionnaires n'est sur la liste des entreprises déclarées non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, de la RENA et de la RBQ ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé "Groupe Mécano inc." no de licence 5657-0641-01, a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 26 novembre 2013 avec sa soumission.

Suite à la vérification et l'analyse des soumissions, nous recommandons d'octroyer le contrat à Groupe Mécano inc. le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges. De plus, ce dernier a reçu en date du 16 décembre 2013, une lettre de l'Autorité des Marchés Financiers l'autorisant à contracter avec un organisme public (lettre jointe aux présentes). Le présent appel d'offres est assujettie à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA VILLE CENTRALE - DGSRE

La dépense de 585 985,31 $ taxes incluses soit un coût net de 528 575,31 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau. Cette dépense inclut un montant de 10 000 $ pour couvrir les incidences (toutes taxes incluses).

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 528 575,31 $ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

- Améliorer l'efficacité d'usage de l'eau potable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de ce dossier occasionnera des retards à la réalisation de la construction d'une conduite sanitaire sur le boulevard Gouin, qui est elle aussi un prérequis à la reconstruction des égouts sanitaires sur les 1ière, 2e et 3e Avenue Nord.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront avisés au préalable du déroulement de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Mai 2014
Fin des travaux : Novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Nathalie LANGLAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable :
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement (Lorraine CREVIER)

Avis favorable :
Eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy LEMAIRE
Secrétaire de direction pour
Sylvain Marcoux, ing.
Chef de division Infrastructures

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-17

Claude LACHANCE
Directeur(trice) - trav. pub. en arr. (arr. 60 000)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2014/04/02
08:30

Dossier # : 1144822002

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises de Construction Ventec Inc., pour la reconstruction de la fondation et du revêtement bitumineux, construction de bordures de béton, installation d'une glissière de sécurité, là où requis, dans la piste cyclable de la Vérendrye, du pont pour piéton Crawford au pont pour piéton Claude-Brunet. Arrondissement : Verdun. Dépense totale de 246 619,49 $ (contrat: 209 419,49 $ + incidences: 37 200,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 286601 - 12 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 246 619,49 $, taxes incluses, pour la reconstruction de la fondation et du revêtement bitumineux, construction de bordures de béton, installation d'une glissière de sécurité, là où requis, dans la piste cyclable de la Vérendrye, du pont pour piéton Crawford au pont pour piéton Claude-Brunet, dans l'arrondissement de Verdun, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Les Entreprises de Construction Ventec, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 419,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 286601 ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal AYLWIN **Le** 2014-03-12 17:44

Signataire : Chantal AYLWIN

_____

Directrice infrastructures
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1144822002

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises de Construction Ventec Inc., pour la reconstruction de la fondation et du revêtement bitumineux, construction de bordures de béton, installation d'une glissière de sécurité, là où requis, dans la piste cyclable de la Vérendrye, du pont pour piéton Crawford au pont pour piéton Claude-Brunet. Arrondissement : Verdun. Dépense totale de 246 619,49 $ (contrat: 209 419,49 $ + incidences: 37 200,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 286601 - 12 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de transport de la Ville de Montréal adopté en 2008, il est prévu de doubler le réseau cyclable sur l'ensemble de l'agglomération de Montréal le portant à 800 km en 2015. Les projets de voies cyclables contenus dans le Plan de transport ont été identifiés en concertation avec les arrondissements et les villes liées qui sont également impliqués dans la phase de réalisation. Dans le but de poursuivre cet objectif, des travaux de construction doivent être entrepris chaque année afin de procéder à la mise en oeuvre de ces projets.
La Direction des transports a mandaté la Direction des Infrastructures afin de préparer les documents de soumission aux fins de lancer les appels d'offres requis à la réalisation de cette programmation.

Étape faisant l'objet du présent dossier :

	Coûts	Date de début	Date de fin
Reconstruction de la fondation et du revêtement bitumineux, construction de bordures de béton, installation d'une glissière de sécurité, là où	246 619,49 $	Septembre 2014	Octobre 2014

requis, dans la piste cyclable de la Vérendrye, du pont pour piéton Crawford au pont pour piéton Claude-Brunet. Arrondissement : Verdun.			

Étape préalable au présent contrat :

	Coûts	Date de début	Date de fin
Réfection du pont Claude-Brunet au-dessus du canal de l'Aqueduc Appel d'offres public 07-08404	À venir	Mai 2014	Août 2014

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 2 décembre 2013 au 15 janvier 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture; soit jusqu'au 15 mai 2014.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 45 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Trois (3) addendas furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 16 décembre 2013: Annulation d'items et précision sur l'absence de sol contaminé supérieur à A-B;
- Addenda no 2 émis le 20 décembre 2013: Ajout de précisions relativement au marquage de la chaussée;
- Addenda no 3 émis le 9 janvier 2014: Correction d'une erreur sur la liste de rappel dans l'addenda 2 (date de l'addenda no 2 non-inscrite).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0870 - Le 16 septembre 2013 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1132662002);
CE10 0636 - Le 5 mai 2010 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour l'aménagement et le réaménagement de voies cyclables à différents endroits sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal (1104560002).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de la fondation et du revêtement bitumineux, la construction de bordures de béton et l'installation d'une glissière de sécurité, là où requis, dans la piste cyclable de la Vérendrye, du pont pour piéton Crawford au pont pour piéton Claude-Brunet, dans l'arrondissement de Verdun.
Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 19 038,14 $ (taxes incluses), soit 10% du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols d'excavation. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 286601 s'est déroulé du 2 décembre 2013 au 15 janvier 2014. Sur vingt-trois (23) preneurs de cahier des charges, douze (12) firmes ont déposé une soumission et onze (11) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 52% et 48%. Parmi ces firmes, une (1) nous a indiqué que la période de l'appel d'offres ne lui convenait pas. Les dix (10) autres firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.
Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Les Entreprises de Construction Ventec Inc.	190 381,35 $	19 038,14 $	209 419,49 $
2	Groupe Hexagone s.e.c.	205 006,46 $	20 500,65 $	225 507,11 $
3	Les Pavages Chenail inc.	224 488,23 $	22 448,82 $	246 937,05 $
4	Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	225 030,23 $	22 503,02 $	247 533,25 $
5	Sintra Inc (Région Rive-Sud)	236 806,36 $	23 680,64 $	260 487,00 $
6	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	257 877,43 $	25 787,74 $	283 665,17 $
7	ZS Travaux et Gérance Inc.	263 477,86 $	26 347,79 $	289 825,65 $
8	Construction Morival Ltée	291 236,27 $	29 123,63 $	320 359,90 $
9	Les Constructions P.R.V Inc.	312 807,88 $	31 280,79 $	344 088,67 $
10	Construction S. Forget inc.	339 413,63 $	33 941,37 $	373 355,00 $
Estimation des professionnels internes ($)		**203 806,60 $**	**20 380,66 $**	**224 187,26 $**
Coût moyen des soumissions reçues			**($)**	**280 117,83 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			**(%)**	**33,8%**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)**	**163 935,51 $**
			(%)	**78,3%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)**	**-14 767,77 $**
			(%)	**-6,6%**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			**($)**	**16 087,62 $**
			(%)	**7,7%**

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

FIRMES SOUMISSIONNAIRES NON CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Les Entreprises J.Piccioni Inc.	140 913,36 $	14 091,34 $	155 004,70 $
2	Les Pavages Ultra Inc.	217 859,91 $	21 785,99 $	239 645,90 $

Veuillez noter que Les Entreprises J.Piccioni Inc. et Les Pavages Ultra Inc. ont été déclarées non conformes puisqu'elles ne détenaient pas leur accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Par ailleurs, le montant de la soumission des Entreprises de Construction Ventec Inc. a été corrigé dû à une erreur du calcul de la TVQ. En effet, le montant de la TVQ, qui était de 19 077,26 $, a été corrigé à 18 168,81 $. Le montant total est donc passé de 210 327,94 $ à 209 419,49 $.

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -14 767,77 $ (-6,6%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Entreprises de Construction Ventec Inc., détient une attestation de l'AMF, laquelle est en vigueur depuis le 22 août 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 11 décembre 2013 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Les Entreprises de Construction Ventec Inc., est le suivant: 8210-9299-08.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 209 419,49 $ (taxes incluses) incluant un montant de 190 381,38 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 19 038,14 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de 246 619,49 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 37 200,00 $ (taxes incluses). Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, le réseau cyclable relevant de cette compétence, et représente un coût net de 222 457,75 $ lorsque diminuée de la ristourne fédérale.

Les prévisions de dépenses pour l'année 2014 ont été revues en fonction du suivi d'avancement des travaux en cours et à venir d'ici la fin de l'année. Cet exercice a permis de constater que certaines divisions ne pourront réaliser tous les travaux qui étaient prévus pour l'année 2014 et donc que certaines sommes d'argent budgétées ne seraient pas utilisées.

La Division des Grands projets a revisé ses prévisions budgétaires pour le projet 40501 - Réaménagement de l'autoroute Bonaventure compte tenu du fait que le report en 2014 des subventions non dépensées en provenance du protocole d'entente de 175 M$ entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec lui a permis de générer des disponibilités budgétaires de l'ordre de 12 000 000,00 $ dans le PTI 2014.

Par conséquent, ne pouvant décaisser la totalité du budget du projet, la Direction des transports souhaite effectuer le virement budgétaire du projet 40501 au projet 45000 - Programme de développement du réseau cyclable pour la totalité de la dépense.

Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Direction des transports.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux d'amélioration du réseau cyclable, ce qui permet de réduire la dépendance à l'automobile par une offre de solutions de remplacement en transport durable avec la réalisation de projets structurants du Plan de transport, le tout en conformité avec l'action 2 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 15 mai 2014, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. L'impact sur la circulation est décrit dans la pièce jointe intitulée «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Septembre 2014
Fin des travaux : Octobre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable :
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Jean L ROY)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Katie TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Stéfan GALOPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BEAUCHEMIN
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-28

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

CE : 20.006

2014/04/02 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2014/04/02
08:30

Dossier # : 1140185001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Soutien à la gestion , Section des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gestion Pachar inc. pour la préparation et finition de planchers en béton dans les entrepôts du Planétarium Rio Tinto Alcan pour une somme maximale de 156 527,98 $ (taxes et contingences incluses) - Appel d'offres public #PLA-2013-01-1 (8 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Gestion Pachar inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la préparation et finition de planchers en béton au Planétarium Rio Tinto Alcan, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 156 527,98 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #PLA-2013-01-1;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2014-03-18 09:08

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Qualité de vie , Espace pour la vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140185001**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Soutien à la gestion , Section des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gestion Pachar inc. pour la préparation et finition de planchers en béton dans les entrepôts du Planétarium Rio Tinto Alcan pour une somme maximale de 156 527,98 $ (taxes et contingences incluses) - Appel d'offres public #PLA-2013 -01-1 (8 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Biodôme de Montréal possédait un entrepôt depuis 1992; celui-ci servait tant à l'entreposage de matériaux pour l'opération de ses installations au fil des saisons qu'à l'entreposage de ses expositions ou de ses décors. Cet espace d'entreposage a dû être libéré durant la construction du nouveau Planétarium Rio Tinto Alcan et a subit une transformation majeure pour faire place à ce nouveau bâtiment. Suite à la construction du nouveau Planétarium, nous devons par conséquent effectuer une réfection des dalles den béton de cet entrepôt. Les surfaces de béton ont été endommagées principalement par le calcium, puisque l'espace était originalement utilisé comme un stationnement du Parc olympique. Une fois les travaux complétés, le nouvel entrepôt servira, en plus de sa vocation précédente, à l'entreposage de l'ensemble des décors et des expositions des quatre institutions scientifiques d'Espace pour la vie. Les lieux serviront également d'atelier de fabrication ou de préparation de diverses expositions, notamment pour les lanternes chinoises de l'événement Jardin de lumière.
Le nouvel espace permettra d'entreposer adéquatement et en un seul endroit l'ensemble du matériel d'Espace pour la vie. Actuellement, les besoins d'entreposage d'Espace pour la vie sont comblés en utilisant des locaux dans divers bâtiments de la Ville ou en utilisant des conteneurs, dans des conditions climatiques qui ne sont pas toujours optimales pour la conservation du matériel.

Les travaux de réfection n'ont pas été inclus au contrat de construction du nouveau Planétarium, mais un budget d'incidences avait été prévu pour permettre la réalisation de ceux-ci. Il avait été prévu que ce dossier serait octroyé directement à un entrepreneur spécialisé, permettant de réduire les coûts de réalisation et évitant les frais supplémentaires relatifs à gestion de ce dossier par un entrepreneur général.

Étape terminée	Coût	Date de début	Date de fin
- Construction du Nouveau Planétarium	45,1 $ M	Août 2011	Janvier 2013

Étape faisant l'objet du présent dossier	Coût	Date de début	Date de fin

- réparation des planchers des entrepôts	156 527,98 $	Avril 2014	Mai 2014

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE14 0287 (2014-03-05): Autoriser une dépense additionnelle de 81 632,25 $ taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du Consortium Cardin Ramirez Julien & Aedifica, SNC-Lavalin, Dupras-Ledoux;
- CM13 0583 (2013-06-17) : Autoriser une dépense additionnelle de 569 625 $ taxes incluses pour des contingences dans le cadre du contrat accordé à Groupe Décarel inc. pour la construction du Planétarium Rio Tinto Alcan majorant ainsi le montant du contrat de 35 524 000 à 36 093 625 $, taxes incluses;

- CM11 0477 (2011-06-21) : Octroyer un contrat à Groupe Décarel inc. Pour la construction du Planétarium Rio Tinto Alcan au prix révisé de sa soumission, soit au prix total approximatif de 35 524 000 $ taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public PLA-0801 (#1110348002);

- CM11 0491 (2011-06-21) : Octroyer un contrat à Sky Skan Incorporated pour la fourniture et l'installation des équipements spécialisés pour les théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan – Dépense totale de 5 917 539,25 (taxes incluses) – appel d'offre public # PLA-0801-001 (2 soumissionnaires);

-CM10 0878 (2010-11-22) : Adopter un règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 $ afin de financer des travaux de construction du Planétarium Rio Tinto Alcan (#1101 714 004)

- CM09 0509 (2009-06-19) : Approbation par le conseil municipal du projet de convention par lequel les firmes consortium Cardin Ramirez Julien + Aedifica, SNC-LAVALIN inc. et Dupras Ledoux inc., équipe lauréate recommandée par le jury du concours d'architecture, ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la confection des plans et devis et pour la surveillance des travaux de construction du nouveau Planétarium de Montréal, pour une somme maximale de 3 386 250 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 08-10895 (#1090186002);

- CM05 0466 (2005-06-2005) - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18,0 M $ pour la construction d'un nouveau Planétarium (#1050190002);

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à accorder un contrat pour effectuer divers travaux de réfection des planchers des nouveaux entrepôts. Anciennement, ces secteurs faisaient partie du stationnement du Parc Olympique. Les travaux consistent à réparer les joints d'expansion et de contrôle ainsi que diverses surfaces endommagées par le calcium et autres. Une fois ces travaux de réfection complétés, la préparation finale des surfaces de béton sera effectuée à l'aide d'équipements spécialisés tels que grenailleusses, polisseuses et meuleuses. Une fois cette préparation terminée, il y aura une application d'une peinture à l'époxy sur toutes les surfaces permettant d'éliminer les poussières dans ces espaces qui seront dédiés à l'entreposage des décors, expositions et autres équipements plus délicats.
Pour minimiser les impacts de ce chantier, une mise hors tension des appareils de ventilation, de certains secteurs des bâtiments, sera obligatoire. L'entrepreneur devra aussi mettre chacun des locaux impliqués par ces travaux, en pression négative à l'aide d'un système de ventilation et de filtration afin d'éviter la propagation de la poussière à l'ensemble des installations.

Un budget de contingences de 10 % est inscrit au bordereau de soumission, ce budget est requis puisque des travaux de réfection additionnels mineurs pourraient être requis après avoir entamé la préparation des surfaces.

L'appel d'offres public a été publié le 27 novembre 2013 dans le quotidien "La Presse" ainsi que sur le système électronique SEAO. Les soumissions ont été ouvertes le 18 décembre 2013 et sont valides pour 120 jours. Les soumissionnaires ont eu 22 jours pour préparer et déposer leur soumission. Un seul addenda a été émis durant l'appel d'offres afin de préciser certains détails au dossier. Nous avons eu 15 preneurs du cahier des charges, neuf d'entre eux ont déposé une soumission; ce qui revient à 60 % des preneurs du cahier des charges. Huit d'entre eux ont été jugés conformes. Une soumission a été jugée non conforme puisque plusieurs documents (licence de la régie du bâtiment, attestation fiscale et déclaration de conflit d'intérêts) manquaient au dossier de celle-ci et n'étant pas la plus plus basse.

Liste des preneurs du cahier des charges :

Construction KT inc.
Construction Madux inc.
Gestion MC2 inc.
Gestion Pachar inc.
Groupe Corrox
Groupe Laforest
Groupe Lefebvre M.R.P. inc.
Inter-Cité Construction inc.
Karrelex Réparation de béton inc.
Macedo
Plomberie Aumond
Proconstruction Parfait Électrique
Saint-Denis Thompson inc.
Société générale de construction BPF inc.
Trempro Construction inc.

Soumission non conforme :
Groupe Laforest

JUSTIFICATION

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme :

Soumissions conformes	Coût de base	Autre (10% contingences)	Total
1 -Gestion Pachar inc.	142 298,16	14 229,82	156 527,98
2-Groupe Corrox inc.	152 561,48	15 256,15	167 817,62
3-St-Denis Thomson inc.	188 444,03	18 844,40	207 288,43
4-Gestion MC2 inc.	192 353,18	19 235,32	211 588,49
5-Le Groupe Lefebvre M.R Pinc.	229 260,15	22 926,02	252 186,17
6-Trempo Construction inc.	282 515,87	28 251,59	310 767,46
7-Construction Madux inc.	283 298,40	28 329,84	311 628,24
8-Karrelex préparation de béton inc.	316 181,25	31 618,13	347 799,38
Dernière estimation réalisée ($)	140 861,91	14 086,19	154 948,10
-Coût moyen des soumissionnaires conforme			245 700,47$

reçues -Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		57%
-Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) -Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		191 271,39$ 122 %
-Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) -Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		1579,88$ 1,02%
-Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) -Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		11289,64 $ 7,21%

Pour cet appel d'offres, 60 % des preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission. Huit (8) d'entre eux ont été jugés conformes et une soumission non conforme. Les autres preneurs du cahier qui n'ont pas déposé une soumission, sont des entreprises ne pouvant effectuer ce type de travaux. La différence entre le plus bas et le plus haut est de 191 271,39 $, soit environ 122 % du coût total.

Le devis technique et administratif ainsi que l'estimation ont été effectués par l'équipe des services techniques d'Espace pour la vie. L'estimation budgétaire est basé sur les coûts standards actuels du marché. L'écart n'est que de 1 % avec le bas soumissionnaire car ce type de travaux relativement simple s'estime selon les surfaces de planchers à réparer.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), est en règle avec Revenu Québec et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ. De plus, l'adjudicataire n'est pas rendu non conforme en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville. Le Registre des entreprises non admissibles sera à nouveau validé à l'octroi final du contrat pour nous assurer que l'entrepreneur est toujours conforme. Par ailleurs, l'entreprise Gestion Pachar inc. n'a pas à obtenir une autorisation de l'AMF dans le cadre de ce contrat et ne détient pas de telle autorisation dans le cadre d'autres contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut attribuable à ce contrat, incluant les contingences et les taxes, est de 156 527,98 $. Il s'agit d'un contrat à prix forfaitaire. Cet argent provient du budget d'incidences du projet de la construction du Planétarium Rio Tinto Alcan. Ce projet faisant partie de notre programmation et le montant net à imputer au règlement d'emprunt numéro #7712004 est de 136 140,89 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains produits ont été spécifiés en raison de leur efficacité et des exigences de certification en vue de l'obtention de la certification LEED platine. Aucun produit avec solvant ne pourra être utilisé dans le cadre de ce projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où ce contrat n'était pas accordé, les institutions d'Espace pour la vie se trouveraient aux prises avec des problèmes pour la préparation et l'entreposage du matériel d'exposition.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape du projet, aucune action de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Décembre 2013 : ouverture des soumissions
· Avril 2014 : octroi du contrat par le comité exécutif
· Avril 2014 : début du chantier de construction
· Mai 2014 : fin du chantier de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Odette NTAKARUTIMANA)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Espace pour la vie (Laura VALCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire DESROSIERS
Agent(e) technique en architecture

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-06

Jean BOUVRETTE
C/s services techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2014/04/02
08:30

Dossier # : 1144822018

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc., pour la fourniture et l'installation de mobilier d'éclairage de rue et la mise aux normes d'un feu de circulation sur la rue Wellington entre la rue Butler et la rue de la Congrégation. Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 256 624,17 $ (contrat: 227 624,17 $ + incidences: 29 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 223404 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 256 624,17$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de mobilier d'éclairage de rue et la mise aux normes d'un feu de circulation sur la rue Wellington entre la rue Butler et la rue de la Congrégation, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Construction N.R.C. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 227 624,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 223404 ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal AYLWIN **Le** 2014-03-12 17:48

Signataire : Chantal AYLWIN

Directrice infrastructures
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144822018**
Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc., pour la fourniture et l'installation de mobilier d'éclairage de rue et la mise aux normes d'un feu de circulation sur la rue Wellington entre la rue Butler et la rue de la Congrégation. Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 256 624,17 $ (contrat: 227 624,17 $ + incidences: 29 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 223404 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Depuis janvier 2013, la Division de la conception des travaux de la Direction des infrastructures a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel.
Les principaux objectifs du Programme de réfection de l'éclairage de rue (58002) sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Les lampadaires et l'infrastructure des systèmes d'éclairage sur les tronçons routiers concernés par le présent contrat sont en très mauvais état et ont atteint la fin de leur vie utile. Par conséquent, l'éclairage d'environ 50 % des tronçons est actuellement non fonctionnel, d'où l'importance de réaliser les travaux de réfection.

Également, les contrôleurs électromécaniques des feux de circulation ont dépassé leur durée de vie utile de 20 ans et sont âgés pour la plupart de 30 à 40 ans. Il en résulte de multiples pannes causant de nombreux inconvénients aux usagers de la route. Par conséquent, la Ville de Montréal a amorcé, en 2002, un projet de mise aux normes des feux de circulation (59002) qui consiste essentiellement à :

1. Ajouter, là où requis, des composants supplémentaires en vue d'améliorer la sécurité des usagers;

2. Remplacer les éléments de la signalisation lumineuse (feux piétons à décompte numérique, signaux sonores pour les personnes avec déficience visuelle, lentilles de feux à diodes, feux de priorité pour autobus) qui sont trouvés non conformes par rapport à:

- leur hauteur (trop haut ou trop bas),
- leur position par rapport au cône de visibilité (trop éloignés de la chaussée, masqués partiellement par des arbres ou autres obstacles),
- leurs caractéristiques (diamètre des têtes de feux trop petit, feux de piétons sans décompte numérique, bouton d'appel piéton sans signal de confirmation, etc.),
- leur fonctionnement (temps de dégagement trop court, absence d'intervalle tout rouge),
- l'absence de moniteur de conflits dans les contrôleurs mécaniques.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de réaliser les travaux de mise aux normes mentionnés à l'objet du présent dossier.

Le projet ne s'inscrit pas dans un projet plus large. Pour l'instant, aucune phase subséquente n'est prévue.

Dans le cadre de ces travaux, des feux de circulation, des fûts, des potences et des accessoires de signalisation seront fournis par la Ville pour une valeur de 3 000$. En effet, tel que stipulé dans le dossier d'ententes-cadres 1133041001, les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits par la Direction des transports. La marchandise est tenue en réserve au Centre de distribution Louvain.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 13 janvier au 5 février 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 5 juin 2014.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 24 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 29 janvier 2014: Modifications à la formule de soumission (quantité de «Relais d'éclairage - fourniture et installation» modifiée et article «Relais d'éclairage - enlèvement» ajouté), au cahier des charges (section V «Délai d'exécution» modifié);

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0870 - Le 16 septembre 2013 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1132662002);
CG13 0117 - 25 avril 2013 - Conclure avec chacune des firmes suivantes Power Lite Industrie Inc (1 388 162,16$), Électroméga Ltée (2 869 725,59$), Tacel Ltée (1 451 087,98 $), Métal Pôle-Lite Inc (419 405,81$), Pro Ballast Inc (6 478,85$) et Les Ventes Techniques Trelec enr (548 430,75$), une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de feux de circulation, fûts, potences et accessoires de signalisation, suite à l'appel d'offres public # 12-12548 (9 soum.) (Montant total estimé des ententes 6 683 291,14$) (1133041001).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la fourniture et l'installation de mobilier d'éclairage de rue et la mise aux normes d'un feu de circulation sur la rue Wellington entre la rue Butler et la rue de la Congrégation, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 29 690,10 $ (taxes incluses), soit 15% du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres. Ce pourcentage affecté à l'ensemble des sous-projets fut déterminé en fonction de la complexité du projet. En effet, ce dernier comporte des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de marquage et signalisation. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristourne» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 223404 s'est déroulé du 13 janvier au 5 février 2014. Sur neuf (9) preneurs de cahier des charges, cinq (5) firmes ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 56% et 44%. En ce qui concerne les motifs de désistement, les quatre (4) fournisseurs n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs de cahier des charges et leurs motifs de désistement est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de la Direction des transports qui a planifié ce projet via son Programme d'ajout de signalisation lumineuse. Également, la Direction des infrastructures a inscrit ce projet via son Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel et a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2014 afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux.
Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1 Construction N.R.C. inc.	197 934,07 $	29 690,10 $	227 624,17 $
2 Néolect inc.	219 502,92 $	32 925,43 $	252 428,35 $
Estimation des professionnels internes ($)	286 576,60 $	42 986,49 $	**329 563,09 $**
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**		**($)** **(%)**	**240 026,26 $** **5,4%**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		**($)** **(%)**	**24 804,18 $** **10,9%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		**($)** **(%)**	**-101 938,92 $** **-30,9%**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		**($)** **(%)**	**24 804,18 $** **10,9%**
RÉSULTATS DE SOUMISSION	*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES NON CONFORMES	**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**

1	Systèmes Urbains inc.	182 284,14 $	27 342,61 $	209 626,75 $
2	Électricités Grimard inc.	214 465,43 $	32 169,82 $	246 635,25 $
3	Bruneau Électrique inc.	243 725,18 $	36 558,77 $	280 283,95 $

Les entreprises Systèmes Urbains inc., Électricités Grimard inc. et Bruneau Électrique inc. sont déclarées non conforme puisqu'elles ne détenaient pas leur accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) au moment de l'ouverture des soumissions le 5 février 2014.

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -101 938,92 $ $ (-30,9%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Construction N.R.C. inc., détient une attestation de l'AMF, laquelle est en vigueur depuis le 8 juillet 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 16 décembre 2013 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Construction N.R.C. inc., est le suivant: 8259-6289-08.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 227 624,17 $ (taxes incluses) incluant un montant de 197 934,07 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 29 690,10 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de 256 624,17 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 29 000,00 $ (taxes incluses). Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 231 482,26 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances.

Cette dépense est répartie de la façon suivante au PTI 2014-2016 du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement:

· 93.4 % est prévu au budget triennal de la Direction des infrastructures;
· 6.6 % est prévu au budget triennal de la Direction des transports.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté en pièce jointe au dossier dans le document Incidences et ristournes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise aux normes des feux de circulation s'inscrit dans une perspective de développement durable de différentes façons. Premièrement, la mise aux normes des feux permet d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. De plus, la mise aux normes intègre au fonctionnement des feux de circulation de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite ce qui permet des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. Finalement, en favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, la mise aux normes des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 5 juin 2014, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. L'impact sur la circulation est décrit dans la pièce jointe intitulée «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Juin 2014
Fin des travaux : Août 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Marc-André C CARON)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Samuel BUJOLD)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie PERREAULT
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-21

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2014/04/02
08:30

Dossier # : 1143334007

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour les travaux de mise à niveau en électricité, automatisation et mécanique du bâtiment de la station de pompage Saint-Paul pour une somme maximale de 353 055,57 $, taxes incluses - Dépense totale de 411 949,58 $ taxes incluses - Appel d'offres public 3274-AE - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 411 949,58 $, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau en électricité, automatisation et mécanique du bâtiment de la station de pompage Saint-Paul, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Gastier M.P. inc., le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 353 055,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 3274-AE ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2014-03-19 08:23

Signataire : Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143334007**
Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour les travaux de mise à niveau en électricité, automatisation et mécanique du bâtiment de la station de pompage Saint-Paul pour une somme maximale de 353 055,57 $, taxes incluses - Dépense totale de 411 949,58 $ taxes incluses - Appel d'offres public 3274-AE - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En temps de pluie, la station de pompage Saint-Paul permet d'évacuer les eaux pluviales vers le collecteur Saint-Pierre afin d'assurer la sécurité des automobilistes qui circulent sur l'avenue Atwater et l'autoroute Décarie (section passant au-dessus de l'avenue Atwater). L'alimentation électrique, provenant de l'usine d'eau potable Atwater via un transformateur abaisseur de 12.5 kV à 2.3 kV, sera interrompue de façon permanente dans les prochains mois suite à la modernisation de l'alimentation électrique de l'usine Atwater.

Compte tenu que la station de pompage Saint-Paul est un bâtiment complètement indépendant de l'usine Atwater et que les charges électriques sont considérablement inférieures à celles de l'usine Atwater, une alimentation de 400A à 600 V (basse tension), provenant directement du réseau d'Hydro-Québec (sans transformateur sur socle ou chambre annexe) a donc été privilégiée et sera suffisante pour alimenter l'ensemble de la station.

De plus, les câbles existants ainsi que l'ensemble des équipements électriques, d'automatisation, de ventilation-chauffage et leurs équipements de contrôle sont installés depuis plus de 41 ans et ont atteint la fin de leur vie utile.

Dans le cadre de ce projet, des travaux doivent aussi être exécutés par Hydro-Québec, Bell Canada et la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

Un appel d'offres a été lancé le 23 janvier 2014 et publié sur le site SEAO et dans le journal

La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 février 2014 (durée 27 jours). La validité des soumissions est de 180 jours. Le montant des contingences prévu au contrat est de 10 %.

Un seul addenda a été émis le 13 février et comportait des modifications au devis technique et au bordereau et questions/réponses sans incidences monétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0402 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat à Westburne Électricité inc. pour le préachat d'un centre de commande de moteurs, d'un tableau de branchement et d'un commutateur de transfert automatique pour la station de pompage Saint-Paul, pour une somme maximale de 108 581,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 3279-AE.

DESCRIPTION

Le projet de mise à niveau de la station de pompage Saint-Paul inclut tous les travaux suivants :

1. Branchement d'une nouvelle entrée électrique 400 ampères, 600 volts d'Hydro-Québec

Coordination des travaux d'Hydro-Québec et de la CSEM par l'entrepreneur pour la fourniture de l'alimentation électrique jusqu'au puits de branchement souterrain incluant une réutilisation d'un massif existant et de nouveaux raccordements à celui-ci.

2. Enlèvement des câbles d'alimentation à 2.5 KV existants

Enlèvement de 2 câbles 2.5KV triphasés de type PILC recouverts de ruban d'amiante dans la station de pompage et dans 2 puits de tirage souterrains.

Enlèvement de 2 câbles 2.5KV triphasés de type PILC dans le massif souterrain jusqu'au puits de tirage de raccordement.

3. Remplacement du tableau de branchement principal, du centre de contrôle moteur et de l'interrupteur de transfert automatique

Location et installation d'une génératrice d'urgence (environ 180 kW) pour l'alimentation de la station de pompage durant les travaux majeurs : remplacement du tableau de branchement principal, du centre de contrôle moteur et de l'interrupteur de transfert automatique; branchement de la nouvelle alimentation entrée électrique 400 ampères, 600 volts d'Hydro-Québec.

4. Éclairage et Services

Achat et installation d'éclairage résistant à l'humidité et à haut rendement énergétique et éclairage d'urgence.

5. Alarme-incendie

Achat et installation d'un panneau d'alarme-incendie adressable.

Achat et installation des diverses composantes d'alarme-incendie pour la mise aux normes de la station (détecteurs de fumée, détecteurs de chaleur, station manuelle et klaxons).

6. Automatisation

Fourniture et installation d'un automate programmable permettant le contrôle de procédé du pompage des eaux usées, gestion de la détection d'intrusion, ainsi que du contrôle des systèmes de ventilation et chauffage du bâtiment permettant la supervision à distance de la station de pompage.

7. Plomberie

Mise à niveau de l'entrée d'eau : fourniture et installation de dispositifs anti-refoulement sur l'entrée principale et l'eau de procédé ainsi qu'une provision d'espace pour futur compteur d'eau, tel qu'exigé par la Ville de Montréal.

8.Ventilation

Mise à niveau de la ventilation : le nouveau système de ventilation aura une capacité de six changements d'air par heure pour déclassifier les espaces du puits sec par rapport aux risques d'explosion. Ce nouveau système inclut un ventilateur, des grilles et conduits de ventilation, 3 nouvelles persiennes et 4 volets motorisés.

À ces travaux, s'ajoute au présent dossier une somme pour frais incidents de 58 894,01 $, taxes incluses, pour des travaux exécutés par Bell Canada pour le câblage de communication requis pour les services d'automatisation et de contrôle et la CSEM pour la construction d'un nouveau massif de conduits.

Des travaux seront aussi exécutés par Hydro-Québec pour une nouvelle alimentation électrique lesquels travaux font l'objet d'un sommaire décisionnel (1143334012).

JUSTIFICATION

L'alimentation électrique existante de la station de pompage Saint-Paul provient de l'usine d'eau potable Atwater via un transformateur abaisseur de 12.5 kV à 2.3 kV.

L'ensemble de la distribution électrique ainsi que les équipements d'automatisation, de ventilation-chauffage et les systèmes de contrôle de la station de pompage devront être remplacés par de nouveaux équipements afin de permettre une opération fiable et sécuritaire ainsi que la supervision opérationnelle à distance de la station de pompage.

L'ensemble des éléments de distribution électrique, d'automatisation et de contrôle est complètement désuet et est difficilement récupérable de l'armoire électrique existante.

Huit entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et quatre ont déposé une soumission, soit 50 %.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	**Prix** (avec taxes)	**Contingences** (avec taxes)	**Total** (avec taxes)
1. Gastier M.P. inc.	**320 959,61 $**	**32 095,96 $**	**353 055,57 $**
2. Telecon inc.	362 086,17 $	36 208,62 $	398 294,79 $
3. Le Groupe LML Ltée	420 993,61 $	42 099,36 $	463 092,97 $
4. Ondel inc.	494 487,98 $	49 448,80 $	543 936,78 $
Estimation interne des professionnels	537 451,83 $	80 617,77 $	618 069,60 $

Coût moyen des soumissions reçues	439 595,03 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	24,51%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	190 881,21 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	54,07%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)	(265 014,03 $)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)	-42,88%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	45 239,22 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	12,81%

Note importante : Le procès-verbal de la Direction du greffe annexé en pièces jointes indique que le plus bas soumissionnaire est Telecon inc. à 346 528,60 $. Suite à l'analyse des soumissions, ce montant n'incluait pas les taxes alors que les prix soumis par les autres soumissionnaires incluaient les taxes. Le montant a donc été corrigé à 398 294,79 $. Par conséquent, Gastier M.P. inc. devient le plus bas soumissionnaire conforme.

L'écart de prix entre l'estimation interne et le plus bas soumissionnaire conforme est favorable de 42,88 %. Cet écart est attribuable à une surévaluation des frais indirects pour administration et profits relativement à des travaux exécutés en sous-traitance lors de l'estimation interne, à des prix estimés des fournisseurs sans escompte et à des coûts trop élevés au niveau des disciplines mécanique et plomberie (77 077 $), automatisation (55 349 $) et électricité (55 869 $).

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites - Gastier M.P. inc. 10 400, boul. du Golf Montréal, Québec H1J 2V7 - no de licence 8299-2963-57 et l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 17 décembre 2013 avec sa soumission.

Ce contrat était soumis aux règles du décret 544-2013 du 5 juin 2013 en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Gastier M.P. inc. a reçu son certificat d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers le 13 janvier 2013 portant le numéro 2014-CPSM-0002. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux de mise à niveau électrique, automatisation et mécanique de la station de pompage Saint-Paul est de 411 949,58 $, taxes incluses et représente un montant net pour l’agglomération de 371 590,17 $ lorsque diminué des ristournes provinciale et fédérale.

Cette dépense est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l’eau.

Cette dépense est financée par la réserve de l’eau de l’agglomération.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers $)	**Total**
Investissements nets	372
Réserve de l’eau de l’agglomération	372
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne

l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette station de pompage évacue les eaux de pluie de la bretelle d'accès à l'autoroute Décarie en direction nord et celles du tunnel Atwater. Ainsi, en temps de pluie, une perte d'alimentation électrique risque de causer des inondations à ces endroits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 1er mai 2014

Début des travaux : 15 mai 2014

Fin des travaux : 15 octobre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Sophie GASCON)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-03-04

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Richard FONTAINE
Directeur - Direction de l'épuration des eaux usées

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2014/04/02
08:30

Dossier # : 1131415034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Beaudoin Hurens pour les services professionnels des travaux de réfection de la station de pompage Camille dans l'arrondissement de Lachine. - Dépense totale de 88 530.75$, taxes incluses (Contrat:88 530.75 $ + incidences: 0$) - financée à 100% par la Ville Centre – Appel d'offres public 13-12986 (2 soumissionnaires)

D'octroyer un contrat de services professionnels à la firme Beaudoin Hurens inc., pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de réfection de la station de pompage Camille dans le secteur Saint-Pierre de l'arrondissement de Lachine pour un montant total de 88 530.75 $, cette firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis de l'appel d'offres public numéro 13-12986;
D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2013-09-04 16:27

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1131415034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Beaudoin Hurens pour les services professionnels des travaux de réfection de la station de pompage Camille dans l'arrondissement de Lachine. - Dépense totale de 88 530.75$, taxes incluses (Contrat:88 530.75 $ + incidences: 0$) - financée à 100% par la Ville Centre – Appel d'offres public 13-12986 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'écart entre l'adjudicataire et la deuxième note finale est de 49.29% . Cet écart bien que significatif est à notre avis le fruit d'un concours de circonstances, et ce pour plusieurs raisons:

- Il s'agit de services professionnels spécialisés dans un domaine qui nécessite une expertise très pointue. En effet les firmes qui disposent d'une telle expertise ne sont pas légion. Ce qui pousse ces rares firmes à présenter des prix plus élevés sans nuire de façon significative à leurs chances de remporter l'appel d'offres.

- Au mois de juin, le cahier de commande de plusieurs firmes est généralement bien garni et les prix s'en trouvent affectés. En effet, celles qui sont très occupées présentent des soumissions beaucoup plus élevées surtout dans des domaines aussi spécialisés.

- De plus, avec les changements apportés récemment à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (PGC), plusieurs firmes de génie conseil ne soumissionnent plus sur les appels d'offres lancés par les intervenants de la Ville de Montréal de peur d'être déclarées non conformes et rejetées en vertu de la politique de gestion contractuelle et d'être écartés de tout appel d'offres pour une période de 5 ans à partir de la date de rejet de leur soumission et ce, pour les admissions faites par certains de leurs administrateurs au sens de la PGC. En effet, seulement trois parmi les onze (11) preneurs de cahiers de charges ont déposé une soumission pour cet appel d'offres. Il s'agit donc d'une nouvelle réalité avec laquelle nous n'avions pas l'habitude de composer et donc l'incidence sur les prix soumis reste à déterminer.

- La soumission de la firme SNC Lavalin Inc a été déclarée non conforme et rejetée en vertu de la PGC de la ville de Montréal. Cette soumission aurait pu réduire l'écart entre l'adjudicataire et la deuxième note finale.

Pour toutes les raisons énoncées ci-dessus, cet écart ne peut être attribuable à un facteur particulier mais plutôt à une combinaison de plusieurs éléments. Ce qu'il faut retenir, c'est que l'écart entre notre estimation et le prix soumis est de 11.47% inférieur à notre estimation. Ce qui est tout à l'avantage de la ville.

Notre dossier respecte la directive relative à la confidentialité des estimations des contrats.

Nous n'avons jamais fait et ne faisons pas de convention de services professionnels pour nos appels d'offres en services professionnels dans l'arrondissement de Lachine. Cette convention n'a pas été mentionnée dans nos documents d'appels d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Euloge AMOUSSOU
Ingénieur

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1131415034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Beaudoin Hurens pour les services professionnels des travaux de réfection de la station de pompage Camille dans l'arrondissement de Lachine. - Dépense totale de 88 530.75$, taxes incluses (Contrat:88 530.75 $ + incidences: 0$) - financée à 100% par la Ville Centre – Appel d'offres public 13-12986 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but d'actualiser le contenu du dossier décisionnel.
En effet, étant donné le temps écoulé depuis la création du sommaire décisionnel initial, certaines informations fournies dans celui-ci nécessitent une mise à jour.Le plus bas soumissionnaire a accepté dans sa correspondance du 22 février 2014 de maintenir sa soumission pour les 90 jours suivant cette date.

Cette dépense est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau. Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Le mandat devrait en principe être octroyé au Consultant en avril 2014. Les plans et devis pour appel d'offres devront être préparés dans un délai ne dépassant pas huit (8) semaines suite à l'adjudication du contrat, de sorte qu'il nous soit possible d'avoir une idée précise de l'étendue des travaux et des investissements requis au plus tard au début du mois de juillet 2014.

À titre d'information complémentaire à la section « Justification » du sommaire initial, la firme Beaudoin Hurens n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre du présent contrat. Toutefois, elle détient déjà une telle autorisation dont copie est jointe au présent dossier.

Les travaux sont prévus pour 2014.

Une nouvelle demande d'intervention sera envoyée à certains intervenants afin qu'ils procèdent à une mise à jour de leurs interventions au besoin.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Lachine , Direction des services administratifs et du greffe (Michel BOYER)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Matthieu CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Nathalie LANGLAIS)

Avis favorable :
Eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Euloge AMOUSSOU
Chef de division

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1131415034**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Beaudoin Hurens pour les services professionnels des travaux de réfection de la station de pompage Camille dans l'arrondissement de Lachine. - Dépense totale de 88 530.75$, taxes incluses (Contrat:88 530.75 $ + incidences: 0$) - financée à 100% par la Ville Centre – Appel d'offres public 13-12986 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La présente pour permettre l'octroi d'un contrat de 88 530.75$, taxes incluses à la firme Beaudoin Hurens qui a obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis.
Ce contrat permettra à l'arrondissement de Lachine de bénéficier de services professionnels pour les travaux de réfection de la station de pompage Camille située au 190 rue Camille à Lachine.

En effet, l'arrondissement de Lachine désire procéder à la mise à niveau de cette station de pompage d'égout unitaire afin de pouvoir fournir aux citoyens un niveau de service convenable en cas de pluie.

La station de pompage Camille est située au nord de l'autoroute 20 et dessert une bonne partie du secteur "est" du quartier Saint-Pierre. Cette station fût bâtie par le Ministère des transports du Québec au début des années 1940 et ensuite transférée à Ville Saint-Pierre au début des années 1960.

Cette station n'a pas bénéficié de l'entretien minimal requis au fil des ans et plusieurs de ses composantes sont dans un piètre état et ne fonctionnement pas adéquatement.

L'Arrondissement doit intervenir continuellement pour réparer ces équipements afin d'assurer aux résidents un niveau de service acceptable.

À titre d'exemple, au cours de l'année 2009, deux des quatre pompes de la station ont connu un dysfonctionnement qui a eu pour conséquences, une inondation des rues Richmond et Camille , entraînant une série de refoulements dans les maison riveraines.

Afin d'assurer un service acceptable aux citoyens de ce secteur, le temps d'évaluer convenablement les investissements requis, l'arrondissement de Lachine et la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau ont pris la décision de procéder en 2011 à la remise à neuf d'une des pompes de la station qui présentait des déficiences significatives.

Cette solution est temporaire car la station présente des problèmes d'opération, n'est plus conforme aux normes actuelles et est dans un état de désuétude avancée. Cet état a même pu être constaté et validé par les intervenants de la Direction des eaux usées de la Ville de Montréal qui sont venus visiter cette station en février 2011 à la requête de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) et ceci dans une démarche de partage d'expertise au sein même de la Ville de Montréal.

Afin d'optimiser les interventions à faire sur cet actif, l'arrondissement de Lachine a souhaité faire appel aux services d'une firme spécialisée de génie conseil pour évaluer de façon exhaustive l'état de la station, procéder à la préparation des documents d'appel d'offres (plans et devis) et fournir les services de surveillance lors des travaux de remise à niveau.

Le but ultime est de rendre la station plus sécuritaire, performante et s'assurer de répondre, dans la mesure du possible, aux critères de conception actuels des stations de pompage de la même envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1112356021 du 25 Octobre 2011- dossier 2112356021 :Octroyer à la firme Les industries MJR inc., le contrat pour la remise à neuf de la pompe #1 de la station de pompage, dans l'arrondissement de Lachine, secteur Saint-Pierre, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 6 octobre 2011 et autoriser une dépense à cette fin de 22 466,01 $

DESCRIPTION

Le présent contrat inclut mais sans s'y limiter :

- l'analyse de l'état des différents équipements de la station;
- les options de réhabilitation qui s'offrent;
- l'élaboration des estimations préliminaires;
- la préparation des plans et devis,
- le support durant l'appel d'offres ainsi que tous les services de gestion et de surveillance durant les travaux, y compris la fourniture et la coordination des services d'un laboratoire d'essais accrédité.

Dans le présent dossier, l'enveloppe des contingences est de 7000$ (avant taxes), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.
Dès que les plans et devis seront préparés par l'adjudicataire, un appel d'offres pour travaux sera lancé afin de procéder aux travaux de remise à niveau de la station. Nous prévoyons que les travaux toucheront au minimum, l'automatisation, les pompes, le système électrique et la ventilation.

JUSTIFICATION

En prévision des travaux de mise à niveau des composantes de la station de pompage Camille prévus en 2014, un appel d'offres public de services professionnels a été lancé le 27 mai 2013, dans le but de s'adjoindre les services professionnels requis pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance des travaux. En effet, l'arrondissement a ciblé cette station de concert avec la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de la Ville de Montréal à cause de la désuétude de la station mais aussi des nombreux épisodes de dysfonctionnements notés au cours des dernières années dont au moins un s'est soldé par des refoulements chez les citoyens.
Afin de retenir ces services, un appel d'offres public a été publié du 27 mai au 12 juin 2013

par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Il s'agit de l'appel d'offres public numéro 13-12986 (Contrat SPG-1304). Sur onze(11) preneurs de cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission, soit un pourcentage de 27.27%**.** La période de validité des soumissions prévue à l'appel d'offres est de 180 jours de calendrier suivant l'ouverture des soumissions.

Des trois soumissions reçues, deux (2) ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation**.** L'offre de la firme SNC-Lavallin Inc. a été déclarée non conforme par la Direction de l'approvisionnement en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Pour le présent appel d'offres, l'arrondissement de Lachine a eu recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé, établis selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes ainsi que du règlement sur l'adjudication des contrats pour la fourniture de services professionnels.

Le comité de sélection a, dans un premier temps, procédé à l'évaluation des soumissions relatives aux critères de qualité exigés au mandat proposé.
Suite aux résultats intérimaires, les soumissionnaires ayant déposé une soumission recevable et ayant obtenu un pointage supérieur ou égal à 70 points, ont été retenus.

Dans un deuxième temps, les enveloppes contenant le prix soumissionné des firmes retenues ont été ouvertes.
Après établissement des pointages finaux, le comité de sélection recommande que le mandat soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit la firme **Beaudoin Hurens pour un montant de 88 530.75$, taxes incluses.**

Certaines informations pertinentes sur les soumissions conformes reçues sont compilées dans le tableau ci-dessous :

Firmes Soumissionnaires conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total(taxes incluses)
Beaudoin Hurens	77,38	14,39	80 482,50 $	8 048,25 $	88 530,75 $
Cima+ S.E.N.C.	78,88	9,75	120 148,88 $	12 014,89 $	132 163,76 $
Dernière estimation réalisée ($)					100 000,00 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)					-11 469 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					-11,47%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire ($) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)					43 633,01 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					49,29%

La dernière estimation a été réalisée par la Division des Études Techniques de l'arrondissement de Lachine à partir de l'envergure globale des travaux à effectuer. L'écart entre l'estimation de la Division des Études Techniques de l'arrondissement de Lachine et la soumission de l'adjudicataire est de 11.47% inférieur au montant estimé. Cet écart s'explique par le fait qu'il s'agit de services professionnels spécialisés dans un domaine qui nécessite une expertise pointue. En effet les firmes qui disposent d'une telle expertise ne

sont pas légions. De plus, avec les changements apportés récemment à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (PGC), plusieurs firmes de génie conseil ne soumissionnent plus sur les appels d'offres lancés par les intervenants de la Ville de Montréal de peur d'être déclarées non conformes et rejetées en vertu de la politique de gestion contractuelle et d'être écartés de tout appel d'offres pour une période de 5 ans à partir de la date de rejet de leur soumission et ce, pour les admissions faites par certains de leurs administrateurs au sens de la PGC. En effet, seulement trois parmi les onze (11) preneurs de cahiers de charges ont déposé une soumission pour cet appel d'offres.

Il s'agit donc d'une nouvelle réalité avec laquelle nous n'avions pas l'habitude de composer. Nous ne pouvions donc anticiper son impact sur les prix soumis.
De plus, nous ne disposions pas au sein de la division des études techniques, de l'expertise nécessaire pour évaluer avec précision l'étendue et la complexité des travaux requis sur la station de pompage. Malgré notre bonne volonté, notre estimation des coûts liés aux services professionnels a été affectée par les connaissances limitées dont nous disposions dans le domaine d'expertise concerné.
Pour toutes les raisons énoncées ci-dessus, notre estimé des coûts comportait une certaine marge d'erreurs. Cependant, l'écart noté de 11.47% est à l'avantage de la Ville.

En outre, cet appel d'offres ne fait pas partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi 1.
Beaudoin Hurens n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et ne figure pas sur la liste des personnes non admissibles aux contrats publics du Directeur général des élections du Québec. De plus, il n'est pas inscrit sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est assumée à 100 % par le budget de la DGSRE et représente un coût net de 84 680.75$, lorsque diminuée de la ristourne fédérale.
Cette dépense est prévue au PTI 2013-2015 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.
Cette dépense est admissible à 100% au programme de subvention de la TECQ (Taxe sur l'essence et contribution du Québec). Ceci n'occasionnera donc pas de charges supplémentaires pour les contribuables montréalais.
Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources disponibles en optimisant les investissements requis sur les actifs municipaux et ceci dans le but ultime de fournir aux citoyens, le niveau de service adéquat et ce, à un prix raisonnable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services professionnels que nous souhaitons octroyer par la présente sont indispensables pour réaliser les travaux requis sur l'actif municipal concerné.
Plus tôt ces services professionnels seront octroyés, et plus tôt l'arrondissement pourra aller en appel d'offres pour les travaux. L'objectif visé est de pourvoir réaliser les travaux le plus tôt possible.
Lesdits travaux permettront ultimement de nous assurer que la station de pompage a la capacité et la condition nécessaires pour répondre à sa raison d'être et ainsi épargner aux

familles de ce secteur les conséquences d'un refoulement d'égout dans leurs domiciles en cas de dysfonctionnements des équipements déficients de la station.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'action de communication prévue, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat devrait en principe être octroyé au Consultant en septembre 2013. Les plans et devis pour appel d'offres devront être préparés dans un délai ne dépassant pas six (8) semaines suite à l'adjudication du contrat , de sorte qu'il nous soit possible d'avoir une idée précise de l'étendue des travaux et des investissements requis avant la fin de l'année 2013. Les travaux sont prévus pour 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude étaient incluses aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres.
Ce dossier respecte les encadrements suivants :
- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Encadrement « Gestion des contingences, incidences et déboursée dans tous les contrats » (C-OG-SDO-11-002)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mélanie BRISSON)

Avis favorable :
Lachine , Direction des services administratifs et du greffe (Michel BOYER)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Matthieu CROTEAU)

Avis favorable :
Eau , Direction (Alain DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PIETTE
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR Le : 2013-08-28

Euloge AMOUSSOU
Ingénieur

CE : 20.011

2014/04/02 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2014/04/02
08:30

Dossier # : 1130870006

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver, dans le cadre du projet Turcot, le projet d'entente entre la Ville et le ministère des Transports du Québec, relatif aux travaux de prolongement du boulevard De La Vérendrye et autoriser à cet effet une dépense de 1 060 300 $

Il est recommandé :
1. d'approuver, dans le cadre du projet Turcot, le projet d'entente entre la Ville et le ministère des Transports du Québec, relative aux travaux de prolongement du boulevard De La Vérendrye;

2. d'autoriser une dépense de 1 060 300 $, taxes incluses, pour l'exécution des travaux prévus au projet d'entente;

3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel - cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2014-03-26 11:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur des transports
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1130870006**
Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver, dans le cadre du projet Turcot, le projet d'entente entre la Ville et le ministère des Transports du Québec, relatif aux travaux de prolongement du boulevard De La Vérendrye et autoriser à cet effet une dépense de 1 060 300 $

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'étape d'avant-projet du réaménagement de l'échangeur Turcot, le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Ville de Montréal ont convenu du le prolongement du boulevard De La Vérendrye. Ce prolongement permettra de donner un accès direct au secteur Cabot et à la rue Saint-Patrick, de réduire la circulation de camions sur l'avenue De l'Église et d'y régler des problèmes de sécurité. Aussi, la Ville a posé plusieurs gestes visant la réalisation de ce nouveau lien :
- le prolongement du boulevard De La Vérendrye a été inclus au réseau de voirie artérielle (par l'adoption d'un règlement d'agglomération);
- la conception du boulevard a bénéficié d'améliorations recommandées par les représentants de la Ville et de l'arrondissement du Sud-Ouest (intégration d'une piste cyclable, larges trottoirs, plantation, etc.);
- l'acquisition d'une partie du terrain requis pour relier le boulevard à la rue Saint-Patrick afin de compléter les acquisitions déjà faites par le MTQ.

Le plan de localisation et le plan des propriétés, situés en pièce jointes, illustrent respectivement le projet et les propriétés touchées par les travaux.

Le MTQ se chargera de faire exécuter l'ensemble des travaux et assumera le coût des infrastructures, de la voirie et des aménagements. Par contre, il est convenu que la Ville assume les coûts de remise en état du terrain qu'elle a acquis aux fins de prolongement du boulevard. Ces coûts incluent essentiellement la décontamination des sols, la démolition d'un bâtiment et les coûts associés à l'archéologie.

Sur la base du contrat déjà octroyé par le MTQ à un entrepreneur, l'entente permettra au MTQ de faire réaliser les travaux prévus sur les actifs appartenant à la Ville. De son côté, la Ville remboursera au MTQ, les coûts qu'elle doit assumer. Selon l'entente, diverses clauses permettent à la Ville et au MTQ de préciser leurs responsabilités et obligations respectives quant à la surveillance des travaux et quant aux responsabilités au niveau de l'entretien des ouvrages et aménagements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0993, 24 septembre 2013 : attestation de non-objection pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-18 du projet Turcot (Stucture Angers).
CM13 0992, 24 septembre 2013 : attestation de non-objection pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-12 du projet Turcot (Saint-Rémi, Saint-Jacques, Pullman).
CM13 0938, 23 septembre 2013 : attestation de non-objection pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-13 du projet Turcot (prolongement du boulevard De La Vérendrye).
CM 13 0333, 23 avril 2013: attestation de non-objection relativement à la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-11 du projet Turcot (structures du futur boulevard «Pullman«).
CE 12 1979, 5 décembre 2012 : autorisation de l'entente MTQ-Ville visant le remboursement d'une somme forfaitaire de 1 216 423 $ pour la participation de ressources professionnelles municipales au projet Turcot, en 2012.
CM 12 0938, 23 octobre 2012 : attestation de non-objection relativement à la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-05 du projet Turcot (fermeture de la rue Carillon).
CM 12 0731, 21 août 2012 : attestation de non-objection pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-10 (deuxième partie) du projet Turcot (structure Angrignon).
CM 12 0568, 19 juin 2012 : attestation de non-objection pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-10 du projet Turcot (structure Angrignon).
CG 12 0084, 22 mars 2012 : attestation de non-objection requise en vue des travaux de drainage et de raccordement en lien avec les travaux de l'échangeur Turcot réalisés par le MTQ (lot CO-07) et le centre Universitaire de santé McGill (CUSM).
CG12 0050, 23 février 2012 **:** décrét d'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles voués à l'emprise du prolongement du boulevard De La Vérendrye.
CE 12 0231, 22 février 2012 : ratification de l'entente MTQ-Ville visant le remboursement d'une somme maximale de 486 760 $ pour la participation de ressources professionnelles municipales, en 2011, à l'élaboration de l'avant-projet définitif du projet Turcot.
CG 11 0174, 19 ma 2011 : Adoption du règlement du conseil d'agglomération modifiant le réseau de voirie artérielle des voies de circulation (incluant le prolongement du boulevard De La Vérendrye).

DESCRIPTION

Cette entente fait suite aux démarches préalables visant le prolongement du boulevard De La Vérendrye et sa réalisation par le MTQ. La Ville ne défraie qu'une partie des coûts du projet de prolongement du boulevard, soit essentiellement :
- les coûts de décontamination d'une partie du terrain requis;
- les coûts de démolition d'un bâtiment dans la partie du terrain acquis par la Ville;
- les coûts attribuables à l'archéologie sur la partie de terrain achetée par la Ville.

JUSTIFICATION

Cette entente permet au MTQ de réaliser le prolongement du boulevard De La Vérendrye en incluant les demandes de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La quote-part de la Ville s'élève à 1 060 300 $ (taxes incluses). Le budget requis pour faire suite à cette dépense est prévu au PTI 2014-2016 de la Direction des infrastructures du

Service des infrastructures, du transport et de l'environnement après avoir opéré le virement budgétaire entre projets décrit dans l'intervention du Service des finances. Un premier montant de 900 000 $ (taxes incluses) sera dépensé en 2014 (préparation du site) et le solde en 2015. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Imputation

Projet 39710 Complexe Turcot
Sous-projet 1439710002 Complexe Turcot-Entente entre Ville & MTQ-Trav.prolong.blv De la Verendrye
Simon 151325

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux font partie du projet Turcot, régi par un décret gouvernemental imposant des conditions en matière d'environnement et de développement durable. Le MTQ prévoit notamment équilibrer les émissions de CO2 générées par le projet Turcot à l'aide d'un programme de plantation majeur. Le prolongement du boulevard De La Vérendrye bénéficie des certificats de conformité et de l'attestation de non-objection requis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont préparatoires à la réfection du complexe autoroutier. Leur réalisation permet de respecter l'échéancier et les budget de ce mégaprojet et contribuera à l'amélioration des conditions locales de circulation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mars 2014
Approbation de l'entente : avril 2014
Fin des travaux : juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Conforme au Plan de transport.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard NIORÉ
Chargé de projet - Grand projet

ENDOSSÉ PAR Le : 2013-12-09

James BYRNS
Chef de Division - Grands Projets

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2014/04/02
08:30

Dossier # : 1130634005

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à «COOPÉRATIVE D'HABITATION LACHAPELLE DE CARTIERVILLE» pour les fins de construction d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vague localisé sur le côté sud de la rue Dulongpré, à l'est du boulevard Laurentien (dans l'axe de la rue Lachapelle), constitué du lot 4 244 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 396 000 $ plus les taxes.

Je recommande :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la «COOPÉRATIVE D'HABITATION LACHAPELLE DE CARTIERVILLE», pour les fins de construction d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vague, d'une superficie de 850,5 m^2, localisé sur le côté sud de la rue Dulongpré, à l'est du boulevard Laurentien (dans l'axe de la rue Lachapelle), constitué du lot 4 244 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 396 000 $ plus les taxes, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à ce que la «COOPÉRATIVE D'HABITATION LACHAPELLE DE CARTIERVILLE» démontre qu'elle a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet.

3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Danielle CÉCILE **Le** 2014-03-24 11:04

Signataire : Danielle CÉCILE

Directrice - habitation
Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1130634005**
Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à «COOPÉRATIVE D'HABITATION LACHAPELLE DE CARTIERVILLE» pour les fins de construction d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vague localisé sur le côté sud de la rue Dulongpré, à l'est du boulevard Laurentien (dans l'axe de la rue Lachapelle), constitué du lot 4 244 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 396 000 $ plus les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 septembre 2008, le conseil de l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville autorisait, par l'adoption de la résolution CA08 090277, la construction d'un complexe sportif et d'une résidence multifamiliale sur un terrain constitué des lots 1 435 432 et 1 435 486, localisé entre la rue Dulongpré, le boulevard Laurentien (dans l'axe de la rue Lachapelle) et les rues Louisbourg et Grenet. En octobre 2008, la Ville a cédé, par emphytéose, à «Les YMCA du Québec» (YMCA), le lot 1 435 432 et une partie du lot 1 435 486 pour les fins de la construction du complexe sportif. La partie résiduaire du lot 1 435 486 conservée pour les fins de construction résidentielle est présentement constituée du lot 4 244 352, et ce, suite à l'approbation d'une opération cadastrale en décembre 2011.

Le présent dossier porte sur la vente du lot 4 244 352, d'une superficie de 850,5 m^2, à la «COOPÉRATIVE D'HABITATION LACHAPELLE DE CARTIERVILLE» afin de lui permettre d'y ériger un immeuble résidentiel devant comporter 33 unités de logements sociaux et communautaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D11 0941029 (2011-12-07) à l'effet d'approuver le projet de remplacement des lots 1 435 432 et 1 435 486 du cadastre du Québec, situé au nord-est du boulevard Laurentien, entre la rue De Louisbourg et la rue Dulongpré, préparé par monsieur Bernard Léveillé, arpenteur-géomètre, le 17 juillet 2008, minute 19121.
CA08 090336 (2008-10-08) à l'effet d'approuver un acte par lequel la Ville cède par emphytéose à «Les YMCA du Québec» le lot 1 435 432 et une partie du lot 1 435 486

(maintenant lot 4 244 353) pour y ériger et gérer un complexe aquatique, sportif et communautaire.
CA08 090334 (2008-10-08) à l'effet d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal achète de «Les YMCA du Québec» un immeuble ayant front sur le boulevard Laurentien dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville constitué des lots 1 435 432 et 1 435 486 pour la somme de 3 006 996,10 $, plus les taxes applicables.
CA08 090277 (2008-09-02) à l'effet d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction d'un complexe sportif et d'une résidence multifamiliale sur un terrain compris entre la rue Dulongpré, le boulevard Laurentien et les rues Louisbourg et Grenet et constitué des lots 1 435 432 et 1 435 486 du cadastre du Québec.
CE02 0095 (2002-02-02) à l'effet d'approuver le plan de mise en oeuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements ainsi que la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires* à mettre en contribution dans le cadre de l'opération et de réserver plusieurs emplacements municipaux à cette fin.

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la «COOPÉRATIVE D'HABITATION LACHAPELLE DE CARTIERVILLE», une terrain vague, d'une superficie de 850,5 m^2, localisé sur le côté sud de la rue Dulongpré, à l'est du boulevard Laurentien, constitué du lot 4 244 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 396 000 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.
Le prix de vente est conforme à la *Politique de vente des terrains municipaux* aux fins de construction de logements sociaux et communautaires telle qu'adoptée par le comité exécutif le 20 février 2002 (CE02 0095).

La «COOPÉRATIVE D'HABITATION LACHAPELLE DE CARTIERVILLE» s'engage à ériger et à occuper, conformément à la réglementation applicable à ce terrain, un bâtiment résidentiel devant comporter 33 logements sociaux pour personnes seules dont la construction devrait débuter à la suite de la signature de l'acte de vente et être complétée au plus tard 18 mois après cette même date.

JUSTIFICATION

La Direction de l'habitation recommande la vente de ce terrain pour les motifs suivants:

- l'affectation du terrain pour du logement social a été confirmée par le conseil d'arrondissement lors de l'adoption en 2008 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation de l'immeuble présentement constitué du lot 4 244 352 (CA08 09277) ainsi que dans l'intervention de 2011 de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement se rapportant au projet d'opération cadastrale visant le remplacement des lots 1 435 432 et 1 435 486 (D11 0941029);

- le projet de construction proposé par la «COOPÉRATIVE D'HABITATION LACHAPELLE DE CARTIERVILLE» est admissible au programme de subvention AccèsLogis de la SHQ et l'engagement définitif des subventions est prévu à l'été 2014;

- ce projet de 33 logements contribue à atteindre les objectifs du Plan d'action en habitation 2010 - 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande du terrain, telle qu'établie le 28 septembre 2012 par la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI), est de 550 000 $ (646,68 $ / m^2).
Selon la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires* , telle qu'adoptée par le comité exécutif le 20 février 2002, le prix de vente des terrains est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafonnement de 12 000 $ par logement pour les projets destinés aux familles ou aux personnes seules. À 75 % de la valeur marchande, le prix de vente serait de 412 500 $. Dans le cas présent, comme c'est le plafond de 12 000 $ par logement qui s'applique, le prix de vente serait de 396 000 $ (12 000 $ / logement x 33 unités). Mais, de ce prix sont déduits, le cas échéant, les coûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par les contraintes géotechniques des sols.

Comme le terrain est réhabilité comme en atteste un avis de décontamination, publié le 15 octobre 2005 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 16 634 704, et qu'il ne présente aucune déficience géotechnique, aucune réduction du prix de vente n'a été accordée à ces chapitres.

Prix de vente du lot 4 244 352	
Prix de vente selon la politique	396 000 $ (33 logements x 12 000 $ / logement)
Moins surcoûts géotechniques	0 $ (aucune contrainte géotechnique)
Moins coûts de réhabilitation des sols	0 $ (terrain déjà réhabilité)
Prix de vente ajusté	**396 000 $**

Attendu que l'engagement définitif des subventions dans le cadre du programme AccèsLogis aura été confirmé au moment de la signature de l'acte, ce dernier ne comporte aucune clause résolutoire.

Le coût de réalisation du projet est estimé à plus de 6 009 000 $ et sa valeur au rôle, qui pourrait être de l'ordre de 3 795 000 $, devrait générer des retombées fiscales d'environ 36 420 $ annuellement au seul chapitre de la taxe foncière générale (taux de 2014). La valeur aux livres du lot 4 244 352 cédé est nulle et le produit de la vente de 396 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement de la DSTI au compte budgétaire suivant:

Cession de propriétés destinées à la revente - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville

Étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La vente de ce terrain municipal à la Coopérative d'habitation Lachapelle de Cartierville permettra la construction de logements sociaux et communautaires destinés aux personnes ayant des revenus faibles ou modestes. Le développement de ce terrain permettra la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation des infrastructures municipales et installations communautaires déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de ce terrain permettra la construction d'un bâtiment comprenant 33 unités de logements sociaux, ce qui contribuera à la revitalisation de ce secteur de l'arrondissement et générera des retombées fiscales récurrentes annuelles pour la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y a lieu de noter que des opérations de communication seront prévues, lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation, à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Engagement définitif de la subvention AccèsLogis : été 2014

- Début des travaux : septembre 2014
- Livraison : septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Pierre ALARIE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Sylvie DESJARDINS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julia DAVIES
Conseiller(ere) en amenagement- c/e

ENDOSSÉ PAR Le : 2013-05-01

Bernard CYR
Chef de division

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2014/04/02
08:30

Dossier # : 1144565004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver l'amendement de bail par lequel la Ville loue, de Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, des espaces situés sur le toit de l'Hôpital Sainte-Anne situé au 305, boulevard des Anciens Combattants, Sainte-Anne-de-Bellevue, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville. Le terme de l'amendement est de cinq ans, soit du 1er décembre 2012 au novembre 2017. La dépense totale pour le terme est de 214 902,07 $, taxes incluses. Bâtiment 4105

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'amendement de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, pour une période de 5 ans, à compter du 1er décembre 2012, un espace sur le toit de l'édifice situé au 305, boulevard des Anciens Combattants, St-Anne-de-Bellevue et utilisé pour les besoins de radiocommunication du SÉRAM, moyennant un loyer annuel de 46 689,05 $, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de l'amendement;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 53.1% par l'agglomération.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2014-03-13 10:30

Signataire : Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144565004**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver l'amendement de bail par lequel la Ville loue, de Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, des espaces situés sur le toit de l'Hôpital Sainte-Anne situé au 305, boulevard des Anciens Combattants, Sainte-Anne-de-Bellevue, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville. Le terme de l'amendement est de cinq ans, soit du 1er décembre 2012 au novembre 2017. La dépense totale pour le terme est de 214 902,07 $, taxes incluses. Bâtiment 4105

CONTENU

CONTEXTE

Pour des besoins opérationnels de radiocommunication, la Ville loue plusieurs sites d'antennes localisés sur son territoire.
Parmi ces sites, la Ville loue, depuis le 1er décembre 2007, un espace sur le toit de l'hôpital St-Anne situé au 305, boulevard des anciens Combattants où des équipements de radiocommunication y ont été installés pour les besoins de la Ville. Le bail, qui a été négocié de gré à gré, est échu depuis le 30 novembre 2012. Le bail contient deux options de renouvellement de cinq ans chacune, aux mêmes termes et conditions à l'exception du loyer qui doit être établi au taux du marché.

Dans le cadre de l'implantation du nouveau système évolué de radiocommunication pour l'agglomération de Montréal (SÉRAM), ce site a été identifié parmi les sept endroits stratégiques permettant d'opérer efficacement le système de radiocommunication unique sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour tous les services de sécurité publique, dont le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service des incendies de Montréal (SIM). Par conséquent, le Service des Technologies de l'information (STI) nous demande de renouveler le bail.

La Ville n'a pas été en mesure de conclure une entente avant la fin du terme, car les besoins exacts du nouveau système SÉRAM n'étaient pas totalement connus au moment du renouvellement. De plus, la Ville n'était pas en mesure de préciser à quel moment les nouveaux équipements seraient installés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 $ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).
CG08 0136 - 3 avril 2008 - Approuver l'amendement de bail pour une durée de cinq ans - 1er décembre 2007 au 30 novembre 2012. Dépense totale 146 085,04 $, taxes incluses.

CM05 0408 - 8 juin 2005 - Approuver le bail pour une durée de cinq ans - 1er juillet 2005 au 30 juin 2010. Dépense totale 147 113,50 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet d'amendement de bail par lequel la Ville loue, du locateur Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, un espace sur le toit de l'immeuble situé au 305, boulevard des Anciens Combattants, pour les besoins de radiocommunication de la Ville. Le terme de l'amendement est de cinq ans, soit du 1er décembre 2012 au 30 novembre 2017.
En décembre 2013, le nombre d'antennes installés sur le toit est passé de huit à douze afin répondre aux nouveaux besoins du SÉRAM. Cet ajout a été reflété dans l'amendement de bail et le loyer a été ajusté en conséquence.

JUSTIFICATION

Le bail est échu depuis le 30 novembre 2012 et il est nécessaire de le renouveler. La localisation géographique de l'antenne répond aux besoins opérationnels de radiocommunication de la Ville. Le loyer de base convenu est représentatif du marché de location pour les sites d'antennes, qui se situe en moyenne entre 20 000 $ et 30 000 $ annuellement, selon le type et le nombre d'installations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer pour la première année de renouvellement est de 19 200 $ (excluant l'énergie), soit 200 $ par antenne par mois, ce qui représente une augmentation de 60 %. Cet accroissement provient du fait que le loyer payé selon le bail actuel est nettement inférieur au loyer du marché, qui a subi une forte augmentation au cours des dernières années. L'évolution du marché des sites de radiocommunication s'explique par la demande de plus en plus grande pour ce type de site et par le fait qu'il n'y a qu'un nombre restreint d'endroits pouvant rencontrer les critères nécessaires au bon fonctionnement des équipements de radiocommunication. Ce loyer sera, pour chacune des années suivantes, majoré selon l'indice des prix à la consommation. Le loyer se détaille comme suit :

	Loyer annuel actuel (2012)	**Loyer 2012 (1 mois)**	**Loyer annuel 2013**	**Loyer annuel 2014 à 2016**	**Loyer 2017 (11 mois)**	**Loyer total pour le terme**
Loyer de base	**11 350 $**	**1 600 $**	**20 024 $**	**29 088 $**	**26 664 $**	
Énergie *	5 500 $	480 $	5 760 $	11 520 $	10 560 $	
Loyer brut total	16 850 $	2 080 $	25 784 $	40 608 $	37 224 $	
TPS	842,50 $	104,00 $	1 289,20 $	2 030,40 $	1 861,20 $	
TVQ	1 680,79 $	207,48 $	2 571,95 $	4 050,65 $	3 713,09 $	
Loyer total incluant les taxes	**19 373,29 $**	**2 391,48 $**	**29 645,15 $**	**46 689,05 $**	**42 798,29 $**	**214 902,07 $**
Ristourne TPS		104,00 $	1 289,20 $	2 030,40 $	1 861,20 $	

Ristourne TVQ		N/A	N/A	2 543,81 $	2 331,82 $	
Loyer net		2 278,48 $	28 355,95 $	42 114,84 $	38 605,27 $	

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

* Les coûts de l'énergie sont facturés par le locateur selon les coûts réels de consommation.

Pour les années 2012 à 2017, le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par la STI à même son enveloppe budgétaire. Les sommes proviennent du budget de fonctionnement.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 214 902,07 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement du bail n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet *SÉRAM* vise à remplacer les différents systèmes de radiocommunication vocale utilisés par chaque service au sein de l'agglomération de Montréal par un système unique et commun à tous. Il pourra donc pourvoir aux besoins de radiocommunication vocale des différents services de sécurité publique qui œuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à savoir le SPVM et le SIM.
Advenant que cet amendement de bail ne soit pas approuvé, il faudra trouver un nouvel immeuble dans ce secteur pour y installer les antennes de la Ville. De plus, l'installation des équipements dans le réseau intersites *SÉRAM* serait retardée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le Conseil d'agglomération du 1er mai 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Technologies de l'information , Direction (André MÉTIVIER)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Gilles BOUCHARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-03-07

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2014/04/02
08:30

Dossier # : 1144217001

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 48 000 $ au Regroupement des éco-quartiers pour coordonner et mettre en place la cinquième édition de la Patrouille bleue destinée à la sensibilisation aux enjeux de l'eau / Approuver le projet de convention de partenariat à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 48 000 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue sur le territoire de l'agglomération pour l'année 2014;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2014-03-14 16:41

Signataire : Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144217001**
Unité administrative responsable :	Eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 48 000 $ au Regroupement des éco-quartiers pour coordonner et mettre en place la cinquième édition de la Patrouille bleue destinée à la sensibilisation aux enjeux de l'eau / Approuver le projet de convention de partenariat à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a mis en place plusieurs mesures visant à atteindre une gestion plus responsable de l'eau par la collectivité montréalaise, conformément aux orientations du Plan stratégique de développement durable 2010-2015 et de la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020, notamment des réglementations encadrant l'usage de l'eau potable ou des mesures requises pour réduire les risques de refoulement dans les bâtiments. Pour faire connaître ces mesures, le Service de l'eau s'appuie sur la collaboration des organismes éco-quartiers, fortement enracinés sur le territoire montréalais, qui ont pour mission d'accompagner les citoyens et les entreprises vers un développement plus viable du milieu de vie.
Depuis 2010, le Service de l'eau a développé un partenariat avec le Regroupement des éco-quartiers (REQ) pour gérer les activités de la Patrouille bleue. Chaque printemps, la Patrouille bleue se déploie dans les arrondissements et les villes liées. À ce jour, plus de 35000 personnes et Industries, commerces et institutions (ICI) ont été directement sensibilisés par les Patrouilleurs. De plus, la Patrouille bleue bénéficie d'un écho médiatique très favorable et, c'est pourquoi, le Service de l'eau souhaite poursuivre sa collaboration avec le REQ comme gestionnaire de la Patrouille bleue pour 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0113 - 25 avril 2013 - Accorder un soutien financier de 70 000 $ au Regroupement des éco-quartiers pour coordonner et mettre en place la quatrième édition de la Patrouille bleue destinée à la sensibilisation aux enjeux de l'eau / Approuver le projet de convention

de partenariat à cette fin

CG12 0119 - 19 avril 2012 - Approuver le projet de convention de partenariat entre le Regroupement des éco-quartiers et la Ville de Montréal pour coordonner et mettre en place la troisième édition de la Patrouille bleue destinée à la sensibilisation aux enjeux de l'eau / Autoriser une contribution financière de 70 000 $.

CM11 0367 - 16 mai 2011 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le Regroupement des éco-quartiers et la Ville de Montréal pour coordonner et mettre en place la deuxième édition de la Patrouille de sensibilisation aux usages de l'eau (Patrouille bleue) au cours de l'été 2011 / Autoriser une dépense maximale de 55 500 $, taxes incluses à cette fin.

DESCRIPTION

La Ville souhaite signer une convention de partenariat avec le REQ afin qu'il puisse assurer la coordination de la Patrouille bleue 2014, tel que décrit dans l'offre de service (annexe 1 de la convention). Celle-ci exécute des mandats locaux établis selon les besoins exprimés par les administrations locales participantes en lien avec l'économie d'eau potable et la gestion des eaux pluviales. La contribution financière de la Ville permettra au REQ de coordonner l'ensemble des activités et d'embaucher 21 jeunes choisis parmi les étudiants de niveaux collégial ou universitaire inscrits dans des disciplines liées à l'environnement ou à l'animation (20 patrouilleurs et un chef-patrouilleur). Le chef patrouilleur œuvrera surtout dans la partie ouest de l'agglomération et il permettra d'optimiser la coordination entre les patrouilleurs, les administrations locales et les organismes éco-quartiers qui les accueillent, de même que de soutenir le travail de certains patrouilleurs qui œuvrent en solo sur le terrain.
Durant 4 semaines de travail, le mandat des patrouilleurs sera de :

- sensibiliser les résidents et les ICI de Montréal sur l'économie d'eau potable, la réglementation et l'adoption de comportements responsable, notamment en encourageant l'installation d'équipements à faible débit;
- faire connaître la réglementation en vigueur en matière de protection des bâtiments contre les refoulements;
- inciter les propriétaires à mieux gérer à la source les eaux pluviales, notamment par le détournement des eaux des gouttières ou l'installation de barils de récupération d'eau de pluie.

Une fois leur mandat de Patrouille bleue terminé, la plupart des jeunes poursuivront leur expérience avec la Patrouille verte durant la période estivale.

Pour 2014, 12 arrondissements ont confirmé leur adhésion à la Patrouille bleue, ainsi que 7 villes reconstituées. Les 7 arrondissements n'ayant pas adhéré à la Patrouille bleue ont opté pour un autre programme d'intervention et de sensibilisation auprès de la population, axé sur la réglementation sur l'usage de l'eau potable et proposé aussi par le Service de l'eau.

JUSTIFICATION

La réduction de la consommation d'eau potable repose sur une participation active des citoyens. Cela nécessite un effort soutenu de sensibilisation afin de faire connaître aux usagers les dispositions réglementaires en vigueur depuis juillet 2013 et les bonnes pratiques concernant, notamment, les périodes d'arrosage permises et les équipements utilisant de l'eau potable. De plus, la Patrouille bleue contribue à informer les citoyens sur les mesures permettant de mieux gérer les eaux pluviales sur le domaine privé et ainsi réduire les risques de refoulement.

La Patrouille bleue, issue d'organismes communautaires reconnus, est un outil de premier ordre pour sensibiliser les citoyens. Étant présents dans les lieux publics, aux fêtes de quartier, en faisant du porte-à-porte auprès des résidents et des commerçants locaux ou de l'animation dans les parcs, les patrouilleurs contribuent à faire progresser la culture de l'eau dans la conscience de milliers de citoyens. Depuis ses débuts, la Patrouille bleue a aussi été couverte par de nombreux médias, dont des reportages télévisés et des reportages radio, des articles de journaux de quartier, ainsi que dans les quotidiens.

Par rapport aux montants accordés lors des deux dernières années, la diminution du soutien financier s'explique par le fait qu'avec moins de territoires à couvrir que par le passé, le nombre de patrouilleurs a été revu à la baisse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'implication financière prévue est de 48 000 $ (taxes incluses) pour la Patrouille bleue dans la réalisation des activités décrites à l'annexe 1 de la convention.
Par ailleurs, le Service de l'eau assumera des dépenses de formation et de communication estimées à 2400 $ (taxes incluses), soit :

- les frais assumés par la Ville pour la journée de formation des patrouilleurs : 500 $;
- les frais de communication et de promotion : 1900 $, répartit ainsi :
    - 2 banderoles de la Patrouille bleue (200 $ l'unité);
    - 60 t-shirts avec logo pour les patrouilleurs (25 $ l'unité).

Ces dépenses seront assumées dans le budget courant de la Division de la gestion durable de l'eau - Réglementation de la gestion de l'eau du Service de l'eau. La dépense est imputée à 100 % à l'agglomération.

Tel que stipulé à l'article 5.1 du protocole, une somme de 33 600 $ sera versée dans les 30 jours lors de la signature de la Convention par les parties et sur présentation d'une facture conforme (70 % de la contribution financière).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier répond à l'orientation « Pratiquer une gestion responsable des ressources » du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Plus précisément, il contribuera à l'atteinte de l'objectif visant à « Réduire de 15 % la production d'eau potable d'ici 2015 par rapport à l'an 2000 ». Plus précisément, la mise en place de la Patrouille bleue répond à l'engagement de la Ville contenu dans l'action 19 du Plan qui vise à « Améliorer l'efficacité d'usage de l'eau potable ». Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'action 20 qui vise à « Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie à la source », la Patrouille bleue contribue à sensibiliser les citoyens à la gestion écologique des eaux de pluie (débranchement de gouttières, utilisation de barils de récupération d'eau de pluie, etc.).
Par ailleurs, la nouvelle Stratégie de l'eau déposée par le Service de l'eau a identifié 5 grands enjeux, dont celui de la responsabilité environnementale accrue par la gestion durable de l'eau. La Patrouille bleue figure comme une des actions préconisées en vue d'améliorer les habitudes d'utilisation de l'eau par les usagers et pour sensibiliser sur la réglementation relative à la protection des bâtiments contre les refoulements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par son contact direct avec les citoyens, la Patrouille bleue constitue un moyen efficace de sensibiliser la population et d'expliquer plus en profondeur la nécessité d'adopter des

comportements responsables en matière d'économie d'eau potable et de gestion des eaux pluviales. La Patrouille bleue facilite ainsi la compréhension pour l'usager de son impact sur la ressource eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Journée de formation des patrouilleurs : 5 mai 2014.
Activités de la Patrouille bleue sur le terrain : du 6 mai au 31 mai 2014 inclusivement.
Remise du rapport d'activités par le REQ : 1er septembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction (François MILLER)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction (Patricia ARCAND)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Bernard TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi HAF
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-10

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2014/04/02
08:30

Dossier # : 1146075004

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 286 720,68 $ pour 2014, en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service des technologies de l'information et accorder un contrat à Microsoft afin de prolonger le support du système d'exploitation Windows XP pour les douze (12) prochains mois et autoriser une dépense maximale de 317 862,18 $, taxes incluses (fournisseur unique - contrat de gré à gré)

Il est recommandé au comité exécutif :
1- d'autoriser un virement budgétaire de 286 720,68 $, en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération et de compétence locale vers le Service des technologies de l'information, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Microsoft, (fournisseur unique), pour les douze prochains mois, afin de prolonger le support du système d'exploitation XP, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 317 862,18 $ taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 28 mars 2014;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 53,1% par l'agglomération au montant de 152 248,68 $.

Signé par Michel ARCHAMBAULT **Le** 2014-04-01 11:15

Signataire : Michel ARCHAMBAULT

Directeur
Technologies de l'information , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1146075004**

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 286 720,68 $ pour 2014, en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service des technologies de l'information et accorder un contrat à Microsoft afin de prolonger le support du système d'exploitation Windows XP pour les douze (12) prochains mois et autoriser une dépense maximale de 317 862,18 $, taxes incluses (fournisseur unique - contrat de gré à gré)

CONTENU

CONTEXTE

État de situation de l'environnement de la Ville:

1) La Ville procède actuellement au rehaussement du système d'exploitation de l'ensemble de ses postes de travail passant de Windows XP à Windows 7. La date cible de fin du rehaussement est planifiée pour mars 2015.

2) Le système d'exploitation Windows XP, retrouvé sur environ 95% de postes de la Ville et de la Sécurité publique, ne sera plus supporté par le fournisseur dès le 8 avril 2014. À cette date, Microsoft cessera le support, ce qui signifie que plus aucune mise à jour de sécurité ne sera proposée, qu'il n'y aura plus de support technique et qu'aucun correctif de sécurité ne sera mise à jour.

3) Le nombre de postes mis à jour est de 15 181 (en constante évolution), répartis de la façon suivante :

Ville de Montréal	12 931
SIM	750
SPVM	1500
Total :	15 181

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

En janvier 2014, Microsoft a dévoilé son offre de prolongation de support pour les trois prochaines années, laquelle permet d'assurer la continuité des "patch" de sécurité (rustine) jugés critiques et importants par la firme. Les "patch" de sécurité permettent l'ajout d'un code à un logiciel de façon à pouvoir y apporter des modifications. À l'époque, l'offre comportait trois paliers où les coûts étaient progressifs à chacun d'eux. L'offre se résumait ainsi pour les "patch" critiques:

· 200 $ par poste de travail pour la première année pour un plafond de 2 millions;

· 400 $ par poste de travail la seconde année et 1000 $ par poste la troisième année.

Pour les "patch" importants, accessibles seulement lorsque le client achète le support des critiques, était de 38 000 $ par "patch" ou 166 000 $ pour la première année. Dans le cadre du présent contrat, le support des "patch" importants n'est pas compris et non requis par la Ville. Les besoins relatifs au support des "patch" importants seront évalués selon le cas qui se présente.

Étant donné l'importance des sommes proposées et le niveau de risque, nous avons décidé d'attendre l'évolution de la situation et miser sur une révision de l'offre de la part de Microsoft.

Le 25 mars dernier, Microsoft nous faisait part d'une nouvelle offre budgétaire pour la prolongation du support ou le coût unitaire par poste, pour les "patch" critiques, restait le même soit à 200 $ mais avec une réduction du plafond de près de 85% passant à 317 862,18 $, taxes incluses. Ce qui signifie que nous ne payons que pour les 1250 premiers postes uniquement. A noter que pour les "patch" jugés importants, le coût et les conditions restent les mêmes.

JUSTIFICATION

Dès le 9 avril prochain, les clients qui n'auront pas de contrat de support seront exposés à des attaques externes dues aux failles de sécurité toujours présentes dans le système d'exploitation. De plus, il ne sera plus possible d'obtenir des informations techniques de la part de Microsoft et ainsi solutionner des comportements non désirés.
Bien que pour les postes de la Ville, le risque d'instabilité et d'impact sur les opérations est de niveau modéré, pour la Sécurité publique (SPVM et le SIM), le risque d'impact sur les opérations et principalement sur la confidentialité de l'information est plutôt élevé. Il devient alors important pour le SPVM et le SIM d'acquérir l'offre de prolongation du support de Microsoft, pour la première année, puisque le projet de rehaussement des systèmes d'exploitation aura complété la majorité des migrations, avant la seconde année. Dans cette démarche, nous serons aussi en mesure de protéger les secteurs plus critiques à la Ville tels que la cour municipale et le contentieux.

Par ailleurs, il est très difficile d'évaluer avec précision le niveau de risque auquel la Ville s'expose, mais la littérature est toutefois en accord avec le fait qu'il y a de fort risque d'attaque externe mettant en péril les organisations et ce, dès le début d'un contrat de support. En effet, les attaques externes sont plus susceptibles de se produire en début de contrat de support, puisque les délais entre la fin d'un contrat de support et le début du prochain, peuvent constituer une faille.

Dans le but de minimiser les risques, il est impératif que la Ville se dote d'un contrat de support avec la firme Microsoft dès le 9 avril 2014. Afin que la Ville puisse bénéficier du support de Microsoft durant la période de transition comprise entre le 9 avril 2014 et la date d'octroi du contrat, au plus tard le 9 mai 2014. Microsoft propose un amendement au contrat, lequel garantie à la Ville le support pour une période de trente (30) jours à compter

du 9 avril 2014. En effet, l'entente stipule que Microsoft fournit à la Ville de Montréal une période de support personnalisé d'une durée limitée (maximum de 30 jours), à compter du 9 avril 2014. Ce délai est alloué à la Ville afin que cette dernière puisse revoir l'ensemble des termes et conditions du contrat de support principal, faisant l'objet du présent dossier. Cependant, cette période de support personnalisé prendra fin dans trente (30) jours, soit le 9 mai 2014, ou selon l'entente, à la date où le présent contrat sera octroyé à Microsoft, si cette dernière arrive en premier, dans ce cas, l'amendement est alors annulé. Dans le cas où il y avait refus d'octroyer le contrat à Microsoft, la Ville de Montréal serait alors facturée pour l'équivalent de un douzième de la valeur du contrat, soit 23 040,41 $, avant taxes.

À noter que selon Microsoft, les grandes entreprises du marché Québécois (CSPQ, Sûreté du Québec et les grandes banques) ont bénéficié de l'offre de Microsoft.

Relativement à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise Microsoft n'a pas à obtenir l'attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce contrat au montant de 317 862,18 $, assumé au budget de 2014, proviendra des dépenses générales d'administration et sera versé au Service des technologies de l'information en respectant les compétences respectives des services concernés. Cette dépense sera assumée à 53,1% par l'agglomération au montant de 152 248,68 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le contrat de support ne serait pas octroyé, les principaux impacts sont :
· Risque d'exposition à des attaques externes dues aux failles de sécurité présentes dans le système d'exploitation;
· Impossibilité d'obtenir des informations techniques afin de solutionner des comportements non désirés en lien avec le système d'exploitation Windows XP;
· Risques liés à la protection des informations confidentielles de la Ville, notamment pour le SPVM, le SIM, la cour municipale et le contentieux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: mai 2014
Exécution de contrat: 2014-04-09 à 2015-04-14

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Gilles BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

André OUIMET
Chef de section informatique

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-03-28

Alain TONTHAT
C/d realisation des projets ti

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2014/04/02
08:30

Dossier # : 1135885004

Unité administrative responsable :	Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Actuariat et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Consentement aux modifications prévues par les règlements PC-2658-3 et PC-2806 au Régime de retraite des employés de la Ville de Pointe-Claire.

Consentir aux modifications édictées par les règlements PC-2658-3 et PC-2806 au Régime de retraite des employés de la Ville de Pointe-Claire.

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2014-03-12 10:17

Signataire : Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1135885004**
Unité administrative responsable :	Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Actuariat et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Consentement aux modifications prévues par les règlements PC-2658-3 et PC-2806 au Régime de retraite des employés de la Ville de Pointe-Claire.

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 septembre 2006, le comité exécutif entérinait l'entente intervenue avec l'Association des pompiers de Montréal relativement à l'harmonisation des régimes de retraite qui regroupent tous les pompiers actifs et retraités.
Pour fusionner l'ensemble des actifs et des passifs relatifs aux participants pompiers actifs et retraités de chacun des régimes, les règlements des régimes de retraite de chacune des villes fusionnées ou reconstituées de l'agglomération doivent être modifiés pour permettre cette scission-fusion et ajuster au besoin les dispositions de leur règlement.

Pour chacune des villes fusionnées, le conseil d'agglomération a adopté un règlement modifiant leur règlement portant sur leur régime de retraite. Pour chacune des villes liées, il est nécessaire que le conseil d'agglomération consente aux modifications de leur règlement afin que celles-ci soient applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG07 0332 – 30 août 2007 – Adoption du règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun (1488 et ses modifications)
CG07 0417 – 25 octobre 2007 – Adoption du règlement modifiant le règlement intitulé Règlement sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Lachine (2553-6 et ses modifications)

CG07 0418 – 25 octobre 2007 – Adoption du règlement modifiant le Règlement relatif au régime de retraite des employés de la Ville de Pierrefonds (numéro 1340 et ses modifications)

CG08 0080 – 28 février 2008 – Adoption du règlement modifiant le Règlement sur le régime de rentes des employés de Ville Saint-Laurent (1729 et ses modifications)

CG08 0082 – 28 février 2008 – Adoption du règlement modifiant le Règlement concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou (numéro 1636 et ses

modifications)

CG08 0213 – 30 avril 2008 – Adoption du règlement modifiant le Règlement relatif au régime de retraite des employés assujettis à une convention collective de travail de la Ville d'Outremont (numéro 1292 et ses modifications)

CG08 0500 – 25 septembre 2008 – Adoption du règlement modifiant le Règlement sur le régime de rentes des employés de l'ancienne ville de Montréal-Nord et de certains employés dont est doté l'arrondissement de Montréal-Nord (04-006)

CG08 0558 – 28 octobre 2008 – Adoption du règlement sur le régime complémentaire de retraite des anciens pompiers de la Ville de Dollard-des-Ormeaux

CG09 0129 – 30 avril 2009 – Consentir aux modifications prévues au Règlement 466-8 modifiant le Règlement 466 concernant le régime de retraite des salariés de la ville de Montréal-Ouest

CG09 0348 – 27 août 2009 – Consentir aux modifications édictées par le Règlement RCM-1487-4-2009 intitulé « Règlement modifiant à nouveau le Règlement 1487-00, tel que modifié, concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Cité de Dorval »

CG09 0349 – 27 août 2009 – Consentir aux modifications prévues au Règlement no 1393 concernant le régime de retraite des pompiers de Ville Mont-Royal

CG09 0350 – 27 août 2009 – Consentir aux modifications prévues aux Règlements No 757-1 et No 757-2 modifiant le Règlement No 757 concernant le Régime de retraite des employés de la Ville de Hampstead

CG09 0438 – 24 septembre 2009 – Consentir aux modifications prévues par les résolutions 080318,090515 et 090516 de la Ville de Côte-Saint-Luc au Régime complémentaire de retraite des employés de cette ville

CG10 0256 – 17 juin 2010 – Consentir aux modifications prévues par le Règlement 1370 intitulé « Règlement concernant le régime complémentaire de retraite des policiers et pompiers de la Ville de Westmount »

DESCRIPTION

Le document régissant le Régime de retraite des employés de la Ville de Pointe-Claire a été modifié et refondu le 31 décembre 2007 et inclut l'annexe D - Dispositions particulières aux pompiers et l'annexe H - Cessation de la participation des pompiers et transfert de leurs droits.
Le 21 février 2011, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire adoptait le Règlement PC -2658-3 modifiant le Règlement concernant le Régime de retraite des employés de la Ville de Pointe-Claire reflétant ces modifications.

Le 5 mars 2013, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire adoptait le règlement PC-2806 modifiant le Règlement sur le Régime de retraite des employés de la Ville de Pointe-Claire réflétant ces modifications.

Un avis de motion du conseil d'agglomération n'est pas nécessaire, car le présent sommaire décisionnel ne vise qu'à obtenir un consentement du conseil d'agglomération aux modifications adoptées par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire pour donner suite à l'entente et à la cessation, depuis le 31 décembre 2005, de la participation active des pompiers au régime de la Ville de Pointe-Claire.

JUSTIFICATION

Les modifications adoptées par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire sont nécessaires pour donner suite à l'entente et à la cessation, depuis le 31 décembre 2005, de la participation active des pompiers au régime de la Ville de Pointe-Claire. Depuis le 1er janvier 2006, tous les pompiers actifs participent au régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal. De plus, les actifs et passifs au 31 décembre 2007 relatifs aux pompiers actifs et inactifs de ce régime seront scindés et fusionnés au Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.
Vu l'article 61.5 du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), il est nécessaire que la municipalité centrale consente aux modifications afin que celles-ci soient applicables.

Afin de respecter l'entente intervenue avec l'Association des pompiers de Montréal relativement à l'harmonisation des régimes de retraite en 2006, il faut s'assurer que les modifications de règlements, tant des villes fusionnées que de villes reconstituées, soient conformes en regard des règlements initiaux. Ce travail peut s'avérer complexe et nécessite parfois des échanges et vérifications de la part de chacune des parties impliquées dans le processus afin de préciser clairement la teneur exacte des modifications à entériner et de s'assurer d'une compréhension commune.

Dans le présent dossier, après réception initiale du Règlement modifié (adopté par la Ville de Pointe-Claire en mars 2013), certains éléments dudit Règlement ont nécessité quelques précisions additionnelles afin de compléter le sommaire décisionnel, ce qui a occasionné un certain délai. La version finale du Règlement de la Ville de Pointe-Claire requiert maintenant le consentement du conseil d'agglomération, l'application se fera rétroactivement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte pas d’aspect financier, il est à coût nul pour l’administration municipale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Capital humain et des communications , Rémunération globale et systèmes d'information R.H. (David BÉLANGER)

Avis favorable :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Constant DENIGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BILODEAU
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2013-08-22

Genevieve OUELLET
Chef de division - actuariat et développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2014/04/02
08:30

Dossier # : 1144820002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2 en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial desservant le futur quai d'accès au train pour le compte de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) - Projet Gare d'Anjou située dans le district Rivière-des-Prairies.

Il est recommandé au conseil municipal :
D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2 en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial desservant le futur quai d'accès au train pour le compte de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) - Projet Gare d'Anjou située dans le district Rivière-des-Prairies.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2014-02-27 11:54

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144820002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2 en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial desservant le futur quai d'accès au train pour le compte de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) - Projet Gare d'Anjou située dans le district Rivière-des-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit pour le conseil municipal, d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2 (partie 2 : aspects administratifs, point 2.5 du formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement du MDDEFP) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial desservant le futur quai d'accès au train pour le compte de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) - Projet Gare d'Anjou située dans le district Rivière-des-Prairies.
Le présent projet consiste en :

§ l'aménagement d'un stationnement incitatif, d'un quai d'accès au train, d'un édicule de réception de la clientèle, ainsi que le drainage pour le stationnement de la future Gare d'Anjou située dans le district Rivière-des-Prairies pour le compte de l'Agence métropolitaine de transport (AMT);
§ Installation d'une conduite d'égout pluvial de diamètre variant de 200 mm à 750 mm d'une longueur d'environ 125 mètres;
§ le raccordement de ce réseau pluvial privé au réseau d'égout municipal sera effectué par un branchement de 300mm à l'égout local pluvial de 600mm au nord des voies ferrées projeté, sur la 8éme rue au coin de la 4éme avenue sur le lot 1055331.

Tel que demandé, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2, le libellé de cette formalité est résumé à l'article 2.5 du formulaire de demande d'autorisation auprès du MDDEFP:

"La demande d'autorisation contient l'original du certificat de la municipalité ou de l'arrondissement, signé soit par le greffier ou le secrétaire trésorier de la municipalité, ou le

titulaire habilité de l'arrondissement, ou s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'une municipalité régionale de comté (MRC), attestant que la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation."

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Afin de permettre à l'Agence métropolitaine de transport (AMT), d'obtenir l'autorisation du MDDEFP, le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDEFP pour le projet en question pour le lot 1 055 331.

JUSTIFICATION

Le projet est conforme aux règlements municipaux et provinciaux.
Le Service de l'eau (Direction de la gestion durable de l'eau, des mesures corporatives et d'urgence) s'est prononcé favorablement avec commentaires conformément au règlement C -1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales, et a approuvé le plan de rétention des eaux pluviales.

La Division de l'urbanisme (Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)) s'est prononcée favorablement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux prévus par l'Agence métropolitaine de transport (AMT) - Projet Gare d'Anjou, respectent les directives du nouveau Guide québécois de la gestion des eaux pluviales en ce qui a trait à la gestion des eaux pluviales.
La rétention des eaux pluviales dans le réseau privé d'égout pluvial aide à minimiser les rejets dans le réseau municipal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'attestation de non-objection représente une des formalités administratives requises de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

(MDDEFP) pour l'émission de l'autorisation, pour effectuer des travaux relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et aux eaux pluviales sur le territoire de la municipalité concernée.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sabin TREMBLAY)

Avis favorable :
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Pierre JUTRAS)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences (Diego ROBAYO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernard DONATO
Chef de division

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-13

Yves GRAVEL
Directeur des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2014/04/02
08:30

Dossier # : 1140706001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Projet :	-
Objet :	Appuyer six projets répartis dans deux arrondissements, Saint-Léonard et Le Sud-Ouest, pour lesquels une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) réservé aux municipalités engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)

La Direction de la diversité sociale recommande :
d'appuyer les six projets présentés par les deux arrondissements suivants : Saint-Léonard et Le Sud-Ouest, ces derniers ayant fait l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec - Municipalités (PIQM), réservé aux municipalités engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pour l'année 2013 - 2014.

Signé par Patrice ALLARD **Le** 2014-03-14 16:42

Signataire : Patrice ALLARD

_____

Chef de division
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140706001**
Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Projet :	-
Objet :	Appuyer six projets répartis dans deux arrondissements, Saint-Léonard et Le Sud-Ouest, pour lesquels une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) réservé aux municipalités engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2010, la Ville de Montréal signait une entente avec le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) afin de réaliser la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et se doter d'un plan d'action en faveur des aînés de la ville afin de répondre adéquatement aux besoins exprimés par ces derniers.
La Direction de la diversité sociale (DDS), qui a été mandatée pour réaliser le plan d'action, a sollicité la participation et la collaboration des directions centrales, des arrondissements, des élus locaux et des organismes partenaires attentifs à la cause des aînés.

Dans le cadre de la démarche, un portrait bilan des services offerts aux aînés a d'abord été dressé. Quatre forums visant à préciser les enjeux et les attentes des aînés ont ensuite été tenus en février 2012. Le projet de plan d'action a été soumis en assemblée publique le 12 juin. Après bonification, en réponse aux commentaires obtenus, il a été adopté à l'unanimité lors du conseil municipal du 24 septembre 2012. La Ville a ainsi obtenu la reconnaissance MADA.

En septembre 2010, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec — Municipalités (PIQM), une enveloppe de trois millions de dollars était réservée pour chacun des exercices financiers 2010 — 2011, 2011 — 2012 et 2012 — 2013 pour les municipalités engagées ou reconnues dans la démarche MADA (PIQM — MADA). Ce programme est géré par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). Il est renouvelé pour 2013 — 2014 avec une enveloppe de trois millions de dollars et vise à offrir une aide financière aux municipalités engagées dans la démarche MADA pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés. Il a pour but d'améliorer la qualité de vie des personnes aînées et, par le fait même, de favoriser le vieillissement actif au sein de leur

communauté.

Parmi les critères d'appréciation des projets, notons que ceux-ci doivent : répondre à un besoin du milieu; contribuer à la protection ou à l'amélioration du cadre ou du milieu de vie de la collectivité; être conforme aux planifications locales; et, s'intégrer à une offre de services de même nature ou de nature complémentaire à proximité. Le requérant doit également démontrer qu'il a la capacité financière, technique et administrative de réaliser le projet et de maintenir l'infrastructure en place aux fins pour lesquelles elle sera érigée.

Puisqu'ils se qualifient pour soumettre des projets au profit des aînés, Montréal et ses arrondissements peuvent recevoir une aide financière de 50 % des coûts admissibles pour la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés, pourvu qu'ils visent l'amélioration de leur qualité de vie et, par le fait même, leur vieillissement actif. L'aide financière ne peut excéder 100 000 $, par projet.

Des demandes de financement ont été présentées avant le 31 janvier 2014. Ainsi, deux arrondissements ont déposé un total de six projets, conformément aux exigences de la troisième phase du programme et selon un processus simplifié et adapté à la structure décisionnelle de la Ville.

Les projets soumis seront à la charge de ces arrondissements, tel qu'ils s'y sont engagés par voie de résolution de leur conseil d'arrondissement respectif, ceci étant une condition à la recevabilité d'un projet par le MAMROT. Leur financement est déjà prévu dans leur budget respectif.

Pour procéder à l'analyse du dossier, le MAMROT demande également une résolution du comité exécutif de la Ville en appui aux demandes susmentionnées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0331 - 20 mars 2013
Appuyer le projet présenté par Espace pour la vie ainsi que les 16 projets présentés par les 10 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Le Sud-Ouest et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, ces derniers ayant fait l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec - Municipalités (PIQM), réservé aux municipalités engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pour l'année 2012 - 2013.
CM12 0850 - 24 septembre 2012
Adopter un projet de Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) / Mandater la Direction de la diversité sociale pour réaliser la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015
CE12 0120 - 1er février 2012
Appuyer les 21 projets des 15 arrondissements suivants : Ahuntsic–Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, ces derniers ayant présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec - Municipalités (PIQM) réservé aux municipalités engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pour l'année 2011 - 2012
CE11 0114 - 2 février 2011
Appuyer les 12 projets des neuf arrondissements suivants : LaSalle, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont – La Petite-Patrie, Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, ces

derniers ayant présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité réservé aux municipalités engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pour l'année 2010 - 2011

CE10 0416 - 30 mars 2010

Approuver le projet de protocole d'entente entre la Ministre responsable des aînés et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville aux fins de réaliser les travaux reconnus admissibles, décrits au document Démarche Municipalité amie des aînés, Demande de financement présentée par la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés, et devant être complétés le 31 janvier 2012 / Mandater la Direction de la diversité sociale pour assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre de la démarche

DESCRIPTION

La DDS a étudié les six projets des deux arrondissements et a recommandé au MAMROT que ces projets soient retenus, jugeant qu'ils répondent aux besoins des aînés et qu'ils rejoignent les objectifs du programme.
Les projets déposés par l'arrondissement de St-Léonard visent l'implantation de circuits d'entraînement dans cinq (5) parcs de cet arrondissement: parc Hébert (# 557 301), parc Ferland (# 557 296), parc Coubertin (# 557 300), parc Luigi-Pirandello (# 557 295) et parc Giuseppe-Garibaldi (# 557 299). Le coût de réalisation pour chaque parc s'élève à un maximum de 85 000 $ et le montant demandé au PIQM est de 42 500 $ par parc. La clientèle visée par ces projets proviendra des clubs d'âge d'or de l'arrondissement, soit plus de vingt clubs.

L'arrondissement Sud-Ouest a, quant à lui, déposé un projet d'installation d'un circuit d'exercice sur l'emprise du collecteur Saint-Pierre qui permettra l'exécution de plusieurs activités de mise en forme par les personnes aînées de l'arrondissement et ce, même lors des périodes de haute température puisque le circuit sera installé dans un espace verdi et ombragé conçu pour lutter contre les îlots de chaleur (# 557 272). Le coût de réalisation de ce projet s'élève à 190 400 $ dont 95 200 $ sont demandés au PIQM.

La DDS soumet en pièces jointes, dans le cadre du présent dossier, une fiche projet pour chacun des projets présentés. Est également joint au dossier un tableau synthèse de tous les projets soumis, lesquels seraient réalisés au cours de l'année 2014.

JUSTIFICATION

L'appui du comité exécutif de la Ville est requis pour que les projets soient analysés par le MAMROT. Sans cet appui, les projets présentés ne pourront être admissibles au programme d'aide financière et leur réalisation sera compromise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les arrondissements financent 50 % des coûts des projets à même leur budget. L'aide financière offerte par le MAMROT couvrira l'autre 50 % des coûts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans une des actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 36 où la Ville s'engage à lutter contre l'exclusion sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets répondent aux besoins des aînés et ont souvent fait l'objet de demandes de leur part. Ils contribueront à améliorer la qualité de vie des aînés et dans plusieurs cas leur forme physique. Ces projets ont également reçu l'appui soit des organismes locaux pour les aînés ou de la Table de concertation des aînés. La réalisation des projets est donc fortement souhaitable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront prises en charge localement à la faveur de la réalisation des projets.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2014 Soumission au comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole CHOUINARD
conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-03-12

Patrice ALLARD
Chef de division

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2014/04/02
08:30

Dossier # : 1141005001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Tour de l'Île
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à la demande de Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Un Tour la Nuit » le 30 mai 2014, de 19 h 30 à 24 h 00. Autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal, de Ville-Marie et Le Sud-Ouest.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande:

- D'autoriser, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Un Tour la Nuit » le 30 mai 2014, de 19 h 30 à 24 h 00.
- D'autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal, de Ville-Marie et le Sud-Ouest.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2014-03-17 11:50

Signataire : Jean-Robert CHOQUET

_____

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1141005001**
Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Tour de l'Île
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à la demande de Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Un Tour la Nuit » le 30 mai 2014, de 19 h 30 à 24 h 00. Autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal, de Ville-Marie et Le Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 40 ans, Vélo Québec, un organisme sans but lucratif, fait figure d'incontournable dans le paysage cycliste québécois. Que ce soit à des fins de loisir ou de tourisme, ou comme moyen de transport propre et actif, l'organisme encourage sans relâche l'utilisation de la bicyclette afin d'améliorer l'environnement, la santé et le bien-être des citoyens.
Depuis 1986, Vélo Québec Événements fait la promotion du cyclisme et depuis 1999, l'organisme réalise la Féria du vélo de Montréal. En 2014, pour mieux refléter l'engouement pour le vélo et le rôle mobilisateur de son festival unique en Amérique, Vélo Québec fait place cette année, en remplacement de la Féria du vélo de Montréal, au Festival Go vélo Montréal. A l'aube du 30e Tour de l'Île de Montréal, ce changement de nom s'inscrit dans la suite logique des nouveautés instaurées en 2013 pour combler les cyclistes d'aujourd'hui. Parmi ces nouveautés, rappelons la gratuité pour les 12 ans et moins désirant participer au Tour de l'Île et au Tour la Nuit, une action concrète les encourageant à la pratique d'activités sportives, de même que la multiplication des choix d'expériences au Tour de l'Île, tant pour les cyclistes contemplatifs que sportifs. Au Festival Go vélo Montréal, les cyclistes se transportent dans les rues et deviennent l'événement.

Le Festival Go vélo Montréal 2014 englobe les activités suivantes : la 13e édition du Défi Métropolitain le dimanche 25 mai (créé en 2002), la 15e édition de l'Opération vélo-boulot le mercredi 28 mai (créé en 2000 sous l'appellation Jour V jusqu'en 2002), la 16e édition

d'Un Tour la Nuit le vendredi 30 mai (créé en 1999) et la 30e édition du Tour de l'Île le dimanche 1er juin (créé en 1985) dont la programmation a été bonifiée. Le Festival Go vélo Montréal c'est aussi:

. Un site de départ au parc La Fontaine pour les Tour la Nuit et Tour de l'Île de Montréal, plus près du centre-ville, plus accessible.
. Une plus grande offre pour la clientèle cyclotouristique et sportive: un choix de 11 circuits pour l'ensemble des événements de la programmation incluant les quatre parcours au Défi Métropolitain, celui du Tour la Nuit et les six expériences possibles au Tour de l'Île de Montréal.

Les arrondissements suivants sont touchés par le parcours du Tour la Nuit : Le Plateau Mont -Royal, Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Les dérogations à la réglementation municipale seront présentées aux conseils d'arrondissements concernés.

Le Tour de l'Île fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0236, séance tenue le 20 juin 2013 - accorder un soutien financier totalisant 200 000 $ à Vélo Québec Événements (Féria du vélo), pour la période 2013 et 2014 / Approuver le projet de convention à cette fin;
CE13 0268, séance tenue le 6 mars 2013 - autorisation du parcours;
CE12 0426, séance tenue le 28 mars 2012 - autorisation du parcours;
CE11 0566, séance tenue le 20 avril 2011 - autorisation du parcours.

DESCRIPTION

Le Tour la Nuit convie 17 000 participants à sillonner les rues de la métropole dans un contexte de randonnée de nuit. Les enfants y sont admis en autant qu'ils soient accompagnés d'un adulte. Ces participants auront le privilège de découvrir à deux roues la vie nocturne trépidante de Montréal sur un parcours de 20 km. Comme d'habitude, il y aura de l'animation au site de départ et les cyclistes pourront avoir accès à différents services et à une arrivée tout en musique au parc Jeanne-Mance avec un groupe musical (à déterminer). Environ 900 bénévoles assureront la sécurité, l'animation et le bon déroulement de l'événement. Le départ d'Un Tour la Nuit s'effectue sur l'avenue du Parc La Fontaine à l'angle de la rue Roy alors que l'arrivée est prévue au parc Jeanne-Mance.
Le Festival Go vélo Montréal est membre du Regroupement des événements majeurs internationaux (RÉMI), qui réunit des organisations de l'industrie festivalière québécoise produisant des événements culturels, sportifs et de divertissement ayant un rayonnement international important.

JUSTIFICATION

Vu que le Tour la Nuit fait partie d'une des activités du Festival Go vélo Montréal, il ne peut être dissocié de cet événement. Plusieurs cyclistes inscrits au Tour la Nuit participent également aux autres activités offertes par Vélo Québec.
Le Festival Go vélo Montréal est le premier grand événement de la belle saison dans la métropole et un des plus grands festivals cyclistes au monde. Il entraîne des retombées d'envergure pour la région de Montréal et l'ensemble du Québec. On estime à près de 75 000 les participants aux trois grandes randonnées vélos du Festival, sans compter les quelque 3 700 bénévoles qui jouent un rôle clé dans leur bon déroulement. Mettant en valeur les attraits de la métropole, le Festival Go vélo Montréal reflète le dynamisme et la qualité de vie qui caractérisent Montréal, contribuant ainsi à renforcer l'image de marque de la ville. Le rayonnement national et international du Festival Go vélo Montréal lui permet de

générer des retombées importantes et d'attirer une clientèle de l'extérieur de Montréal. Cet organisme jouit d'une notoriété mondiale d'excellence en cette matière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts estimés pour le support consenti par les divers services municipaux et directions d'arrondissements varient en fonction du parcours déterminé. En 2013, les coûts ont été évalués à environ 220 000 $. Ces coûts sont assumés à même leur budget de fonctionnement.
Pour les années 2013-2014, l'organisme bénéficie d'un support financier en argent de 100 000 $/année provenant du Fonds Montréal 2025 (Entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec) pour la présentation du Festival Go vélo Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. En ce sens, Vélo Québec encourage la pratique du vélo qu'elle définit comme un choix agréable, sain, écologique, efficace et économique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Parce que cet événement a des impacts sur la circulation et le transport en commun, la réunion de concertation tenue le 16 janvier 2014 a permis de planifier le parcours et trouver des solutions pour minimiser les inconvénients sur la population. La Direction des travaux publics de chacun des arrondissements concernés émettra les permis d'occupation ou d'obstruction temporaire du domaine public. Les résidants et commerçants touchés par les fermetures de rues seront avisés de la tenue de l'événement par différents moyens prévus au plan de communication du promoteur.
Le Festival Go vélo Montréal offre une visibilité nationale et internationale à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit appliquer les conditions de l'annexe 3 du protocole de visibilité incluses dans l'entente de 175 M$ entre la Ville et le promoteur.
Au niveau des relations publiques, précisons que le lancement de la programmation s'est tenu en février 2014 et la nouvelle porte-parole et ambassadrice du Festival Go vélo Montréal est la comédienne Catherine-Anne Toupin.

L'organisme annoncera le Tour la Nuit sur son site Internet, dans les journaux de quartier, les grands quotidiens ainsi qu'à différents postes de radio et de télévision. Un service téléphonique est offert pour répondre aux questions des citoyens. De plus, l'organisme installera, dix jours avant l'événement, des affiches sur tout le parcours indiquant les heures de fermeture de rues. Une séance d'information avec les différents communicateurs des arrondissements concernés se déroulera en avril pour officialiser les stratégies et les moyens de communications à mettre en place pour informer les citoyens des entraves et des chemins alternatifs durant cet événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2014 : adoption du parcours par les différentes instances municipales de la Ville, dépôt du cahier des charges et réunion de sécurité
30 mai 2014 : montage et tenue de l'événement
1er et 2 juin 2014 : démontage
Juin-juillet 2014 : réunion de rétroaction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommanation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Le comité exécutif a le pouvoir de modifier les règles relatives à la circulation et au stationnement à l'égard de toutes les rues de la ville, à l'occasion d'événements publics se déroulant dans plus d'un arrondissement : Charte de la Ville de Montréal, article C 69.1. De plus, l'organisme doit se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable avec commentaires :
Sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Daniel GIRARD)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Avis favorable :
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Patricia DI GENOVA)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Avis favorable :
Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Louise RICHARD)

Avis favorable :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social (Louise-Hélène LEFEBVRE)

Avis favorable :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Sylvain CLOUTIER)

Avis favorable avec commentaires :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics (Gilbert BÉDARD)

Avis favorable :
Eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Colette HOULE
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-03-03

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé
Cinéma - Festivals - Événements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2014/04/02
08:30

Dossier # : 1140577003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la 3e partie de la programmation d'événements publics 2014. Autoriser l'occupation du domaine public du 19 avril au 13 juin 2014

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

1. d'approuver la programmation d'événements publics 2014 - 3e partie;
2. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2014-03-18 15:51

Signataire : Jean-Robert CHOQUET

_____

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1140577003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la 3e partie de la programmation d'événements publics 2014. Autoriser l'occupation du domaine public du 19 avril au 13 juin 2014

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la troisième programmation d'événements publics pour l'année 2014. Nous demandons au comité exécutif l'autorisation d'occuper le domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements concernés.
Pour permettre la réalisation d'événements, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0301, du 5 mars 2014, approuver la 2e partie de la programmation d'événements publics 2014;

- **CE14 0152,** du 5 février 2014, approuver la 1re partie de la programmation d'événements publics 2014.

DESCRIPTION

Des événements d'envergure métropolitaine, nationale et internationale se réalisent sur le domaine public du 19 avril au 13 juin 2014. Ces événements sont :

· Défi Corporatif Canderel 25^{e} édition
· The Mount Royal Stair Climb for autism
· Un cœur pour les autres
· Parade des Black Watch
· Marche OXFAM Québec
· Pédalez pour les enfants

Les promoteurs soumettent leurs projets d'événements publics aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un

événement sur le domaine public » est remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile est remis à la Ville.

JUSTIFICATION

Les événements publics contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans certains cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements réalisés sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Le comité exécutif doit en autoriser la tenue d'événements et l'occupation du domaine public en vertu de la résolution CE05 0517.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements publics sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'une agente de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications sont prises en charge par les promoteurs. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées.
- Des avis aux résidants et aux commerçants sont envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement.
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias.
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL.

Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidants à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIROUX
Agent(e) de developpement culturel

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-03-13

Daniel BISSONNETTE
Dir associe - cinema, festivals et evenements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2014/04/02
08:30

Dossier # : 1141082001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un montant de 27 816 $, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière provenant de l'organisme Avenir d'enfants - Budget de fonctionnement

De demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 27 816.00 $ provenant de l'organisme Avenir d'enfants.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2014-02-13 08:48

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141082001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un montant de 27 816 $, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière provenant de l'organisme Avenir d'enfants - Budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a reçu une confirmation de la Concertation Ahuntsic Petite Enfance (CAPE), fiduciaire de la subvention d'Avenir d'enfants pour le plan d'action 2014 - 2015, qu'il recevra une somme de 22 403 $ pour la réalisation de l'action "Festival je lis, tu lis" dans Ahuntsic pour la période du 1er janvier 2014 au 30 juin 2015.
De plus, l'arrondissement a reçu confirmation de la Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville (TCJBC), également fiduciaire de la subvention d'Avenir d'enfants, qu'une somme de 5 413 $ lui sera versé pour la réalisation de l'action "Festival Je lis, Tu lis" dans Bordeaux-Cartierville pour la période du 1er mars au 30 juin 2014. Le versement de cette subvention est toutefois conditionnel à la signature de l'entente de partenariat dans le cadre du plan d'action 2013-2014.

Donc, afin de pouvoir utiliser ces montants, l'arrondissement désire modifier sa dotation en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 27 816 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modifier la dotation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 27 816 $.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de réaliser le mandat donné aux bibliothèques d'Ahuntsic-Cartierville et de débuter le projet "Festival je lis, tu lis" dans les délais en octroyant des contrats de services professionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les interventions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-12

Laurent LEGAULT
Directeur Culture, sports, loisirs et développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2014/04/02
08:30

Dossier # : 1143673001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser des budgets additionnels de revenus de 2 046.75$, provenant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour les activités «Jeunes citoyens engagés» (1 625.00$) et «Angélique - Qui a mis le feu à Montréal en 1734?» (421.75$) du programme «Une école Montréalaise pour tous», et autoriser des dépenses équivalentes pour les prestations de services du Centre d'histoire de Montréal dans le cadre d'activités éducatives.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :
1. d'accepter le versement de 2 046.75$, provenant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour les activités «Jeunes citoyens engagés» (1 625.00$) et «Angélique - Qui a mis le feu à Montréal en 1734?» (421.75$) du programme «Une école Montréalaise pour tous»;

2. d'accorder un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent au montant versé de 2 046.75$, et d'autoriser la Division de l'action culturelle et des partenariats de la Direction de la culture et du patrimoine à affecter cette somme aux dépenses occasionnées par ces projets, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2014-03-11 11:24

Signataire : Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143673001**
Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser des budgets additionnels de revenus de 2 046.75$, provenant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour les activités «Jeunes citoyens engagés» (1 625.00$) et «Angélique - Qui a mis le feu à Montréal en 1734?» (421.75$) du programme «Une école Montréalaise pour tous», et autoriser des dépenses équivalentes pour les prestations de services du Centre d'histoire de Montréal dans le cadre d'activités éducatives.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre d'histoire de Montréal a développé au cours des années une expertise reconnue en muséologie et en histoire orale. Sa mission révisée en 2010 comporte l'engagement suivant: « Il offre son expertise et travaille souvent en collaboration avec les groupes qui désirent retracer leur histoire et la diffuser. Il contribue ainsi à mettre en valeur la diversité culturelle de Montréal et promeut une meilleure compréhension interculturelle parmi les citoyens ».
À cet égard, le Centre d'histoire réalise régulièrement des projets en muséologie et histoire orale avec différents organismes partenaires. Ces projets qui s'ajoutent à la programmation régulière d'activités du CHM sont financées soit directement par les partenaires ou par une subvention dédiée spécifiquement au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0334 - 20 mars 2013 : Autoriser des budgets additionnels de revenus de 5 790,90$ provenant de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (2 938,65$) et de la Commission scolaire de Montréal (2 437,50$ et 414,75$), et autoriser des dépenses équivalentes pour les prestations de services du Centre d'histoire de Montréal dans le cadre d'activités éducatives.

DESCRIPTION

Le Centre d'histoire de Montréal réalisera les activités éducatives «Jeunes citoyens engagés» et «Angélique - Qui a mis le feu à Montréal en 1734 ?» dans le cadre des projets de médiation culturelle du programme *Une école montréalaise pour tous* du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Ces projets visent à faire vivre aux élèves des expériences culturelles (artistique, littéraire ou scientifique) et d'accroître leur participation à la vie culturelle et sociale de Montréal.
Ces activités, non prévues à la programmation régulière du Centre d'histoire de Montréal, sont soutenues par le programme *Une école montréalaise pour tous* du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Le Centre d'histoire souhaite affecter ces revenus additionnels aux dépenses reliées à la réalisation et à la présentation de ces activités.

JUSTIFICATION

L'animation d'ateliers dans les classes participant aux activités «Jeunes citoyens engagés» et «Angélique - Qui a mis le feu à Montréal en 1734 ?» suscite des dépenses non prévues au budget régulier du Centre d'histoire. Les frais ainsi occasionnés font l'objet d'une contribution du programme *Une école montréalaise pour tous.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget additionnel revenu	**2014**
AF Général Ville / Créd. associés à rev. dédiés / Centre d'histoire de Montréal - Budget additionnel / Musées et centres d'exposition / Subv. - Budget de fonct. - Autres org. / Autres programmes d'aide et de subventions / Jeunes citoyens engagés - Éducation	1 625,00$
AF Général Ville / Créd. associés à rev. dédiés / Centre d'histoire de Montréal - Budget additionnel / Musées et centres d'exposition / Subv. - Budget de fonct. - Autres org. / Autres programmes d'aide et de subventions /Angélique - Éducation	421,75$
Budget additionnel dépenses	**2014**
AF Général Ville / Créd. associés à rev. dédiés / Centre d'histoire de Montréal - Budget additionnel / Musées et centres d'exposition / Subv. - Budget de fonct. - Autres org. / Autres programmes d'aide et de subventions / Jeunes citoyens engagés - Éducation	1 625,00$
AF Général Ville / Créd. associés à rev. dédiés / Centre d'histoire de Montréal - Budget additionnel / Musées et centres d'exposition / Subv. - Budget de fonct. - Autres org. / Autres programmes d'aide et de subventions /Angélique - Éducation	421,75$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces activités, initiant les élèves à leur futur rôle de citoyens (Jeunes citoyens engagés) et au fonctionnement de la justice à l'époque de la Nouvelle-France (Qui a mis le feu à Montréal?), s'inscrivent dans la philosophie du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de ces budgets additionnels permettra au Centre d'histoire de Montréal de poursuivre sa mission éducative, à établir de nouveaux partenariats avec le milieu scolaire de l'île de Montréal et à soutenir son travail de mise en valeur de l'histoire et du patrimoine montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqués et diffusion Web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Activité «Jeunes citoyens engagés»
- Novembre et décembre 2013 : Visites au Centre d'histoire de Montréal et à l'hôtel de ville de Montréal.
- Janvier et février 2014 : Ateliers en classe.

Activité «Angélique - Qui a mis le feu à Montréal?»
- Novembre 2013 à mai 2014 : Activités en classe.
- Janvier 2014 : Visites extérieures et à la Cour d'appel.
- Mars à avril 2014 : Ateliers en classe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LECLERC
Chef de section centre d'histoire de montréal

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-25

Paul LANGLOIS
Chef de division

CE : 30.008

2014/04/02 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2014/04/02
08:30

Dossier # : 1131587001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommander au Comité exécutif d'édicter une ordonnance relative au Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) afin d'inclure l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles à l'annexe A du dit règlement.

Il est recommandé au Comité exécutif :
d'édicter une ordonnance relative au Règlement sur la protection des bâtiments contre le refoulement d'égout (11-010) afin d'inclure l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe -aux-Trembles à l'annexe "A" du dit règlement.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2014-03-10 13:08

Signataire : Dany BARBEAU

_____

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1131587001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommander au Comité exécutif d'édicter une ordonnance relative au Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) afin d'inclure l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles à l'annexe A du dit règlement.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'adoption du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) en 2011, l'arrondissement ne voyait pas la pertinence de s'ajouter à l'annexe A.
L'actuel conseil d'arrondissement a évalué de nouveau la pertinence de s'ajouter à l'annexe A afin d'assurer une gestion durable de l'eau et d'entreprendre les démarches requises pour inclure notre territoire à l'annexe A du dit règlement. Il vise à réduire les impacts sociaux (qualité de vie des citoyens), économiques (dommages aux biens) et environnementaux (humidité et mauvaise qualité de l'air dans les logements touchés) par une meilleure prévention des risques liés aux pluies intenses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences (Hervé LOGÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel DESHAIES
C/d Permis et inspections

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1131587001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommander au Comité exécutif d'édicter une ordonnance relative au Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) afin d'inclure l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles à l'annexe A du dit règlement.

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, le *Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010)* n'est pas en vigueur sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Ce règlement a pour principal objectif de protéger tant le citoyen que la Ville relativement aux risques de refoulements. Il vise à réduire les impacts sociaux (qualité de vie des citoyens), économiques (dommages aux biens) et environnementaux (humidité et mauvaise qualité de l'air dans les logements touchés) par une meilleure prévention des risques liés aux pluies intenses.
Lors de l'adoption de ce règlement en juin 2011, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles n'avait pas été inclus.

Dans la continuité des actions mises de l'avant par la Ville pour assurer une gestion durable de l'eau, le présent dossier vise à mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à entreprendre les démarches requises pour inclure le territoire de l'arrondissement à l'annexe A du règlement, intitulée «Liste des territoires assujettis et dates d'entrée en vigueur du règlement.»

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du Règlement *sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010)* , conseil municipal, assemblée du 20 juin 2011, résolution CM11 0533.

DESCRIPTION

L'application de ce règlement est déléguée aux arrondissements. Il s'adresse :

- aux nouveaux bâtiments;
- aux bâtiments existants où sont effectués des travaux de transformation d'une installation de plomberie;
- aux bâtiments ayant subi un refoulement ou une inondation.

Les mesures proposées pour la protection des bâtiments sont essentiellement :

- l'installation d'une fosse de retenue pour recueillir les eaux de drainage près des fondations ;
- l'installation d'une pompe de renvoi dans la fosse de retenue avec une évacuation d'urgence vers l'extérieur du bâtiment ;
- l'installation de clapets anti-refoulements sur tous les équipements de plomberie à protéger.

Le règlement spécifie les détails techniques de mise en place de ces mesures pour assurer la qualité des installations.

L'autorité compétente a une certaine latitude en termes d'intervention pour s'assurer du respect réglementaire.

Ainsi, celle-ci peut requérir du propriétaire ou de l'entrepreneur, une attestation de conformité ou de bon fonctionnement pour les installations exigées (article 11). Elle peut rédiger des avis de non-conformités à ce règlement (article 13).

L'article 14 prévoit que l'arrondissement peut exiger, par ordonnance l'obligation d'obtenir un permis pour ces installations. Le formulaire de demande à cette fin fait partie intégrante de ce règlement (article 16).

En vertu de l'article 39, il y a une obligation du Conseil d'arrondissement de fournir un rapport annuel au Service de l'eau. Ce rapport doit indiquer les endroits inspectés dans le cadre de l'application de ce règlement.

JUSTIFICATION

Le règlement protège les intérêts de l'arrondissement en créant des obligations plus larges pour les propriétaires. Il permet une meilleure immunité dans le cas de litiges lors du refoulement des égouts ou lors d'inondation naturelle ou par bris d'équipement d'aqueduc. De plus, en vertu de l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales :

21. La municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément au règlement adopté en vertu de l'article 19. Un tel règlement peut s'appliquer à un immeuble déjà érigé s'il prévoit un délai minimal d'un an pour permettre au propriétaire de se conformer à cette obligation.

Le Service de l'eau souligne que des efforts doivent être faits pour contribuer au développement durable par un usage éclairé et adéquat du service d'assainissement offert. Ce réseau comporte une capacité de services limitée et il faut donc une prise de conscience citoyenne à l'effet que les mesures de protection contre les refoulements font partie des exigences normales au même titre que les autres équipements de sécurité de bâtiment. De plus, on constate, après expérience de terrain que les coûts varient énormément selon les travaux et la configuration du bâtiment (sous-sol fini ou non), selon le problème à corriger (simple clapet ou étanchéité de la dalle). Les coûts peuvent varier de quelques dizaines à quelques centaines ou quelques milliers de dollars selon les cas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la mise en application de ce règlement, un soutien technique est prévu par le Service de l'eau pour la formation et le déploiement d'outils de travail. Toutefois pour la gestion opérationnelle, il faut prévoir des ressources du côté de la Division des permis et inspection et une collaboration de la Direction des travaux publics.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier s'inscrit dans la foulée des efforts de la Ville en matière de gestion durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application réglementaire et la gestion opérationnelle seront sous la responsabilité de l'arrondissement. Des ressources devront être affectées selon le mode d'encadrement administratif souhaité. Des mesures devront être également prises en matière de contrôle (reddition de comptes annuelle).
Un impact financier est à prévoir pour les propriétaires, lequel pourra varier selon la nature du bâtiment et les travaux requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est à envisager pour répondre aux questions soulevées quant aux nouvelles exigences à remplir en matière de protection des bâtiments contre les refoulements d'égout.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'inclusion du territoire de l'arrondissement se fera en conformité au Règlement *sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010)* .
À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Catherine DELISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel DESHAIES
C/d permis & inspections arrondissements

ENDOSSÉ PAR Le : 2013-04-25

Richard JOSEPH
Directeur par intérim -DAUSE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2014/04/02
08:30

Dossier # : 1143426002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Marketing_communications et commercialisation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter une ordonnance en vertu de l'article 48 du Règlement 14-006 sur les tarifs (exercice financier 2014) permettant l'accès gratuit au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan le dimanche 25 mai 2014, dans le cadre de la Journée des musées montréalais. Accorder un soutien financier, non récurrent, de 3 587,22 $ (taxes incluses) à la Société des directeurs des musées montréalais.

Il est recommandé :

1. D'adopter, en vertu de l'article 48 du Règlement 14-006 (exercice financier 2013), une ordonnance relative à l'accès gratuit au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, le dimanche 25 mai 2014, dans le cadre de la Journée des musées montréalais;

2. D'accorder un soutien financier de 3 587.22 $ à la Société des directeurs des musées montréalais, en guise de quote-part au coût total des dépenses encourues par l'organisme pour la réalisation de la Journée des musées montréalais, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2014-03-18 15:53

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Qualité de vie , Espace pour la vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143426002**
Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Marketing_communications et commercialisation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter une ordonnance en vertu de l'article 48 du Règlement 14 -006 sur les tarifs (exercice financier 2014) permettant l'accès gratuit au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan le dimanche 25 mai 2014, dans le cadre de la Journée des musées montréalais. Accorder un soutien financier, non récurrent, de 3 587,22 $ (taxes incluses) à la Société des directeurs des musées montréalais.

CONTENU

CONTEXTE

La Société des directeurs de musées montréalais (SDMM), qui regroupe une trentaine de musées de Montréal, a pour but de favoriser la concertation et les actions communes entre ses membres. Elle organise des événements publics, dont le plus connu est la Journée des musées montréalais.
L'une des conditions que doivent remplir les institutions membres est la participation à cet événement, qui donne accès gratuitement aux musées pour les visiteurs et les inscrit sur des circuits d'autobus, également gratuits.

En tant que membre de la SDMM, Espace pour la vie participe depuis 1999 à la Journée des musées montréalais, en ouvrant les portes du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0547 – 7 mai 2013 – Permettre l'accès gratuit au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, le dimanche 26 mai 2013, dans le cadre de la Journée des musées montréalais. Dépense de 3 595.41 $.
CE12 0071 – 20 janvier 2012 - Permettre l'accès gratuit au Biodôme, le 27 mai 2012, à l'occasion de la Journée des musées montréalais. Dépense de 3 554,46 $.
CE 11 0494 – 6 avril 2011 - Permettre l'accès gratuit au Biodôme et au Planétarium, le 29 mai 2011, à l'occasion de la Journée des musées montréalais. Dépense de 3 554,46 $.
CE09 0197 – 11 février 2009 - Permettre l'accès gratuit au Biodôme et au Planétarium, le 31 mai 2009, à l'occasion de la Journée des musées montréalais. Dépense de 3 521,70 $.

DESCRIPTION

Le Biodôme et le Planétarium Rio Tinto Alcan sont les deux seules institutions d'Espace pour la vie à participer à la Journée des musées montréalais. Bien que le Jardin botanique et l'Insectarium adhérent aussi à la SDMM, elles sont dispensées de participer à la Journée des musées montréalais en raison de la tenue de l'événement « Rendez-vous horticole », qui a lieu depuis maintenant 17 années et qui constitue un événement incontournable au Jardin

botanique, attirant chaque année quelque 15 000 visiteurs.
L'adoption par le comité exécutif d'une ordonnance en vertu de l'article 48 du règlement sur les tarifs permettra à Espace pour la vie de respecter ses engagements envers la SDMM, puisque l'adhésion à la Société prévoit une participation à la Journée des musées montréalais.

JUSTIFICATION

La participation du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan apporte une visibilité intéressante à Espace pour la vie. En 2013, 13 441 personnes ont visité le Biodôme et 4 494 personnes ont visité le Planétarium à cette occasion, sur les 102 742 participants à la Journée des musées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La fréquentation du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan un dimanche tarifé à cette période de l'année contribuerait à hauteur de 32 600 $ aux revenus autonomes d'Espace pour la vie. La participation à la Journée des musées montréalais implique que ces revenus ne seront pas perçus. Cette perte est compensée en partie par une augmentation des ventes à la boutique, au stationnement et au restaurant qui doublent avec la venue des visiteurs, cinq à sept fois plus nombreux en moyenne qu'un dimanche ordinaire durant la même période.
De plus, une contribution de 3 587,22 $ (taxes incluses) sera versée à la SDMM en guise de quote-part au coût total des dépenses encourues par l'organisme pour la réalisation de la Journée des musées montréalais 2014. Cette dépense a été prévue au budget de fonctionnement de la division Identité et mise en valeur d'Espace pour la vie. Elle sera entièrement assumée par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En favorisant l'accès aux institutions pour le grand public, la participation d'Espace pour la vie à la Journée des musées montréalais, contribue au volet social du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.
Par ailleurs, cet événement permet de sensibiliser un grand nombre de personnes aux enjeux liés à la biodiversité et à la protection de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En ne participant pas au circuit de la Journée des musées montréalais, Espace pour la vie subirait une perte d'attachement auprès du public et une perte de crédibilité auprès des autres musées. Par ailleurs, l'organisation devrait retirer son adhésion à la SDMM.
Aussi, une décision défavorable subséquente à la sortie de la campagne de promotion de la SDMM impliquerait un dédommagement financier à l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus des activités de communications organisées par la SDMM, l'annonce de la Journée des musées sera diffusée sur le portail web et les médias sociaux d'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Espace pour la vie (Laura VALCOURT)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadine FORTIN
Charge(e) de communication

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-03-03

Lucie PAQUIN
C/d rayonnement et relations avec les publiques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2014/04/02
08:30

Dossier # : 1146347019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abrogation du règlement intitulé Règlement autorisant la démolition et la construction d'un bâtiment sur les lots portant les numéros 2 160 638, 2 160 650, 2 160 653, 2 160 654, 2 160 655, 2 160 657, 2 160 659, 2 160 660, 2 160 662, 2 160 664, 2 160 666, 2 339 917 du cadastre du Québec situés au sud-ouest de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent (09-028)

Le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie demande au conseil municipal de la Ville de Montréal :
D'adopter, conformément à l'article 89 de la Charte de la Ville, un règlement abrogeant le «Règlement autorisant la démolition et la construction d'un bâtiment sur les lots portant les numéros 2 160 638, 2 160 650, 2 160 653, 2 160 654, 2 160 655, 2 160 657, 2 160 659, 2 160 660, 2 160 662, 2 160 664, 2 160 666, 2 339 917 du cadastre du Québec situés au sud-ouest de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent (09-028)».

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-03-05 11:07

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146347019**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abrogation du règlement intitulé Règlement autorisant la démolition et la construction d'un bâtiment sur les lots portant les numéros 2 160 638, 2 160 650, 2 160 653, 2 160 654, 2 160 655, 2 160 657, 2 160 659, 2 160 660, 2 160 662, 2 160 664, 2 160 666, 2 339 917 du cadastre du Québec situés au sud-ouest de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent (09-028)

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement Angus (SDA) a déposé une demande au mois de janvier dernier afin d'abroger le *Règlement autorisant la démolition et la construction d'un bâtiment sur les lots portant les numéros 2 160 638, 2 160 650, 2 160 653, 2 160 654, 2 160 655, 2 160 657, 2 160 659, 2 160 660, 2 160 662, 2 160 664, 2 160 666, 2 339 917 du cadastre du Québec situés au sud-ouest de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent (09-028)* .
Rappelons que ce règlement comporte une clause résolutoire selon laquelle les travaux visés doivent commencer dans les 60 mois suivants son entrée en vigueur. Considérant que les travaux en question n'ont pas débuté à ce jour et que le promoteur n'a pas l'intention de le faire prochainement, on estime que le règlement 09-028 devrait être caduc d'ici le 28 septembre prochain. Toutefois, étant donné qu'un nouveau projet conforme au règlement d'urbanisme est à l'étude et que les délais de construction ne permettent pas d'attendre jusqu'à cette date, il est demandé d'abroger ledit règlement 09-028.

Cette abrogation peut être adoptée par le conseil municipal en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

· Le 20 avril 2009, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a transmis au conseil municipal deux projets de règlement en vue d'autoriser un projet immobilier sur la moitié nord de l'îlot situé au sud de la rue Sainte-Catherine, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark (CA09 240274);
· le 22 avril 2009, le comité exécutif soumet les deux mêmes projets de règlement au conseil municipal pour adoption en première lecture (CE09 0632);

· le 28 avril 2009, le conseil municipal adopte en première lecture le projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)» , ainsi que le projet de règlement intitulé «Règlement autorisant la démolition et la construction

d'édifices sur les lots portant les numéros 2 160 638, 2 160 650, 2 160 653, 2 160 654, 2 160 655, 2160 657, 2 160 659, 2160 660, 2160662, 2 160 664, 2 160 666, 2 339 917 du cadastre du Québec, situés au sud-ouest de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent» et il soumet ces deux projets de règlement à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (CM090305);

· le 10 août 2009, l'Office de consultation publique de Montréal dépose son rapport de consultation;

· le 21 septembre 2009, le conseil municipal adopte le *Règlement autorisant la démolition et la construction d'un bâtiment sur les lots portant les numéros 2 160 638, 2 160 650, 2 160 653, 2 160 654, 2 160 655, 2 160 657, 2 160 659, 2 160 660, 2 160 662, 2 160 664, 2 160 666, 2 339 917 du cadastre du Québec situés au sud-ouest de l'intersection de la rue Sainte -Catherine et du boulevard Saint-Laurent (09-028) ;*

· le 12 décembre 2011, la division des permis et inspections de l'arrondissement de Ville-Marie donne un ordre de démolir pour les bâtiments portant les numéros 1190 à 1222, boulevard Saint-Laurent à la suite d'un incendie.

DESCRIPTION

Le principal propriétaire du site visé par le règlement no 09-028 a manifesté son intention de ne pas se prévaloir des dispositions particulières de ce règlement et de construire un édifice conforme aux dispositions courantes du règlement d'urbanisme. Or, tant que le règlement no 09-028 demeure en vigueur, les dispositions courantes du règlement d'urbanisme demeurent inapplicables sur l'emplacement en cause. Le présent projet de règlement vise donc l'abrogation du règlement particulier 09-028.

JUSTIFICATION

Pour diverses raisons, le projet initialement proposé et qui a donné lieu à l'adoption du *Règlement autorisant la démolition et la construction d'un bâtiment sur les lots portant les numéros 2 160 638, 2 160 650, 2 160 653, 2 160 654, 2 160 655, 2 160 657, 2 160 659, 2 160 660, 2 160 662, 2 160 664, 2 160 666, 2 339 917 du cadastre du Québec situés au sud -ouest de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent (09-028)* a été abandonné durant l'année qui a suivi son adoption. Depuis lors, le promoteur du projet s'est efforcé de rebâtir un nouveau plan d'affaires qui a mené récemment à un accord de principe avec le gouvernement du Québec afin de loger les bureaux de diverses instances et agences gouvernementales. Ce nouveau projet, contrairement au précédent, peut être réalisé de plein droit, conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville -Marie (01-282). Toutefois, afin de respecter les échéances d'aménagement des nouveaux bureaux du gouvernement, le projet doit être entamé dès le début de la période estivale, ce que ne permettrait pas le règlement 09-028, qui demeure en vigueur jusqu'au mois de septembre 2014.
Techniquement, le projet de règlement proposé se limite à réduire d'approximativement 4 mois le délai de péremption du règlement particulier 09-028, qui a été adopté le 21 septembre 2009 en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Rappelons que ce projet comporte un enjeu patrimonial important lié notamment à la démolition de bâtiments anciens, ainsi qu'à une construction importante aux abords du Monument National, qui est un immeuble patrimonial au sens de la Loi sur patrimoine culturel (chapitre P-9.002). Dans le règlement particulier 09-028, les façades anciennes du boulevard Saint-Laurent devaient être intégrées au projet. Or, la plupart des édifices en question ont été démolis à la suite d'un incendie. Toutefois, le promoteur a démonté et

entreposé une grande partie des composantes architecturales de ces façades et compte les intégrer à même le nouveau projet en guise de rappel historique.

Le nouveau projet à l'étude n'a pas encore été déposé à l'arrondissement de Ville-Marie, mais il devra nécessairement être conforme à la réglementation d'urbanisme et être approuvé dans le cadre du processus de révision prévu dans le titre VIII du règlement d'urbanisme (soit un PIIA au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme), notamment en regard des considérations patrimoniales du site. À cet effet, l'approbation des plans du nouveau projet devra inclure l'avis des instances consultatives usuelles de la Ville et pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'une dérogation mineure ou d'un usage conditionnel. De la même façon, le nouveau projet devra être approuvé par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) avant toute délivrance de permis (démolition, construction ou transformation).

Considérant l'échéance éminente du règlement no 09-028, le présent projet de règlement consiste essentiellement à accélérer un processus existant afin de respecter les délais de réalisation du nouveau projet de construction et c'est pourquoi la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis que cette requête est acceptable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 15 mars 2014 : résolution du conseil d'arrondissement afin de transmettre le projet de règlement au conseil municipal ;

- 22 avril 2014 : adoption d'un avis de motion par le conseil municipal ;

- 23 mai 2014 : adoption du règlement par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-03-03

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2014/04/02
08:30

Dossier # : 1141322001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) » afin de permettre à des fonctionnaires de niveau A d'autoriser des virements de crédits aux arrondissements à partir des enveloppes budgétaires des programmes et plans en appui à l'exercice des compétences des arrondissements adoptés par le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération

Il est recommandé :
D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004) » afin de permettre à des fonctionnaires de niveau A d'autoriser des virements de crédits aux arrondissements à partir des enveloppes budgétaires des programmes et plans en appui à l'exercice des compétences des arrondissements adoptés par le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération.

Signé par Yves SAINDON **Le** 2014-03-27 09:26

Signataire : Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141322001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) » afin de permettre à des fonctionnaires de niveau A d'autoriser des virements de crédits aux arrondissements à partir des enveloppes budgétaires des programmes et plans en appui à l'exercice des compétences des arrondissements adoptés par le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, des programmes de soutien financier en appui aux arrondissements ont été adoptés et mis en place. À titre d'exemples, mentionnons les programmes suivants :

- le Programme d'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatiques et sportif relevant des services centraux et des arrondissements pour lequel un budget global de 42 M $ a été attribué, dont 31,5 M $ pour les arrondissements ;
- le Programme MADA en compensation des projets non retenus par le gouvernement du Québec dans le cadre du Programme Municipalités amies des aînés et pour lequel un budget de 1,5 M $ est prévu au PTI 2014 -2016 ;
- le Plan d'action canopée conjugué au Plan de lutte à l'agrile du frêne prévoit un soutien financier aux arrondissements visant l'augmentation de la plantation d'arbres sur le domaine public de la Ville et pour lequel un budget de 3,4 M $ est prévu (budget de fonctionnement et PTI 2014 - 2016) ;
- le Programme de compensation aux arrondissements n'ayant pas adhéré au contrat de collecte et déchiquetage des branches provenant du domaine privé mis en place dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte à l'agrile du frêne 2012-2015.

Ces programmes impliquent que des budgets sont prévus sous la responsabilité d'une unité centrale qui voit au respect des paramètres de chacun des programmes et qui confirme les montants devant être mis à la disposition de chacun des arrondissements participants à ces programmes. L'approbation des virements de crédits ou des virements budgétaires par le comité exécutif nécessite l'élaboration de dossiers décisionnels devant être soumis, d'abord au conseil d'arrondissement concerné, puis, au comité exécutif pour l'approbation du virement budgétaire ou de crédits. Cela génère des délais dans la mise à la disposition des arrondissements des crédits requis, et par conséquent, dans la réalisation des activités en cause.

Au cours des deux (2) derniers mois (février et mars 2014), quelque 12 dossiers décisionnels de cette nature ont été soumis au comité exécutif. Ceci représente près de 4 % de tous les dossiers soumis au comité exécutif durant cette période. À l'approche de la saison estivale, l'occurrence de ce type de dossiers pourrait augmenter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0133 - 25 février 2013
Adopter une budget supplémentaire de 42 M $ au PTI 2013-2015 pour l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif relevant des services centraux et des arrondissements selon les critères mentionnés au dossier.

CM13 1147 - 16 décembre 2013
Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte de branches provenant du domaine privé pour l'année 2014, dans le cadre de la lutte à l'agrile du frêne.

CM12 0850 - 24 septembre 2012
Adopter un Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015, élaboré dans la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA).

CE12 0555 - 18 avril 2012
Adopter le plan d'action montréalais de lutte à l'agrile du frêne 2012-2015.

DESCRIPTION

Il est proposé de délégué aux fonctionnaires de niveau A concerné l'approbation des virements de crédits ou des virements budgétaires découlant de l'application des critères définis dans les programmes et plans adoptés par le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

La délégation proposée contribuera à l'amélioration de l'efficacité administrative rendue possible par le fait que des dossiers décisionnels seront ainsi évités et que les délais de mise à la disposition des arrondissements des budgets en application des paramètres des programmes et plans seront diminués, facilitant d'autant la réalisation des projets concernés. Les montants des virements à chacun des arrondissements découlent de l'application des paramètres des programmes concernés, l'exercice de ces pouvoirs délégués sera bien encadré et non discrétionnaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de l'efficacité administrative

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les unités seront informées par voie d'un communiqué.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Patrice ALLARD)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des services regroupés aux arrondissements (Guylaine BRISSON)

Avis favorable :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Michel NADEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Mario MASSON)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (François MARTELLINO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle JIONA
Chargée de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-03-14

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances et réglementation

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2014/04/02
08:30

Dossier # : 1134386007

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 56e Avenue entre la 1re Rue et le boulevard Gouin Est, aux fins de transfert aux propriétaires riverains dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ». N/Réf. : 31H12-005-5169-05

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 56^{e} Avenue entre la 1re Rue et le boulevard Gouin Est, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles » formée des lots 5 378 332 à 5 378 336 du cadastre du Québec et délimitée par les lettres ABCDA sur le plan C-172 Rivière-des-Prairies, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, dossier n° 21277-1 en date du 28 octobre 2013, sous le n°1458 de ses minutes.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2014-03-06 15:01

Signataire : Michel NADEAU

_____

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1134386007**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 56e Avenue entre la 1re Rue et le boulevard Gouin Est, aux fins de transfert aux propriétaires riverains dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ». N/Réf. : 31H12-005-5169-05

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des stratégies et transactions immobilières (la « DSTI ») a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle montrée, à titre indicatif, par une trame ombrée sur les plans B et C annexés est entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains (5).
Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de la ruelle, maintenant connue, selon le plan C-172 Rivière-des-Prairies, par les lots 5 378 332 à 5 378 336 du cadastre du Québec. Plus du deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle. Après compilation, tous les propriétaires ont répondu favorablement à la pétition.

Une action est requise pour permettre la fermeture de cinq (5) lots identifiés, sur le plan C-172 Rivière-des-Prairies ci-joint, comme domaine public, afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. La Ville de Montréal est propriétaire de cette ruelle aux termes de l'acte suivant :

Pour l'ancien lot 1 511 239 (ruelle) :

§ Par un bordereau de loi en faveur de la Ville de Montréal publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 20 janvier 1967, sous le numéro 1 964 370.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots 5 378 332 à 5 378 336 du cadastre du Québec et créer une servitude à des fins de télécommunications et de transport d'énergie sur les lots 5 378 335 et 5 378 336 du cadastre du Québec, délimitée par les lettres FBCEF, tels qu'identifiés au plan C-172 Rivière -des-Prairies préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, dossier n° 21277-1, en date du 28 octobre 2013, sous le n° 1458 de ses minutes.

JUSTIFICATION

Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.
Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, Direction des affaires civiles, de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Daniel DESHAIES)

Avis favorable :
Sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Stéphane ROBITAILLE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2013-12-17

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

CE : 50.001

2014/04/02 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2014/04/02
08:30

Dossier # : 1144870001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport annuel 2013 des dépenses du Parc du Mont-Royal.

De prendre acte du dépôt, conformément au règlement 07-053, du rapport annuel 2013 d'évolution budgétaire sur l'entretien du Parc du Mont-Royal;

De transmettre ce rapport pour dépôt au comité exécutif.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-02-27 15:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1144870001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport annuel 2013 des dépenses du Parc du Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

Le dépassement de coûts de 322 534 $ a été financé à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Considérant que le dépassement est relié à des besoins particuliers non récurrents, aucun ajustement n'a été prévu au budget 2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe LEMIRE
Conseiller en gestion des ressources financières

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144870001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport annuel 2013 des dépenses du Parc du Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du règlement 07-053, le conseil de la Ville subdélègue au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie l'entretien du parc du Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1631 - 16 octobre 2013 - Prendre acte du dépôt, conformément au règlement 07-053, du rapport semestriel d'évolution budgétaire sur l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2013.

CM07 0732 du 22 octobre 2007 : Adopter une résolution ayant pour effet de déléguer au conseil de la Ville de Montréal certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal 1229-2005, 8 décembre 2005).

DESCRIPTION

Les dépenses réelles au 31 décembre 2013 sont présentées en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les articles 2 et 3 du règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipement, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal prévoient un processus semestriel de reddition de compte (1229-2005, 8 décembre 2005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport annuel 2013 pour l'entretien du parc du Mont-Royal présente un dépassement de 322 534 $.

Cet écart est principalement dû à l'ajout de ressources non prévues au budget de 3.1 personnes / année (205.8 $) pour l'entretien des chemins, sentiers, ponceaux ett canivaux du 13 avril au 18 octobre, et à la plantation de 100 arbres non prévue au Plan Canopée (75.0 $).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe LEMIRE
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-27

Manon PELLETIER
Chef de division